

# Budget 2009

Ministère de la Culture et de la Communication

26 septembre 2008

## Contacts Presse

### **Paul Rechter**

Conseiller communication  
tél. : 01 40 15 84 14

### **Aude Revillon d'Apreval**

Conseiller technique  
pour la presse  
tél. : 01 40 15 38 88

### **Service de presse**

#### **Fabien Durand**

tél. : 01 40 15 80 05





## **1. Les chiffres clés du budget 2009 de la Culture et de la Communication** - p.1

## **2. Budget de la Mission Culture** - p.2

### **2.1. Les grandes évolutions du budget 2009** - p.3

**2.1.1.** Un budget assurant de nouveaux moyens d'action au profit de priorités clairement affichées - p.3

**2.1.1.1.** Un budget équilibré permettant d'agir dans tous les secteurs... - p.3

**2.1.1.2.** ... auxquels s'ajoutent des dépenses fiscales incitatives en progression... - p.3

**2.1.1.3.** ... et des ressources fiscales complémentaires pour le secteur culturel - p.4

**2.1.2.** Un budget permettant de mettre en œuvre les réformes nécessaires - p.5

**2.1.2.1.** Un budget s'inscrivant dans des perspectives stratégiques pluriannuelles (2009-2011) - p.5

**2.1.2.2.** Pour mettre en œuvre ces orientations, le ministère de la Culture et de la Communication s'appuiera sur une organisation rénovée - p.7

**2.1.2.3.** Le budget 2009 et les perspectives budgétaires 2010 et 2011 sont l'expression de ces orientations stratégiques - p.7

**2.1.2.4.** Les perspectives budgétaires pluriannuelles prennent en compte la mise en œuvre des réformes décidées dans le cadre de la RGPP - p.8

**Annexe :** la révision générale des politiques publiques (RGPP) au ministère de la Culture et de la Communication - p.9

**2.1.3. Les grands projets d'investissement : état des lieux et perspectives** - p.10

**2.1.3.1.** L'évolution de la part des investissements en région par rapport à 2008 - p.10

**2.1.3.2.** Les grands projets nationaux - p.11

**2.1.3.3.** Les grands projets en régions - p.12

**2.1.4. La répartition et l'évolution du budget par acteurs : DRAC, opérateurs, administration centrale** - p.14

**2.1.4.1.** Un rééquilibrage des moyens en faveur des DRAC en valeur absolue et en part du total de la mission « Culture » - p.15

**2.1.4.2.** Le budget des opérateurs : maîtrise des dépenses et renforcement des ressources propres - p.16

**2.1.4.3.** Les dépenses d'administration centrale iront principalement aux opérations d'investissement et aux services à compétence nationale - p.17

**2.1.5. L'emploi au ministère et dans les établissements publics : des réformes qui permettent une diminution des plafonds d'emplois, des mesures d'accompagnement et une redistribution d'une partie des économies en termes de masse salariale** - p.18

**2.1.5.1.** Evolution des emplois et de la masse salariale du ministère - p.18

**2.1.5.2.** Emplois des opérateurs - p.19

**2.1.6. Les moyens de fonctionnement du ministère de la Culture et de la Communication : approfondissement des efforts de gestion et mise en œuvre d'une véritable politique d'achats** - p.19

**2.1.6.1.** Des moyens de fonctionnement contenus - p.19

**2.1.6.2.** Un effort en matière d'entretien des bâtiments de l'Etat - p.20

**2.1.6.3.** Une stabilisation de la politique immobilière - p.20

### **2.2. Le budget secteur par secteur** - p.21

**2.2.1. Programme Patrimoines** - p.21

**Fiche de synthèse au programme**

**2.2.1.1.** Patrimoine monumental et archéologique - p.22

**2.2.1.2.** Architecture - p.25

**2.2.1.3.** Musées de France et acquisitions pour les collections publiques - p.26

**2.2.1.4.** Archives - p.29

**2.2.1.5.** Patrimoine linguistique, écrit et documentaire - p.30



**2.2.2.** Programme Crédation - p.32

**Fiche de synthèse au programme**

**2.2.2.1.** Spectacle vivant - p.35

**2.2.2.2.** Arts plastiques - p.38

**2.2.2.3.** Livre et lecture - p.40

**2.2.2.4.** Industries culturelles - p.41

**2.2.2.5.** Marché de l'art - p.44

**2.2.3.** Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture - p.46

**Fiche de synthèse au programme**

**2.2.3.1.** Enseignement supérieur - p.47

**2.2.3.2.** Enseignement spécialisé - p.52

**2.2.3.3.** Education artistique et culturelle - p.53

**2.2.3.4.** Accès à la culture - p.55

**2.2.3.5.** Action européenne et internationale - p.57

**3. Budget du programme Recherche culturelle et culture scientifique**

**3.1.** Des moyens renforcés pour mener à bien la création d'un nouvel établissement dédié à la culture scientifique et technique - p.59

**3.2.** La recherche au service de la culture - p.60

**4. Budget de soutien au Cinéma et à la création audiovisuelle**

**4.1.** Les grandes évolutions du budget 2009 - p.62

**4.2.** Le soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles - p.64

**4.3.** La réforme de la gouvernance du CNC et la modernisation de sa gestion dans le cadre d'une rénovation du droit du cinéma - p.65

**4.4.** La répartition des crédits - p.66

**5. Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur et du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)**

**5.1.** Le budget de l'audiovisuel public - p.69

**5.1.1.** Le budget de l'audiovisuel public en 2009 : une progression de 3% par rapport à 2008, hors compensations publicitaires - p.69

**5.1.2.** Les priorités fixées au secteur de l'audiovisuel public en 2009 : la mise en œuvre de la réforme de France Télévisions et la poursuite du respect des contrats d'objectifs et de moyens - p.69

**5.1.3.** Le budget par programme - p.70

**5.2.** Le budget de l'audiovisuel extérieur - p.74

**5.2.1.** Le budget de l'audiovisuel extérieur en 2009 : une progression de 0,8% par rapport à 2008 - p.74

**5.2.2.** La réforme de l'audiovisuel extérieur se poursuivra en 2009 - p.74

**5.3.** Les radios associatives et le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale - p.76

**5.4.** Le budget du passage à la télévision tout numérique - p.77

**5.4.1.** La montée en puissance en 2009 du processus de passage à la télévision tout numérique - p.77

**5.4.2.** Un nouveau programme : « Passage à la Télévision Tout Numérique » (PTTN) - p.77



## **6. Budget des aides à la presse**

**6.1.** Les principaux éléments du budget 2009 - p.80

**6.1.1.** Une consolidation au plus haut niveau de l'effort de l'Etat pour accompagner les mutations du secteur de la presse et favoriser le pluralisme de l'expression - p.80

**6.1.1.1.** La priorité demeure la modernisation du secteur - p.80

**6.1.1.2.** Le soutien de l'Etat à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme est réaffirmé au plus haut niveau - p.81

**6.2.** Un budget prioritairement tourné vers la modernisation du secteur - p.81

**6.2.1.** L'Etat accompagne de manière déterminante les mutations de la presse - p.81

**6.2.2.** Les aides aux actions innovantes font l'objet de dispositifs spécifiques - p.83

**6.2.3.** La modernisation de l'Agence France-Presse est au cœur du nouveau contrat d'objectifs et de moyens - p.83

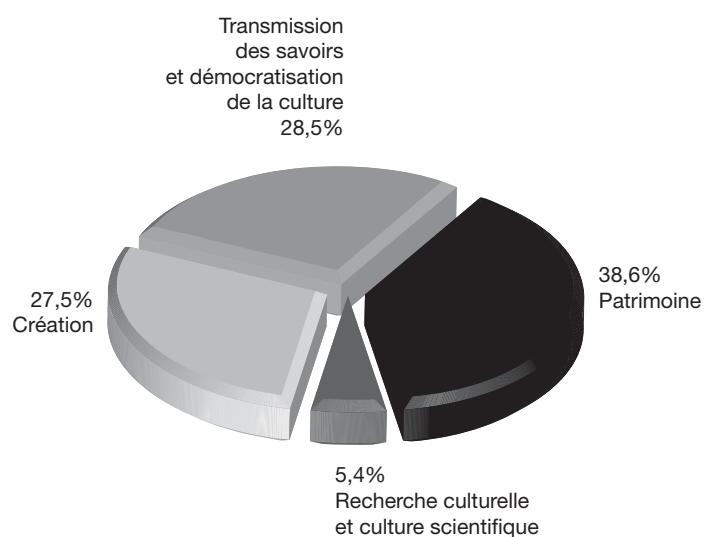
**6.3.** Un soutien renforcé à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme - p.84

**6.3.1.** L'aide au transport postal de la presse d'information politique et générale - p.84

**6.3.2.** La consolidation des politiques en faveur de la diffusion et du pluralisme de la presse écrite - p.84

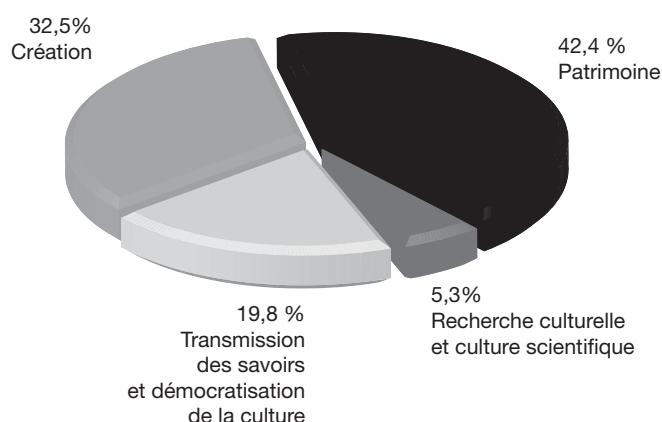
## Budgets Culture et Recherche (avec personnel)

Avec personnel et y.c. ressources extra-budgétaires	PLF 2009 (avant transferts)			En part (%)	PLF 2009 (après transferts)			En part (%)
	AE	CP	CP		AE	CP	CP	
<b>Patrimoines (175)</b>	1 073 064 691	1 149 891 065	38,6%		1 074 582 057	1 149 530 931	38,6%	
<b>Création (131)</b>	962 685 179	820 739 692	27,5%		963 238 437	820 917 450	27,6%	
<b>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (224)</b>	843 815 979	850 670 596	28,5%		838 589 840	845 444 457	28,4%	
<b>TOTAL mission Culture</b>	2 879 565 849	2 821 301 353			2 876 410 333	2 815 892 838		
<b>Recherche culturelle et culture scientifique (186)</b>	162 152 964	159 602 964	5,4%		161 157 874	158 607 874	5,3%	
<b>TOTAL mission Culture + prog. Recherche</b>	3 041 718 813	2 980 904 317	100,0%		3 037 568 207	2 974 500 712	100,0%	



## Budgets Culture et Recherche (hors personnel)

Hors personnel et y.c. ressources extra-budgétaires	PLF 2009 (avant transferts)			En part (%)	PLF 2009 (après transferts)			En part (%)
	AE	CP	CP		AE	CP	CP	
	918 373 626	995 200 000	42,4%		919 137 992	994 086 866	42,5%	
<b>Patrimoines (175)</b>								
<b>Création (131)</b>	904 145 487	762 200 000	32,5%		904 698 745	762 377 758	32,6%	
<b>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (224)</b>	457 812 715	464 667 332	19,8%		453 216 641	460 071 258	19,7%	
<b>TOTAL mission Culture</b>	2 280 331 828	2 222 067 332			2 277 053 377	2 216 535 882		
<b>Recherche culturelle et culture scientifique (186)</b>	126 286 985	123 736 985	5,3%		125 462 985	122 912 985	5,3%	
<b>TOTAL mission Culture + prog. Recherche</b>	2 406 618 813	2 345 804 317	100,0%		2 402 516 362	2 339 448 867	100,0%	



# Budget 2009

1.

## PLF 2009

### Missions Culture et programme Recherche

		LFI 2008		2009 - AVANT TRANSFERTS		2009 - APRES TRANSFERTS	
		hors réserve parlementaire*		PLF 2009		Evolution	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Patrimoines</b>							
(175)							
<b>TOTAL (hors personnel)</b>	<b>Y.C. ressources extrabudgétaires</b>	<b>1 105 275 198</b>	<b>974 199 198</b>	<b>918 373 626</b>	<b>995 200 000</b>	<b>-16,9%</b>	<b>2,2%</b>
Dépenses de personnel		152 323 486	152 323 486	154 691 065	154 691 065	1,6%	1,6%
<b>TOTAL (avec personnel)</b>	<b>Y.C. ressources extrabudgétaires</b>	<b>1 257 598 684</b>	<b>1 126 522 684</b>	<b>1 073 064 691</b>	<b>1 149 891 065</b>	<b>-14,7%</b>	<b>2,1%</b>
<b>Création</b>							
(131)							
<b>TOTAL (hors personnel)</b>	<b>Y.C. ressources extrabudgétaires</b>	<b>736 592 000</b>	<b>739 290 000</b>	<b>904 145 487</b>	<b>762 200 000</b>	<b>22,7%</b>	<b>3,1%</b>
Dépenses de personnel**		58 936 100	58 936 100	58 539 692	58 539 692	-0,7%	-0,7%
<b>TOTAL (avec personnel)</b>	<b>Y.C. ressources extrabudgétaires</b>	<b>795 518 100</b>	<b>798 226 100</b>	<b>962 685 179</b>	<b>820 739 692</b>	<b>21,0%</b>	<b>2,8%</b>
<b>Transmission</b>							
des savoirs et							
démocratisation							
de la culture							
(224)							
<b>TOTAL (hors personnel)</b>	<b>454 158 202</b>	<b>464 258 555</b>	<b>457 812 715</b>	<b>464 667 332</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,1%</b>	<b>-0,9%</b>
Dépenses de personnel		361 100 088	361 100 088	386 003 264	386 003 264	6,9%	6,9%
<b>TOTAL (avec personnel)</b>	<b>815 258 290</b>	<b>825 358 643</b>	<b>843 815 979</b>	<b>850 670 596</b>	<b>3,5%</b>	<b>3,1%</b>	<b>2,4%</b>
** La baisse résulte de modification de la répartition du titre 2 entre les différents programmes.							
<b>TOTAL mission Culture (hors personnel)</b>	<b>2 296 015 400</b>	<b>2 177 747 753</b>	<b>2 280 331 828</b>	<b>2 222 067 332</b>	<b>-0,7%</b>	<b>2,0%</b>	<b>2 277 053 377</b>
<b>TOTAL Y.C. ressources extrabudgétaires</b>							<b>2 218 535 882</b>
<b>TOTAL dépenses de personnel</b>	<b>572 359 674</b>	<b>572 359 674</b>	<b>599 234 021</b>	<b>599 234 021</b>	<b>4,7%</b>	<b>4,7%</b>	<b>599 356 956</b>
<b>TOTAL mission Culture (avec personnel)</b>	<b>2 868 375 074</b>	<b>2 750 107 427</b>	<b>2 879 565 849</b>	<b>2 821 301 353</b>	<b>0,4%</b>	<b>2,6%</b>	<b>2 876 410 333</b>
<b>Recherche</b>							
culturelle et							
culture							
scientifique							
(186)							
<b>TOTAL (hors personnel)</b>	<b>123 286 985</b>	<b>120 736 985</b>	<b>126 286 985</b>	<b>123 736 985</b>	<b>2,4%</b>	<b>2,5%</b>	<b>125 462 985</b>
Dépenses de personnel***		36 457 741	36 457 741	35 865 979	35 865 979	-1,6%	-1,6%
<b>TOTAL (avec personnel)</b>	<b>159 744 726</b>	<b>157 194 726</b>	<b>162 152 984</b>	<b>159 602 964</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,5%</b>	<b>161 157 874</b>
*** La baisse résulte de la rectification, en PLF 2009, d'une erreur de répartition effectuée en LFI 2008, ayant conduit à faire figurer dans le titre 2 de la Mission Culture des crédits imputables au 2 du programme 186.							
<b>TOTAL mission Culture + prog. Recherche (hors personnel) AVEC Ressources extrabudgétaires</b>	<b>2 419 302 385</b>	<b>2 298 484 738</b>	<b>2 406 618 813</b>	<b>2 345 804 317</b>	<b>-0,5%</b>	<b>2,1%</b>	<b>2 402 516 362</b>
<b>TOTAL dépenses de personnel</b>	<b>608 817 415</b>	<b>608 817 415</b>	<b>635 100 000</b>	<b>635 100 000</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,3%</b>	<b>635 051 845</b>
<b>TOTAL mission Culture + prog. Recherche (avec personnel) AVEC Ressources extrabudgétaires</b>	<b>3 028 119 800</b>	<b>2 907 302 153</b>	<b>3 041 718 813</b>	<b>2 980 904 317</b>	<b>0,4%</b>	<b>2,5%</b>	<b>3 037 568 207</b>

\* La réserve parlementaire correspond aux crédits votés par le Parlement au-delà de ceux proposés par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances.  
Il faut donc comparer les crédits du PLF de l'année n+1 à ceux de la LFI de l'année n hors réserve parlementaire.

**PLF 2009**  
**Missions Culture et programme Recherche**

	LFI 2008 hors réserve parlementaire		2009 - AVANT TRANSFERTS				2009 - APRES TRANSFERTS				
			PLF 2009		Evolution 2009 / 2008		PLF 2009		Evolution 2009 / 2008		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Patrimoines (175)	1 Patrimoine monumental	351 947 669	310 859 978	281 771 391	330 908 312	-19,9%	6 4%	281 946 204	329 205 625	-19,9%	5,9%
	dont ressource extrabudgétaire	0	0	20 000 000	20 000 000			20 000 000	20 000 000		
	2 Architecture	23 104 087	23 554 087	21 849 488	22 299 488	-5,4%	-5,3%	21 849 488	22 299 488	-5,4%	-5,3%
	3 Patrimoine des musées de France	388 469 117	344 298 117	335 497 502	339 918 300	-13,6%	-1,3%	335 760 722	340 181 520	-13,6%	-1,2%
	4 Patrimoine archivistique	91 566 439	41 799 130	29 220 130	49 060 130	-68,1%	17,4%	29 330 130	49 170 130	-68,0%	17,6%
	5 Patrimoine écrit et doc.	207 836 908	209 336 908	207 393 345	208 772 000	-0,2%	-0,3%	207 393 345	208 772 000	-0,2%	-0,3%
	6 Patrimoine cinématographique	21 452 573	23 452 573	20 866 146	22 466 146	-2,7%	-4,2%	20 866 146	22 466 146	-2,7%	-4,2%
	7 Patrimoine linguistique	2 281 500	2 281 500	2 281 500	2 281 500	0,0%	0,0%	2 497 833	2 497 833	9,5%	9,5%
	8 Acquisitions	18 616 905	18 616 905	19 494 124	19 494 124	4,7%	4,7%	19 494 124	19 494 124	4,7%	4,7%
	<b>TOTAL (hors personnel)</b>	<b>1 105 275 198</b>	<b>974 199 198</b>	<b>898 373 626</b>	<b>975 200 000</b>	<b>-18,7%</b>	<b>0,1%</b>	<b>899 137 992</b>	<b>974 086 866</b>	<b>-18,7%</b>	<b>0,0%</b>
	<b>HORS ressource extrabudgétaire</b>			<b>918 373 626</b>	<b>995 200 000</b>	<b>-16,9%</b>	<b>2,2%</b>	<b>919 137 992</b>	<b>994 086 866</b>	<b>-16,8%</b>	<b>2,0%</b>
	Dépenses de personnel	152 323 486	152 323 486	154 691 065	154 691 065	1,6%	1,6%	155 444 065	155 444 065	2,0%	2,0%
	<b>TOTAL (avec personnel)</b>	<b>1 257 598 684</b>	<b>1 126 522 684</b>	<b>1 053 064 691</b>	<b>1 129 891 065</b>	<b>-16,3%</b>	<b>0,3%</b>	<b>1 054 582 057</b>	<b>1 129 530 931</b>	<b>-16,1%</b>	<b>0,3%</b>
	<b>AVEC ressource extrabudgétaire</b>			<b>1 073 064 691</b>	<b>1 149 891 065</b>	<b>-14,7%</b>	<b>2,1%</b>	<b>1 074 582 057</b>	<b>1 149 530 931</b>	<b>-14,6%</b>	<b>2,0%</b>
Création (131)	1 Spectacle vivant	636 902 286	639 687 286	792 532 993	655 005 000	24,4%	2,4%	793 011 783	655 108 290	24,5%	2,4%
	dont ressource extrabudgétaire	0	0	15 000 000	15 000 000			15 000 000	15 000 000		
	2 Arts plastiques	54 516 485	53 639 485	58 882 769	53 661 775	8,0%	0,0%	58 882 769	53 661 775	8,0%	0,0%
	3 Livre et lecture	12 900 000	13 700 000	13 080 000	13 883 500	1,4%	1,3%	12 596 000	13 399 500	-2,4%	-2,2%
	4 Industries culturelles	32 263 229	32 263 229	39 649 725	39 649 725	22,9%	22,9%	40 208 193	40 208 193	24,6%	24,6%
	<b>TOTAL (hors personnel)</b>	<b>736 582 000</b>	<b>739 290 000</b>	<b>889 145 487</b>	<b>747 200 000</b>	<b>20,7%</b>	<b>1,1%</b>	<b>889 698 745</b>	<b>747 377 758</b>	<b>20,8%</b>	<b>1,1%</b>
	<b>HORS ressource extrabudgétaire</b>			<b>904 145 487</b>	<b>762 200 000</b>	<b>22,7%</b>	<b>3,1%</b>	<b>904 698 745</b>	<b>762 377 758</b>	<b>22,8%</b>	<b>3,1%</b>
	Dépenses de personnel	58 936 100	58 936 100	58 539 692	58 539 692	-0,7%	-0,7%	58 539 692	58 539 692	-0,7%	-0,7%
	<b>TOTAL (avec personnel)</b>	<b>795 518 100</b>	<b>798 226 100</b>	<b>947 685 179</b>	<b>805 739 692</b>	<b>19,1%</b>	<b>0,9%</b>	<b>948 238 437</b>	<b>805 917 450</b>	<b>19,2%</b>	<b>1,0%</b>
	<b>AVEC ressource extrabudgétaire</b>			<b>962 685 179</b>	<b>820 739 692</b>	<b>21,0%</b>	<b>2,8%</b>	<b>963 238 437</b>	<b>820 917 450</b>	<b>21,1%</b>	<b>2,8%</b>
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (224)	1 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	213 579 960	218 333 960	215 956 898	218 991 516	1,1%	0,3%	215 882 430	218 917 048	1,1%	0,3%
	2 Soutien à l'éducation artistique et culturelle	31 452 016	31 452 016	32 677 253	32 677 252	3,9%	3,9%	32 265 253	32 265 252	2,6%	2,6%
	3 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	30 660 000	32 201 353	29 458 000	29 458 000	-3,9%	-8,5%	29 458 000	29 458 000	-3,9%	-8,5%
	4 Action en faveur de l'accès à la culture	52 614 343	53 404 343	53 530 000	54 300 000	1,7%	1,7%	53 530 000	54 300 000	1,7%	1,7%
	6 Action culturelle internationale	17 569 614	17 569 614	17 385 104	17 385 104	-1,1%	-1,1%	16 681 314	16 681 314	-5,1%	-5,1%
	7 Fonctions de soutien du ministère	108 282 269	111 297 269	108 805 460	111 855 460	0,5%	0,5%	105 399 644	108 449 644	-2,7%	-2,6%
	<b>TOTAL (hors personnel)</b>	<b>454 158 202</b>	<b>464 258 555</b>	<b>457 812 715</b>	<b>464 667 332</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,1%</b>	<b>453 216 641</b>	<b>460 071 258</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,9%</b>
	Dépenses de personnel	361 100 088	361 100 088	386 003 264	386 003 264	6,9%	6,9%	385 373 199	385 373 199	6,7%	6,7%
	<b>TOTAL (avec personnel)</b>	<b>815 258 290</b>	<b>825 358 643</b>	<b>843 815 979</b>	<b>850 670 596</b>	<b>3,5%</b>	<b>3,1%</b>	<b>838 589 840</b>	<b>845 444 457</b>	<b>2,9%</b>	<b>2,4%</b>
	<b>TOTAL mission Culture (hors personnel)</b>	<b>2 296 015 400</b>	<b>2 177 747 753</b>	<b>2 245 331 828</b>	<b>2 187 067 332</b>	<b>-2,2%</b>	<b>0,4%</b>	<b>2 242 053 377</b>	<b>2 181 535 882</b>	<b>-2,4%</b>	<b>0,2%</b>
	<b>TOTAL mission Culture (hors personnel) AVEC ressource extrabudgétaire</b>			<b>2 280 331 828</b>	<b>2 222 067 332</b>	<b>-0,7%</b>	<b>2,0%</b>	<b>2 277 053 377</b>	<b>2 216 535 882</b>	<b>-0,8%</b>	<b>1,8%</b>
	<b>TOTAL dépenses de personnel</b>	<b>572 359 674</b>	<b>572 359 674</b>	<b>599 234 021</b>	<b>599 234 021</b>	<b>4,7%</b>	<b>4,7%</b>	<b>599 356 956</b>	<b>599 356 956</b>	<b>4,7%</b>	<b>4,7%</b>
	<b>TOTAL mission Culture (avec personnel)</b>	<b>2 868 375 074</b>	<b>2 750 107 427</b>	<b>2 844 565 849</b>	<b>2 786 301 353</b>	<b>-0,8%</b>	<b>1,3%</b>	<b>2 841 410 333</b>	<b>2 780 892 838</b>	<b>-0,9%</b>	<b>1,1%</b>
	<b>TOTAL mission Culture (avec personnel) AVEC ressource extrabudgétaire</b>			<b>2 879 565 849</b>	<b>2 821 301 353</b>	<b>0,4%</b>	<b>2,6%</b>	<b>2 876 410 333</b>	<b>2 815 892 838</b>	<b>0,3%</b>	<b>2,4%</b>
Recherche culturelle et culture scientifique (186)	1 Recherche en faveur du patrimoine	6 937 105	6 937 105	6 937 105	6 937 105	0,0%	0,0%	6 937 105	6 937 105	0,0%	0,0%
	2 Recherche en faveur de la création	2 078 827	2 078 827	2 078 827	2 078 827	0,0%	0,0%	2 078 827	2 078 827	0,0%	0,0%
	3 Opérations de la culture scientifique et technique	111 486 985	108 936 985	114 486 985	111 936 985	2,7%	2,8%	113 662 985	111 112 985	2,0%	2,0%
	4 Recherches transversales et pilotage du programme	2 784 068	2 784 068	2 784 068	2 784 068	0,0%	0,0%	2 784 068	2 784 068	0,0%	0,0%
	<b>TOTAL (hors personnel)</b>	<b>123 286 985</b>	<b>120 736 985</b>	<b>126 286 985</b>	<b>123 736 985</b>	<b>2,4%</b>	<b>2,5%</b>	<b>125 462 985</b>	<b>122 912 985</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,8%</b>
	Dépenses de personnel	36 457 741	36 457 741	35 865 979	35 865 979	-1,6%	-1,6%	35 694 889	35 694 889	-2,1%	-2,1%
	<b>TOTAL (avec personnel)</b>	<b>159 744 726</b>	<b>157 194 726</b>	<b>162 152 964</b>	<b>159 602 964</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,5%</b>	<b>161 157 874</b>	<b>158 607 874</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,9%</b>
TOTAL mission Culture + prog. Recherche (hors personnel) HORS ressource extrabudgétaire	2 419 302 385	2 298 484 738	2 371 618 813	2 310 804 317	-2,0%	0,5%	2 367 516 362	2 304 448 867	-2,1%	0,3%	
	TOTAL mission Culture + prog. Recherche (hors personnel) AVEC ressource extrabudgétaire	2 419 302 385	2 298 484 738	2 406 618 813	2 345 804 317	-0,5%	2,1%	2 402 516 362	2 339 448 867	-0,7%	1,8%
	<b>TOTAL dépenses de personnel</b>	<b>608 817 415</b>	<b>608 817 415</b>	<b>635 100 000</b>	<b>635 100 000</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,3%</b>	<b>635 051 845</b>	<b>635 051 845</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,3%</b>
	<b>TOTAL mission Culture + prog. Recherche (avec personnel) HORS ressource extrabudgétaire</b>			<b>3 006 718 813</b>	<b>2 945 904 317</b>	<b>-0,7%</b>	<b>1,3%</b>	<b>3 002 568 207</b>	<b>2 939 500 712</b>	<b>-0,8%</b>	<b>1,1%</b>
	<b>TOTAL mission Culture + prog. Recherche (avec personnel) AVEC ressource extrabudgétaire</b>			<b>3 041 718 813</b>	<b>2 980 904 317</b>	<b>0,4%</b>	<b>2,5%</b>	<b>3 037 568 207</b>	<b>2 974 500 712</b>	<b>0,3%</b>	<b>2,3%</b>



# Budget 2009

1.

PLF 2009  
Missions Culture et programme Recherche

2009 - TRANSFERTS ENTRE PROGRAMMES ET ENTRE MISSIONS

PLF 2009

Action	AE	CP	Transfert
1	- 13 854	- 13 854	Entretien MH transférés aux coll. territ.
1	222 000	222 000	Contribution Centre international d'études pour la conservation/restauration des biens culturels
1	- 33 333	- 33 333	Contrat de développement Wallis-et-Futuna : mise en valeur du patrimoine
1	-	- 1 877 500	Programme exceptionnel d'investissement pour la Corse : palais des gouverneurs, chapelle à fresques
3	- 258 780	- 258 780	Contrat de développement Nouvelle-Calédonie : extension du musée
3	522 000	522 000	Service de pompiers du musée d'Orsay (depuis titre 2)
4	110 000	110 000	Archives : brochures Célébrations nationales ; salon du livre (depuis prog. 224)
7	233 000	233 000	Contribution Centre de Graz sur les langues étrangères
7	- 16 667	- 16 667	Contrat de développement Wallis-et-Futuna : promotion langues locales
	764 366	- 1 113 134	
4	1 275 000	1 275 000	25 emplois pour le centre des archives Pierrefitte
3	- 522 000	- 522 000	Service de pompiers du musée d'Orsay (vers titre 3)
	753 000	753 000	
	1 517 366	- 360 134	
1	703 790	703 790	Subvention au Tarmac (Paris) (depuis prog. 131)
1	- 225 000	- 225 000	Contrat de développement Wallis-et-Futuna : centre culturel de Mamoudzou
1	-	- 375 500	Programme exceptionnel d'investissement pour la Corse : centres culturels, scène nationale
4	74 468	74 468	Subventions à l'Institut national de formation des libraires (INFL) et à l'Association internationale des libraires francophones (AIFL)
	553 258	177 758	
	-	-	
	553 258	177 758	
1	- 74 468	- 74 468	Subventions à l'Institut national de formation des libraires (INFL) et à l'Association internationale des libraires francophones (AIFL)
2	- 412 000	- 412 000	Contrat de développement Nouvelle-Calédonie : école d'art
4	- 110 000	- 110 000	Archives : brochures Célébrations nationales ; salon du livre (vers prog. 175)
6	- 703 790	- 703 790	Subvention au Tarmac (Paris) (vers prog. 131)
7	- 780 000	- 780 000	Crédits de communication pour le SIG
7	- 2 515 816	- 2 515 816	Entretien des bâtiments de l'Etat
	- 4 596 074	- 4 596 074	
7	- 112 000	- 112 000	- 2 emplois pour la création de l'Agence des achats de l'Etat
7	- 256 000	- 256 000	- 4 emplois pour les postes de délégués du Préfet en quartiers sensibles
7	- 262 065	- 262 065	- 6 emplois pour les services de l'inventaire et le transfert de monuments historiques
	- 630 065	- 630 065	
	- 5 226 139	- 5 226 139	
	- 3 278 450	- 5 531 450	
	122 935	122 935	
	- 3 155 515	- 5 408 515	
3	- 824 000	- 824 000	
4	- 171 090	- 171 090	- 3 emplois pour les services de l'inventaire et le transfert de monuments historiques
	- 995 090	- 995 090	
	- 4 102 450	- 6 355 450	
	- 48 155	- 48 155	
	- 4 150 605	- 6 403 605	

**PLF 2009 - Dépenses fiscales sur impôts d'Etat bénéficiant au secteur culturel**

		(en M€)	Numéro	Mesure	2007	2008	2009	% 2009/2008
175	Impulsion principale	100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus (impôt sur le revenu) <sup>1</sup>	40	40	40	0%	
		130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Dispositif MALRAUX	45	45	45	0%	
		130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâties) (impôt sur le revenu) <sup>2</sup>	40	40	40	0%	
		150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	€	€	€	-	
		150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents	5	5	5	0%	
		210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national (impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés)	€	€	€	-	
		320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques (impôt sur les sociétés)	10	20	25	25%	
		400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur (impôt de solidarité sur la fortune)	nc	nc	nc	-	
		510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État (droits d'enregistrement et de timbre)	€	nc	nc	-	
		520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature (droits d'enregistrement et de timbre)	€	nc	nc	-	
		580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit (droits d'enregistrement et de timbre) <sup>3</sup>	5	20	20	0%	
		700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles (taxe sur la valeur ajoutée)	1	1	1	0%	
		110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques (impôt sur le revenu)	-	-	1	-	
<b>TOTAL PROGRAMME PATRIMOINES</b>				<b>146</b>	<b>171</b>	<b>177</b>	<b>4%</b>	

**PLF 2009 - Dépenses fiscales sur impôts d'Etat bénéficiant au secteur culturel**

(en M€)	Numéro	Mesure	2007	2008	2009	% 2009/2008	
131	Imputation principale	110307 Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale (impôt sur le revenu)	nc	nc	nc	-	
		160201 Exonération des prix littéraires, artistiques et scientifiques (impôt sur le revenu)	nc	nc	nc	-	
		160406 Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique (impôt sur le revenu)	€	1	1	0%	
		210203 Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants (impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés)	3	3	3	0%	
		210318 Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art (impôt sur les sociétés)	4	4	4	0%	
		320128 Crédit d'impôt pour la production phonographique (impôt sur les sociétés) <sup>4</sup>	€	1	5	400%	
		730301 Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles (taxe sur la valeur ajoutée)	50	50	50	0%	
		740103 Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 € (taxe sur la valeur ajoutée)	8	8	8	0%	
		320135 Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos (impôt sur les sociétés) <sup>5</sup>	-	-	10	-	
	Imputation secondaire	110244 Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	30	30	30	0%	
		310201 Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (impôt sur les sociétés)	3	€	nc	-	
		320121 Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (impôt sur les sociétés)	50	50	50	0%	
		320129 Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (impôt sur les sociétés)	40	40	40	0%	
		320133 Crédit d'impôt en faveur des distributeurs audiovisuels (impôt sur les sociétés)	€	1	1	0%	
TOTAL PROGRAMME CREATION			188	188	202	7%	
TOTAL MISSION CULTURE			334	359	379	6%	

€ : moins de 0,5 M€ ; nc : non chiffrable

1. En 2007, le coût était estimé à 10 M€ pour 2007 et pour 2008. L'évolution de l'estimation est due à l'augmentation des montants des charges déduites entre les revenus 2005 et 2006, mais surtout à une modification de la méthode de chiffrage : le ministère en charge du Budget estimait jusqu'à présent la dépense à partir des éléments communiqués par les DRAC : pour le PLF 2009, l'évaluation a été réalisée à partir des déclarations de revenus n° 2042, dont la ligne 6DD correspond à "diverses déductions", dont celle des charges afférentes aux monuments historiques. Pour le chiffrage, le ministère en charge du Budget a retenu l'hypothèse selon laquelle les bénéficiaires de la réduction ont un taux marginal moyen d'imposition supérieur à 30%, ce qui l'a conduit à revoir l'estimation de la dépense assez nettement à la hausse.

2. En 2007, le coût était estimé à 20 M€ pour 2007 et pour 2008. L'évolution de l'estimation est due à un changement de méthode d'évaluation, désormais réalisé le ministère en charge du Budget à partir d'un échantillon constitué des revenus 2006 déclarés, représentatif de l'ensemble des déclarations de revenus fonciers déposées en juin 2007. La représentativité de l'échantillon s'est améliorée entre les deux PLF, permettant de renforcer la qualité du chiffrage. La variation observée résulte également de l'augmentation des déficits imputés entre les revenus 2005 et les revenus 2006.

3. En 2007, le coût était estimé à moins de 0,5 M€ pour 2007 et pour 2008. L'augmentation observée résulte d'une modification législative : avant l'entrée en vigueur de la loi TEPA, le dispositif concernait les seuls dons aux associations culturelles. L'article 8 de la loi a étendu la suppression du prélèvement aux conjoints, pacsés et frères et soeurs cohabitants. Cette extension du champ d'application explique la forte évolution de la dépense.

4. En 2007, le coût était estimé à 2 M€ pour 2007 et 10 M€ pour 2008. Les nouveaux montants pour 2007 et 2008 correspondent aux premiers coûts constatés du dispositif, ces données étant obtenues à partir des états de liquidation de l'impôt sur les sociétés.

5. En 2007, le coût était estimé à moins de 0,5 M€ pour 2007 et 15 M€ pour 2008. L'entrée en vigueur effective du régime était subordonnée à l'accord de la Commission européenne, qui a validé le mécanisme le 12 décembre 2007. En pratique, la mesure s'est appliquée aux dépenses exposées au cours des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. La mesure ne sera donc "coûteuse" qu'à compter de 2009.



Ministère de la Culture et de la Communication

# Budget 2009

1.

## PLF 2009 - Taxes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État

Recettes nettes (M €)

		Exécution 2007	Prévision 2008	Prévision 2009
Taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA) *	Centre national de la cinématographie (CNC)	-	-	120,6
Taxe sur les services de télévision *	Centre national de la cinématographie (CNC)	-	-	390,4
Taxes sur l'édition vidéo et la VOD *	Centre national de la cinématographie (CNC)	-	-	29,1
Cotisation (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques	Centre national de la cinématographie (CNC)	8,6	8,1	8,1
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé	Association pour le soutien du théâtre privé	5,45	4,5	4,5
Taxe sur les spectacles de variétés	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNVJ)	17,2	16,5	17
Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie	Centre national du livre (CNL)	5,3	5	5
Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression	Centre national du livre (CNL)	28,2	30	30
Redevance d'archéologie préventive	Fonds national pour l'archéologie préventive ; Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP) ; services locaux d'archéologie	63,3	65	65
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière perçus au profit des départements	Centre des monuments nationaux (CMN)**	70	0	0
<b>TOTAL à périmètre courant</b>		<b>198,05</b>	<b>129,1</b>	<b>669,7</b>
<b>TOTAL à périmètre constant 2008</b>		<b>198,05</b>	<b>129,1</b>	<b>129,6</b>

\* Jusqu'en 2008, la taxe sur les entrées en salles de cinéma, la taxe sur les services de télévision et les taxes vidéo et VOD (video on demand / vidéo à la demande) alimentaient un compte d'affectation spéciale, leurs produits étant rattachés aux programmes 711 "Industries cinématographiques" et 712 "Industries audiovisuelles" de la mission "Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale". Le projet de loi de finances pour 2009 prévoit leur affectation directe au Centre national de la cinématographie (CNC) à compter du 1er janvier 2009.

\*\* Affectée en 2006 et en 2007 au Centre des monuments nationaux, cette taxe a fait l'objet d'une rebudgétisation dans le cadre du PLF 2008.



### Les chiffres clés du budget 2009<sup>1</sup>

**+ 2,6 %** de progression des crédits de la mission Culture (y compris ressources extra-budgétaires) par rapport à 2008

**+ 2,1 %** sur le programme Patrimoines (**+2,2%** hors titre 2)

**+ 2,8 %** sur le programme Crédit à la culture (**+3,1%** hors titre 2)

**+ 3,1 %** sur le programme Transmission des savoirs (**+0,1%** hors titre 2)

**+ 1,5 %** de progression des crédits de recherche culturelle et culture scientifique par rapport à 2008 (**+2,5%** hors titre 2)

**+ 3,3 %** de progression de crédits alloués aux DRAC

**284,5 M€** d'autorisations d'engagement en faveur des aides à la presse

**+ 2,3 %** de progression des crédits en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**+ 3,7 %** de progression des ressources de l'audiovisuel public

**450 M€** de compensation liée à la suppression de la publicité sur France Télévision à partir de 20h00

**+ 20 M€** de ressources extra-budgétaires en faveur des monuments historiques

**+ 15 M€** de ressources extra-budgétaires en faveur du spectacle vivant

**+ 13,6 %** de progression des crédits en faveur des musées en région

**+ 17,4 %** de progression des crédits en faveur des archives, accompagnant la montée en puissance du chantier de construction du nouveau Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine

**+ 2,5 %** de progression des crédits en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de l'accès à la culture

<sup>1</sup> Données avant transferts et par rapport à la LFI 2008 hors réserve parlementaire, le cas échéant.



Ministère de la Culture et de la Communication

Budget 2009

**2.**  
**Budget de la  
Mission Culture**



## 2.1.

### Les grandes évolutions du budget 2009

#### 2.1.1. Un budget assurant de nouveaux moyens d'action au profit de priorités clairement affichées

##### 2.1.1.1. Un budget équilibré permettant d'agir dans tous les secteurs

Le budget du ministère de la Culture et de la Communication est composé des **trois programmes de la mission « Culture »**, auquel s'ajoute le **programme « Recherche culturelle et culture scientifique »**, qui relève de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES).

En 2009, les crédits budgétaires de la **mission « Culture »** atteindront **2,845 Md€** en autorisations d'engagement (AE) et **2,786 Md€** en crédits de paiement (CP). A ces crédits, s'ajoutent des **ressources extrabudgétaires** tirées des recettes de cessions d'immeubles de l'Etat, qui viendront abonder le budget de la mission « Culture » à hauteur de **35 M€ en AE et CP**.

Avant transferts, le budget total de la mission s'élèvera ainsi à **2,880 Md€ en AE et 2,821 Md€ en CP, soit une hausse des crédits de paiement de 2,6 %**. Après transferts<sup>1</sup>, le budget atteindra **2,876 Md€ en AE et 2,816 Md€, soit une hausse des crédits de paiement de 2,4%**.

En ajoutant les crédits du programme « **Recherche culturelle et culture scientifique** », en **augmentation de 1,5% en crédits de paiement** avant transferts, avec **162,2 M€ en AE et 159,6 M€ en CP**, la **progression globale des crédits du ministère de la Culture et de la Communication s'élève à 2,5% en crédits de paiement**.

Y compris ressources extra-budgétaires et avant transferts, le budget total alloué en 2009 au ministère de la Culture et de la Communication sera ainsi de **3,042 Md€ (+0,4%) en AE et 2,981 Md€ (+2,5%) en CP**.

La répartition des crédits de la mission « Culture » entre les trois programmes « Patrimoines », « Création » et « Transmission des savoirs » est stable par rapport à celle de 2008 : la part du **programme « Transmission des savoirs »** augmente très légèrement pour représenter **30,5%** des crédits de la mission, tandis que le **programme « Patrimoines »** représente **40,6%** et le **programme « Création »** **28,9%** de la mission.

##### 2.1.1.2. ... auxquels s'ajoutent des dépenses fiscales incitatives en progression...

L'effort financier de l'Etat se mesure aussi par les **dépenses fiscales** qu'il supporte, correspondant aux diverses mesures fiscales incitatives, proposées aux particuliers, associations et entreprises ; les exonérations, réductions de taux, déductions de charges et réductions ou crédits d'impôt, représentent, en matière culturelle, une dépense de l'Etat de l'ordre de **379 M€**, en hausse de **5,6 %** par rapport à 2008.

Ainsi, à titre d'exemple, la déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine (dispositif Malraux) représente une dépense de **45 M€** ; la réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques (impôt sur les sociétés) représente une dépense de **20 M€** en 2008 et devrait atteindre **25 M€** en 2009.

Dans le secteur de la création, le taux réduit de TVA de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations des spectacles occasionnera également un coût pour le budget de l'Etat de **50 M€**, de même que le crédit d'impôt sur les sociétés pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques.

Par ailleurs, autre exemple, le nouveau crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos (impôt sur les sociétés), autorisé par la Commission européenne fin 2007, montera en puissance en 2009 et devrait représenter une dépense fiscale de **10 M€**.

<sup>1</sup> Il s'agit ici des seuls transferts externes qui affectent, à la hausse ou à la baisse, le volume global de crédits gérés au sein de la mission Culture (par opposition aux transferts internes, qui modifient la répartition des crédits entre programmes ou au sein de chaque programme). Les transferts négatifs (baisse des crédits de la mission Culture) correspondent à des dépenses culturelles qui sont désormais prises en charge par les collectivités territoriales (décentralisation) ou qui, tout en continuant d'être assumées par l'Etat, le sont dans le cadre d'une autre mission au sens de la LOLF (exemple : programme exceptionnel d'investissement Corse). Les transferts positifs correspondent à des dépenses provenant d'autres missions et qui deviennent labellisées « Culture » (exemple : contribution de l'Etat au Centre européen de langues vivantes à Graz).



### 2.1.1.3. ... et des ressources fiscales complémentaires pour le secteur culturel

Le secteur culturel bénéficie également de ressources complémentaires, par le biais de **taxes affectées**, qui en 2009 atteindront un montant de **669,7 M€ en raison d'un changement de périmètre très important**.

En effet, avant 2009, les taxes sur les entrées en salles de cinéma, sur les services de télévision et sur la vidéo et la vidéo à la demande (VOD), alimentaient un compte d'affectation spéciale et étaient rattachées aux programmes 711 « Industries cinématographiques » et 712 « Industries audiovisuelles » de la mission « Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale ».

**Le projet de loi de finances pour 2009 prévoit leur affectation directe au Centre national de la cinématographie (CNC), ce qui explique la forte hausse des taxes affectées entre 2008 et 2009.**

Dans le tableau relatif aux taxes affectées, le périmètre 2008 a pris en compte cette modification afin de pouvoir comparer les deux années à périmètre constant.

En dehors les trois **taxes affectées au CNC** qui, avec **540,1 M€** au total, connaîtront une augmentation de 2,3%, soit **12,1 M€ supplémentaires**, les **taxes affectées relevant de la mission « Culture »** seront consolidées en 2009 à hauteur de **129,6 M€ (+0,4%)**.

L'Institut national de recherche et d'archéologie préventive en est le premier bénéficiaire, avec la redevance d'archéologie préventive, à hauteur de **65 M€**, suivie par le Centre national du livre, qui devrait recevoir **35 M€** en 2009, produit de la taxe sur les éditeurs (5 M€) et sur les appareils de reproduction ou d'impression (30 M€).

**Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des moyens d'actions alloués aux politiques culturelles en 2009 :**

(En M€ et crédits de paiement)	LFI 2008*	PLF 2009	%
<b>Budget du ministère de la Culture et de la Communication</b>	<b>2 907,30</b>	<b>2 980,90</b>	<b>2,5 %</b>
dont mission Culture v.c. ressources extra-budgétaires	2 750,11	2 821,30	2,6 %
dont programme Recherche culturelle et culture scientifique	157,19	159,60	1,5 %
<b>Dépenses fiscales</b>	359,00	379,00	5,6 %
<b>Taxes affectées**</b>	657,10	669,70	1,9 %
<b>Total</b>	<b>3 923,40</b>	<b>4 029,60</b>	<b>2,7 %</b>

\* hors réserve parlementaire  
\*\* y.c. taxes CNC



## 2.1.2. Un budget permettant de mettre en œuvre les réformes nécessaires

Depuis sa création en 1959, le ministère chargé de la Culture a pour mission de **rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et de favoriser le développement des pratiques et des enseignements artistiques**.

Signe de leur permanence et de leur pertinence, ces missions n'ont que peu évolué dans la rédaction des décrets d'attribution, depuis le décret fondateur du 24 juillet 1959 jusqu'à l'actuel décret du 25 mai 2007, et s'incarnent aujourd'hui dans la structuration du budget du ministère (« Patrimoines », « Création » et « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture »).

### 2.1.2.1. Un budget s'inscrivant dans des perspectives stratégiques pluriannuelles (2009-2011)

Pour les trois prochaines années, les missions du ministère de la Culture et de la Communication se déclinent autour des **sept grands objectifs suivants** :

#### a) Démocratiser l'accès à la culture

La **démocratisation de la culture doit permettre d'élargir les publics destinataires de l'offre culturelle et de développer les pratiques artistiques**. A cet égard, plusieurs objectifs seront poursuivis : accroître la fréquentation des lieux culturels, notamment par le jeune public, afin que celui-ci représente plus de 20% de la fréquentation totale ; améliorer les conditions de visite ; renforcer l'accessibilité des lieux culturels aux personnes handicapées ; veiller à l'équilibre territorial de la diffusion des œuvres ; développer l'offre culturelle numérique avec notamment le projet Europeana (Bibliothèque Numérique Européenne).

En partenariat avec le ministère de l'Éducation Nationale, les programmes en faveur de l'éducation artistique et culturelle seront renforcés avec notamment un enseignement d'histoire des arts dès la rentrée 2009 pour les élèves de l'école primaire ; un renforcement de la pratique artistique à l'école et hors de l'école ; l'intégration dans chaque projet d'école et d'établissement, d'ici septembre 2009, d'un volet culturel concernant tous

les élèves ; le développement de partenariats entre les établissements scolaires et les institutions culturelles. A cet égard, l'objectif affiché est de toucher 120.000 enfants et jeunes en âge scolaire supplémentaires d'ici 2011. Un effort particulier sera engagé au bénéfice des zones prioritaires.

#### b) Protéger, conserver et valoriser le patrimoine culturel

La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel sont au cœur des missions historiques du ministère. Des efforts seront ainsi entrepris pour améliorer la connaissance du patrimoine national (plan de récolement dans les musées, dépôt légal pour le patrimoine écrit).

La protection et l'entretien du patrimoine monumental seront améliorés, particulièrement en ce qui concerne l'**entretien préventif, dont la part augmentera pour atteindre en 2011 près de 15 % des crédits consacrés aux monuments historiques**. L'ensemble des moyens en faveur du patrimoine monumental seront renforcés sur la période 2009-2011.

#### c) Soutenir la création et sa diffusion

Même si les **arts plastiques** et le **spectacle vivant** ont chacun leurs spécificités, la création contemporaine se nourrit aujourd'hui de plus en plus des relations entre les disciplines, les contenus artistiques étant bien souvent à la croisée des différentes formes d'art. L'accent sera ainsi mis sur ces liens, tant en ce qui concerne la création que la diffusion.

Pour les arts plastiques, les enjeux d'irrigation du territoire et de rayonnement international seront poursuivis conjointement, à la fois en s'appuyant sur le réseau d'institutions existant et en donnant plus de visibilité à la scène et aux artistes français au niveau international.

En ce qui concerne le spectacle vivant, la tenue des « Entretiens de Valois », qui réunissent l'ensemble des associations représentant les collectivités territoriales, les organisations représentatives des salariés ainsi que les principales fédérations d'employeurs, permet de travailler aux nouveaux enjeux de ce secteur et d'en repenser les objectifs et les modalités de soutien.



#### d) Favoriser le développement économique du secteur culturel

**L'explosion des technologies numériques modifie de manière profonde les pratiques culturelles et les modes de vie.** Elle renouvelle l'offre culturelle et ouvre l'accès aux contenus multimédia dans des proportions inégalées ; dans le même temps, elle engendre des **mutations économiques** auxquelles les acteurs doivent s'adapter.

**Le ministère entend accompagner les industries culturelles dans cette mutation.**

C'est ainsi que le **secteur de l'édition** bénéficiera de la **mise en œuvre du « Plan Livre »** qui vise à soutenir les librairies indépendantes et à accompagner l'avènement du livre numérique.

De même, la **lutte contre le piratage des biens et services culturels et l'amélioration de la protection des ayants-droit sur les réseaux numériques** seront permises par le dispositif qu'organise le **projet de loi « Crédit et Internet »**. Dans le prolongement des « accords de l'Elysée » du 23 novembre 2007, ce projet de loi, présenté au Conseil des ministres du 18 juin 2008, prévoit la création de la **Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)**, qui participera à la lutte contre le téléchargement illégal par une procédure graduée, allant de l'avertissement de l'internaute à la sanction par le biais d'une suspension de l'abonnement Internet.

#### e) Contribuer au rayonnement international de la France et promouvoir le dialogue interculturel

Dans un contexte d'accroissement des échanges et de l'intensification de la compétition internationale, le **plan de revalorisation du marché de l'art français** annoncé par la ministre sera mis en œuvre pour renforcer l'attractivité de la France face notamment aux États-Unis et à la Grande-Bretagne. Ce plan a pour objectifs principaux de valoriser le rôle des collectionneurs et d'accroître leur nombre ; d'alléger et de moderniser la réglementation applicable à l'activité de ventes volontaires publiques ; de réduire les différentes distorsions de concurrence procédant du droit de suite ; de mieux connaître et de sécuriser les professionnels du marché de l'art.

Afin de contribuer au rayonnement international de la France, le ministère cherchera à **maximiser l'effet de levier des aides à l'exportation des produits culturels (livres et disques)**. Il poursuivra également sa politique **d'accueil des étudiants étrangers et européens** dans ses établissements d'enseignement supérieur.

**La promotion du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et linguistique** sera approfondie, au-delà de 2008, année européenne du dialogue interculturel.

#### f) Assurer la formation aux métiers d'art et améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

Chaque année, les **120 établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de la Culture** accueillent plus de 35.000 étudiants. En la matière, le ministère de la Culture et de la Communication se fixe pour objectifs, à commencer pour les établissements publics placés directement sous sa tutelle, **d'accroître l'attractivité et la qualité des établissements d'enseignement supérieur et d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes diplômés**. Lorsque cela est nécessaire, **des pôles d'excellence seront constitués**, leur fonctionnement en réseau devant permettre de mieux atteindre ces objectifs.

#### g) Diversifier les sources de financement de la culture et renforcer l'équilibre financier des opérateurs

Le nécessaire retour à l'équilibre des comptes publics et les besoins culturels croissants de la population en matière d'offre culturelle nécessitent de **dégager de nouvelles ressources financières**.

La **recherche de conventionnement** – qui constitue un levier fort pour assurer la consolidation économique et renforcer l'exigence artistique - avec les structures subventionnées par l'État sera accentuée pour atteindre **74% des structures subventionnées en 2011**.

Enfin, le ministère veillera à l'équilibre financier de ses opérateurs, **en les incitant à diversifier leurs sources de financement et à améliorer leurs taux de ressources propres** (mécénat, valorisation des domaines et des actifs immatériels, etc.) dans le cadre des contrats de performance.



### **2.1.2.2. Pour mettre en œuvre ces orientations, le ministère de la Culture et de la Communication s'appuiera sur une organisation rénovée.**

Dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale du ministère, le secrétariat général sera chargé de développer une vision stratégique et prospective pour l'ensemble du ministère, de coordonner les politiques transversales et de mutualiser les fonctions de soutien avec le souci d'une gestion plus efficiente.

Trois directions générales, en cours de constitution, seront en charge de l'élaboration et du pilotage des politiques culturelles. Elles s'articuleront autour des patrimoines, de la création et de la diffusion, ainsi que du développement des médias et de l'économie de la culture.

La déclinaison territoriale des politiques ministérielles continuera d'être assurée par les 26 directions régionales des affaires culturelles (DRAC), qui tout en intégrant désormais les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), feront partie des 8 services déconcentrés de l'Etat au niveau régional. Elles mettront en œuvre la politique culturelle dans un souci d'équilibre et d'aménagement du territoire, de démocratisation de l'accès à la culture et renforceront la coordination leurs interventions avec celles des collectivités territoriales.

Représentant près de 50% du budget du ministère et accueillant chaque année plus de 43 millions de visiteurs, les 78 opérateurs du ministère contribueront également à la mise en œuvre de la politique ministérielle. Pour s'assurer de la bonne déclinaison des politiques ministérielles au sein de ces établissements et dans un souci d'optimisation de leur gestion dans un cadre budgétaire contraint, la totalité des opérateurs disposeront, d'ici 2011, d'un contrat pluriannuel de performance, gage d'une tutelle rénovée, fixant précisément les objectifs à atteindre et les modalités de mesure de leur performance.

### **2.1.2.3. Le budget 2009 et les perspectives budgétaires 2010 et 2011 sont l'expression de ces orientations stratégiques.**

Le projet de budget pour 2009 de la mission « Culture » est l'expression des orientations stratégiques du ministère de la Culture et de la Communication. Il s'inscrit également dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, qui se traduit par un important mouvement de réforme, incarné par la réorganisation du ministère qui interviendra au cours de cette même année 2009.

Les crédits budgétaires de la mission « Culture » pour 2009 s'élèveront, avant transferts, à 2.844,6 M€ en autorisations d'engagement et 2.786,3 M€ en crédits de paiement, dont 2.245,3 M€ en autorisations d'engagement et 2.187,1 M€ en crédits de paiement hors titre 2, et 599,2 M€ en crédits de titre 2.

Pour 2010 et 2011, avant transferts, le budget de la mission « Culture » progressera chaque année de 0,6% en crédits de paiement, avec 2.729,0 M€ en autorisations d'engagement et 2.804,3 M€ en crédits de paiement en 2010, et 2.728,9 M€ en autorisations d'engagement et 2.821,6 M€ en crédits de paiement en 2011.

L'importance des politiques mises en œuvre par le ministère se traduit, au-delà des crédits budgétaires de la mission « Culture », par la mobilisation de financements complémentaires pour 2009 et les années suivantes.

En 2009, ce sont ainsi 35 M€ supplémentaires qui seront affectés au ministère de la Culture et de la Communication, issus des recettes de cessions d'immeubles de l'État : 20 M€ seront consacrés à la restauration des monuments historiques et 15 M€ au secteur du spectacle vivant. En outre, le financement de la rénovation des écoles d'architecture sera accru à hauteur de 20 M€ par la mobilisation des recettes tirées des cessions d'immeubles du ministère. En 2010 et 2011, les monuments historiques bénéficieront également de la mobilisation de ressources extra-budgétaires.

Au total, 55 M€ en 2009 viendront compléter les crédits de la mission « Culture ». Grâce à ces ressources complémentaires, le budget de la mission « Culture » pour 2009 atteindra 2.899,6 M€ en autorisations d'engagement et 2.841,3 M€ en crédits de paiement.



#### **2.1.2.4. Les perspectives budgétaires pluriannuelles prennent en compte la mise en œuvre des réformes décidées dans le cadre de la RGPP**

Le ministère de la Culture et de la Communication est concerné par **16 mesures** (cf. annexe) décidées dans le cadre de révision générale des politiques publiques (RGPP).

Les réformes peuvent être classées en **deux catégories** :

**a) Les réformes visant à dégager des synergies par la réorganisation de services ou le rapprochement de structures**

La **réorganisation de l'administration centrale**, le **regroupement du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie en un seul opérateur** ainsi que le **rattachement des SDAP aux DRAC** devraient se traduire par des **synergies** reposant sur la mutualisation de certaines fonctions, notamment les services en charge des fonctions supports.

La **modernisation de l'enseignement supérieur Culture**, avec la possibilité de constituer de **pôles d'excellence dans le cadre de la réforme du LMD**, devrait également permettre des **synergies** tout en leur assurant une meilleure visibilité.

Le **rapprochement entre le SNT et l'EMOC** sera également envisagé en vue d'améliorer le pilotage de la maîtrise d'ouvrage des grands projets de restauration ou de construction.

**b) Les réformes visant à maîtriser les coûts grâce à la modernisation de la gestion des activités**

Une plus grande efficacité dans la réalisation des missions du ministère sera recherchée par l'ensemble des acteurs, et notamment par les **établissements publics** qui seront incités à **développer leurs ressources propres**.

En matière d'**archéologie préventive**, l'amélioration du rendement de la redevance d'archéologie préventive et le développement d'une offre concurrentielle seront favorisés.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, les **modalités d'intervention de l'État en faveur du spectacle vivant** seront redéfinies dans le cadre des « **Entretiens de Valois** ».

Concernant la **modernisation de la sphère muséale**, les études sur la filialisation de certaines activités commerciales de la Réunion des Musées Nationaux seront poursuivies, avec le souci de proposer un **schéma global équilibré et cohérent au regard des missions de service public de l'établissement**.

Enfin, les **musées nationaux sous statut de service à compétence nationale (SCN)** verront leur responsabilisation accrue, soit dans le cadre de liens rénovation avec la RMN, soit en étant érigés en **établissements publics autonomes** (musée et château de Fontainebleau, au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ; musée de la céramique à Sèvres, associé à la Manufacture nationale de Sèvres, courant 2009 ; et musée Picasso au 1<sup>er</sup> janvier 2010), soit encore en étant rattaché à un **établissement public existant** (musée de l'Orangerie qui sera rattaché au musée d'Orsay le 1<sup>er</sup> janvier 2010).

**Annexe : la révision générale des politiques publiques (RGPP)  
au ministère de la Culture et de la Communication**

<b>Les mesures décidées par le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP)</b>	
<b>n°</b>	<b>Mesures du CMPP1 (12 décembre 2007)</b>
27	Réorganisation de l'administration centrale autour des principes missions, ce qui conduira à réduire le nombre de directions d'administration centrale de 10 à 4 ou 5.
28	Regroupement des 7 corps d'inspection du ministère.
29	Réforme de l'audiovisuel public extérieur pour créer des synergies entre les opérateurs et améliorer leur visibilité.
30	Fin de la gestion directe de musée par la Direction des musées de France. Selon les cas, ces musées seront transférés à des collectivités locales, regroupés avec des établissements publics existants, érigés en établissements publics autonomes ou confiés à la Réunion des musées nationaux.
31	Modernisation de la gestion de la Réunion des musées nationaux (RMN) par filialisation de certaines de ses activités commerciales et rapprochement avec le Centre des monuments nationaux.
32	Généralisation des contrats pluriannuels de performance et des lettres de missions aux dirigeants des opérateurs.
33	Rénovation du statut du CNC avec création d'un conseil d'administration.
34	Regroupement du Palais de la découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie en un seul opérateur, présent sur deux sites.
35	Transférer la propriété ou la gestion de certains sites patrimoniaux aux collectivités territoriales sur une base volontaire.
<b>Mesures du CMPP3 (11 juin 2008)</b>	
300	L'efficacité de la politique de restauration des monuments historiques sera renforcée, notamment par la mise en concurrence des architectes en chefs des monuments nationaux.
301	Le développement des ressources propres des établissements publics et la maîtrise de leurs coûts seront recherchés, d'alléger la part des subventions de l'État dans leur budget.
302	La politique de l'archéologie préventive sera rendue plus performante. Le rendement de la redevance de l'archéologie préventive sera amélioré. Le développement d'une offre concurrentielle permettra de démultiplier les capacités d'intervention en matière de fouilles. Les modes de recrutement au sein de l'INRAP, opérateur de l'État, seront modernisés. Enfin, la possibilité juridique d'une filialisation des activités de fouille sera examinée.
303	En matière de maîtrise d'ouvrage, le ministère de la Culture et de la Communication devra renforcer sa capacité de pilotage des grands projets. Un rapprochement entre le service national des travaux (SNT) et l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) sera recherché.
304	La redéfinition des modalités d'intervention de l'État en faveur du spectacle vivant sera recherchée en concertation avec les collectivités territoriales qui assurent aujourd'hui une part prépondérante du financement des structures en région. Lancés le 11 février 2008, les « Entretiens de Valois », instance commune de réflexion sur le spectacle vivant rassemblant l'État, les collectivités territoriales et les professionnels du secteur, serviront de base aux décisions qui seront arrêtées avant la fin de l'année.
305	Une rationalisation des écoles du ministère sera engagée pour permettre la constitution de pôles d'excellence, dans le cadre de la réforme du LMD, assurant la meilleure insertion professionnelle des élèves.
306	Le fonctionnement des directions régionales des affaires culturelles sera amélioré : leurs priorités seront mieux définies, leurs crédits seront moins fléchés par le niveau national, certaines de leurs procédures seront allégées et la polyvalence des conseillers sera renforcée. La gestion de leurs crédits sera mieux évaluée.

#### **2.1.3. Les grands projets d'investissement : état des lieux et perspectives**

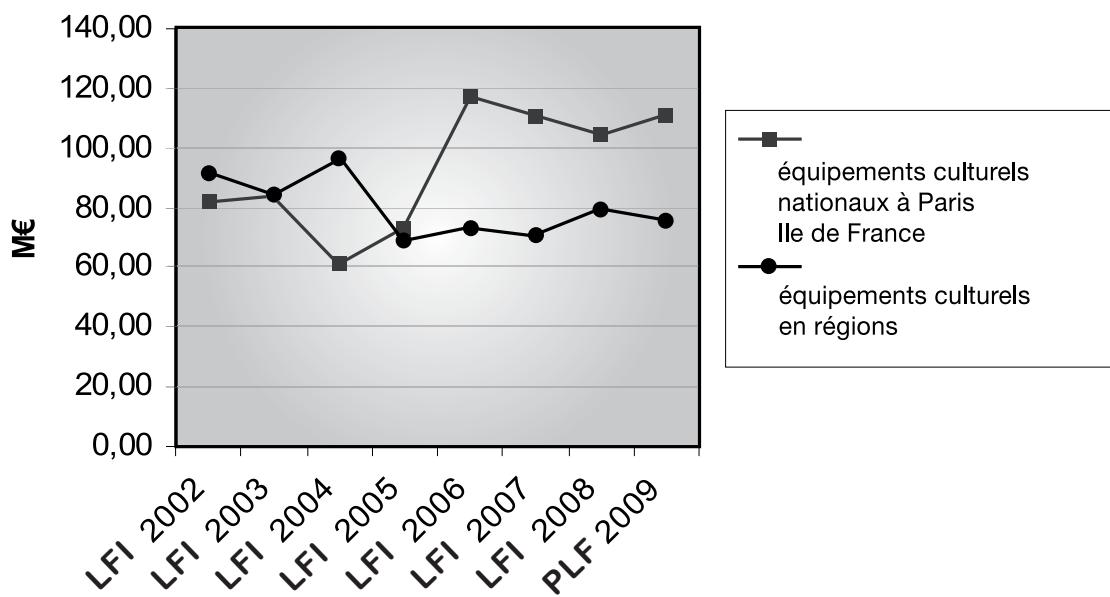
##### **2.1.3.1. L'évolution de la part des investissements en région par rapport à 2008.**

En 2009, la part des investissements en région se situera à **75,8 M€** contre **110,7 M€** à Paris et en Ile-de-France. **La part des investissements en région passera ainsi de 43% à 41%, soit un niveau malgré tout supérieur à l'année 2007 (39%).**

Le graphe ci-dessous montre que cette proportion a fortement varié depuis 2002, la décroissance du poids des grands projets nationaux étant manifeste depuis 2006, année au cours de

laquelle elle a atteint son paroxysme. En 2009, la légère modification en faveur des investissements à Paris et en Ile-de-France est à rapprocher de l'achèvement des travaux de rénovation sur deux écoles d'architecture franciliennes (Val-de-Seine et Belleville).

**Le taux de 41% demeure favorable, compte tenu de la montée en puissance du projet de Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine qui, en termes de crédits, représente 142% de la progression totale des investissements à Paris et en Ile-de-France par rapport à 2008.**





### 2.1.3.2. Les grands projets nationaux

#### a) Le Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine

Le ministère poursuivra en 2009 la réalisation du **futur site des archives nationales**, qui représente l'un des engagements prioritaires de la période 2009-2011.

Le nouveau centre accueillera, à Pierrefitte-sur-Seine en Seine-Saint-Denis, les archives centrales de l'Etat postérieures à 1790. Doté d'une capacité de réserve pour les 30 années à venir (320 km de linéaire de rayonnage), il fonctionnera en réseau avec les sites de Paris et de Fontainebleau, au sein du service à compétence nationale « Archives nationales ».

Cette opération comprend la construction, par convention de mandat avec l'EMOC, du futur site des archives nationales ainsi que trois chantiers connexes : la conception et la réalisation du système d'information archivistique (SIA), la dématérialisation des instruments de recherche et le chantier des fonds (préparation et déménagement). Son coût global, y compris chantiers annexes est estimé à **213 M€ (valeur 2006)**.

**Les crédits prévus en 2009 s'élèvent au total à 13,41 M€ d'AE et 34,10 M€ de CP, dont 8,41 M€ d'AE et 25 M€ de CP pour la construction et 5 M€ d'AE et 9,10 M€ de CP pour les chantiers connexes.**

Les fouilles archéologiques étant achevées, la consultation des entreprises en cours doit conduire à une notification du marché de travaux en fin d'année 2008. Les travaux débuteront en 2009 en vue de l'ouverture du centre **fin 2012**.

#### b) Rénovation du quadrilatère Richelieu – Bibliothèque nationale de France et Institut national d'histoire de l'art (INHA)

Autre projet d'envergure, la rénovation du quadrilatère Richelieu, site historique de la Bibliothèque nationale de France dont les parties les plus anciennes datent du XVII<sup>e</sup> siècle, est destinée à renforcer la sécurité des espaces, grâce à une réhabilitation technique du bâtiment et des équipements, et à améliorer les conditions de conservation des collections. Le site réhabilité accueillera, outre les départements spécialisés de la BNF (estampes et photographies, manuscrits orientaux et occidentaux, cartes et plans, monnaies et médailles, musique et arts du spectacle), la bibliothèque de l'INHA et celle de l'Ecole nationale des Chartes.

Cette opération, dont le coût total est estimé à **149,14 M€** (en euros courants, sur la base d'une évolution annuelle de l'indice du bâtiment BT01 de 2,5 %), fait l'objet d'un financement interministériel, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche contribuant à hauteur de 22,78% au titre de la cotutelle qu'il exerce sur l'INHA.

La participation du ministère de la Culture et de la Communication au projet s'élève à **115,2 M€**. En 2009, 3 M€ de CP sont inscrits, à ce titre, sur le programme Patrimoines. Le ministère prévoit, en outre, d'y financer des travaux de clos et couverts à hauteur de **1,7 M€** en AE et **0,5 M€** en CP. **Au total, les investissements consacrés au Quadrilatère en 2009 représentent 1,7 M€ d'AE et 3,5 M€ de CP, auxquels il faut ajouter la contribution du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.**

Ces crédits autoriseront le lancement des travaux de clos et couvert, ainsi que le financement des dernières études de maîtrise d'œuvre. **La mobilisation en 2010 des autorisations d'engagement nécessaires permettra le démarrage effectif des travaux lourds de réhabilitation.**

#### c) Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) à Marseille

Le projet consiste en la création à Marseille du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) à partir de la délocalisation et de la transformation du musée des arts et traditions populaires (MNATP). L'opération s'inscrit dans la tradition d'ouverture de Marseille sur la Méditerranée, qui a pris une nouvelle force avec le projet d'Union pour la Méditerranée et la désignation de la ville comme Capitale européenne de la culture en 2013.

Le futur musée sera installé dans un bâtiment neuf, conçu par l'architecte Rudy Ricciotti, relié au fort Saint-Jean, monument classé. Un centre de conservation, destiné au stockage et à l'étude des collections, sera créé dans la caserne Bugeaud sous la maîtrise d'œuvre de Catherine Vezzoni.

Le projet bénéficie d'un partenariat entre les collectivités territoriales et l'Etat dont la participation totale est estimée à **104,05 M€**. En 2009, **8,99 M€ d'AE et 6,39 M€ de CP** sont inscrits pour financer la restauration du fort Saint-Jean et la réalisation du nouveau bâtiment. Ces crédits s'ajoutent à ceux qui ont été dégagés en 2008 à hauteur de **5 M€**.



Le rapport que la ministre de la Culture et de la Communication avait confié à Stéphane Martin sur les évolutions scientifiques et programmatiques du projet, vient de lui être remis : tout en confirmant globalement l'orientation prise par le projet du MUCEM, il propose différentes inflexions sur le plan technique et scientifique qui devront être discutées avec l'ensemble des partenaires. **Dès lors, les conditions d'un lancement effectif de l'opération avant la fin de l'année 2008 sont toutes réunies.**

#### d) Grand auditorium - Philharmonie de Paris

Le budget 2009 intègre des crédits destinés au projet de Philharmonie de Paris, grand auditorium, dont la réalisation a été confirmée par le ministre de la Culture et de la Communication en Conseil des ministres le 19 juin 2006, puis par le Président de la République lors de l'inauguration de la Cité de l'architecture et du patrimoine le 17 septembre 2007.

La réalisation, à la Villette, de ce projet structurant pour la vie musicale et le rayonnement international de la capitale, offrira une salle d'une capacité de 2.300 à 3.500 places, réservée à la musique philharmonique, dans un cadre architectural original et d'excellentes conditions acoustiques.

Le financement est assuré à parité par l'Etat et la Ville de Paris à hauteur de 45 % et par le Conseil régional pour 10 %. Le coût global de l'opération est estimé à **203 M€ TTC (valeur août 2006)** sur la base d'une actualisation des estimations de 2001.

Les crédits au titre du **Grand Auditorium** comprennent :

- **139,97 M€ en AE**, correspondant au montant total des AE nécessaires pour financer le lancement de la procédure de dialogue compétitif début 2009, dans l'hypothèse du recours à un partenariat public-privé (PPP) ;
- **5,7 M€ en AE=CP** qui feront l'objet d'un financement spécifique à partir du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».

Le projet devrait ainsi pouvoir être lancé avant la fin de l'année 2008 pour **une ouverture prévue en 2012**.

#### e) Musée et domaine national de Versailles : schéma directeur d'investissement

Le ministère de la Culture et de la Communication poursuivra en 2009 le financement du schéma directeur d'investissement de Versailles. Décidé en septembre 2003, ce projet s'étale sur 18

ans et se divise en trois phases. La première phase de restauration et d'aménagement du domaine national (2003-2011) comprend d'importants programmes de remise en état du monument (façades sur jardins, couvertures, cours, clos et couvert du Grand commun) et de mise en sécurité (réfection des installations techniques primaires, mise en conformité des réseaux).

Le coût total de cette phase s'élève à près de **135 M€ (en valeur 2001)**. En 2009, le ministère versera **16 M€ d'AE et 24 M€ de CP** de subvention d'investissement à l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles.

#### f) Projet d'aménagement des espaces inoccupés du Palais de Tokyo

L'aménagement des espaces inférieurs du Palais de Tokyo, affectés au Centre Pompidou, permettra d'offrir un nouveau lieu destiné à présenter principalement les œuvres d'artistes confirmés établis en France, complémentaire du Site de création contemporaine du Palais de Tokyo, laboratoire de la création la plus émergente.

En 2009 et 2010, le ministère consacrera **près d'1 M€** aux études et à la préfiguration, pour un engagement des travaux lourds d'aménagement en 2011. La période qui s'ouvre sera mise à profit pour mobiliser les financements publics et privés nécessaires.

#### 2.1.3.3. Les grands projets en région

Le ministère consacrera une part importante de ses crédits d'investissement 2009 aux travaux dans les régions.

Les principales opérations sont les suivantes :

##### a) Programme « Patrimoines »

###### Patrimoine monumental et archéologique

**Aide aux travaux de restauration engagés par les collectivités territoriales et les propriétaires privés** qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'Etat est généralement compris entre 30 et 50% du coût des travaux qui peuvent être subventionnés pour les monuments historiques classés et entre 15 et 25% pour les monuments inscrits. Certaines de ces opérations sont intégrées aux contrats de projet Etat-Région 2007-2013.



## Musées

**Travaux dans les musées nationaux :** travaux d'extension du musée Adrien Dubouché à Limoges et travaux de rénovation et d'extension de Blérancourt, campagne de diagnostic systématique et des études pour l'accessibilité des visiteurs handicapés.

**Travaux dans les musées territoriaux : 14,7 M€ en CP** sont destinés en priorité au financement **des opérations déjà engagées, voire en voie d'achèvement.**

**3,7 M€ en AE et 1 M€ en CP** concourront à la réalisation des **contrats de projet Etat-Région (2007-2013)**. Ces crédits bénéficieront principalement en 2009 au musée Crozatier du Puy-en-Velay en Auvergne, au musée de la soie à Tours en Centre ainsi qu'à des études pour la restructuration de musées en Rhône-Alpes (Valence, Brou, Chambéry et Saint-Etienne). L'action du ministère sera également dirigée vers le musée des civilisations de l'unité réunionnaise et le musée des civilisations amérindiennes des petites Antilles.

## Archives

Aide à la construction ou la rénovation des bâtiments des **centres d'archives départementales et communales : 6 M€ en AE et 6 M€ en CP, soit une augmentation de 22% en CP**. Cette participation représente au maximum 30% du montant total des travaux. Une trentaine d'opérations de ce type est actuellement engagée sur l'ensemble du territoire, telles que la construction des archives départementales du Bas-Rhin à Strasbourg et de Loire-Atlantique à Nantes ainsi que l'aménagement et l'extension des archives départementales de la Haute-Marne à Chaumont.

Les crédits de paiement seront destinés en priorité aux opérations déjà engagées, voire achevés.

## b) Programme « Crédit à la création »

### Spectacle vivant

**Poursuite du soutien à la création de nouveaux équipements :** achèvement du programme des salles Zénith, avec la concrétisation du projet de salle à la Réunion ; renforcement des salles de musiques actuelles (SMAC) avec la poursuite des projets d'Evreux, Rouen et Oignies ; création d'un Centre international de musique ancienne et contemporaine à Tours.

**Opérations de réhabilitation et de restructuration des équipements existants,** appartenant aux collectivités locales, notamment les centres dramatiques ou les scènes nationales : Maison de la culture de Bourges, Théâtre Molière de Sète, Centre dramatique national de Béthune, Scène nationale de Dunkerque, aménagement de la maison de Darius Milhaud à Aix-en-Provence, réhabilitation du TNP de Villeurbanne.

Au total, **20,8 M€ d'AE et 27,0 M€ de CP** seront consacrés à ces opérations en faveur des équipements n'appartenant pas à l'Etat.

## Arts plastiques

Poursuite de l'implantation des **fonds régionaux d'art contemporain** (FRAC) dits de « deuxième génération » en partenariat avec les régions dans le cadre des CPER. Ces nouveaux FRAC grâce à de nouveaux locaux permettent de développer leurs missions traditionnelles de constitution, restauration et diffusion régionale des fonds d'art contemporain mais aussi offrent des espaces spécifiques dédiés aux expositions, à la recherche et à la médiation notamment dans le cadre de l'éducation artistique.

Les projets financés en 2009 concernent les FRAC des régions Bretagne, Centre, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Franche-Comté, Auvergne, Aquitaine, ainsi que le centre d'art de Vassivière et le centre du graphisme de Chaumont. L'ensemble de ces projets, à l'exception de la Bretagne et de l'Auvergne, sont inclus dans les contrats de projet Etat-Région.

Au total, le ministère consacrera **10,6 M€ d'AE et 4,8 M€ de CP** à ces opérations, **soit une augmentation de 79,5% en AE et 23,1% en CP.**

## Livre et lecture

**Achèvement du programme d'aide à la réalisation des médiathèques de proximité**, créées sur l'initiative des communes et aidées notamment en raison de leur qualité architecturale, la modernité des documents, et des services et des supports proposés : 0,8 M€ de CP.

#### c) Programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

##### Enseignement supérieur

**Rénovation de l'école d'architecture de Nantes : 4,5 M€ en 2009 sur le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » alimenté par les recettes des ventes d'immeubles du ministère.**

**Rénovation et mise aux normes de sécurité des écoles d'architecture de Clermont-Ferrand, Lille, Strasbourg, Lyon, Grenoble, Saint-Etienne et Toulouse : 1,0 M€ en AE et 1,1 M€ en CP.**

**Aide aux opérations dans les écoles d'art : 7,0 M€ en AE et 2,8 M€ en CP,**

Ces crédits sont destinés notamment à l'achèvement de projets déjà engagés - école d'art de Lyon (0,8 M€ en CP), école d'art de Caen (0,7 M€ en CP) - et à des opérations d'investissement inscrites dans des contrats de projet Etat-Région : ARTEM en Lorraine (5,9 M€ en AE et 0,4 M€ en CP). Des crédits sont également réservés pour l'acquisition et la rénovation de matériels pédagogiques et des petits équipements.

**Aides aux opérations dans les écoles de musique : 1,18 M€ en AE et 0,54 M€ en CP**

Les opérations programmées sont l'académie théâtrale située en Limousin (0,2 M€ d'AE et 0,1 M€ en CP) et la première tranche de la construction du Cefedem d'Aquitaine (0,1 M€ en CP). L'opération du Cefedem de Bretagne – Pays-de-la-Loire (1,0 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) contribue à la réalisation des contrats de projet Etat-Région 2007-2013.

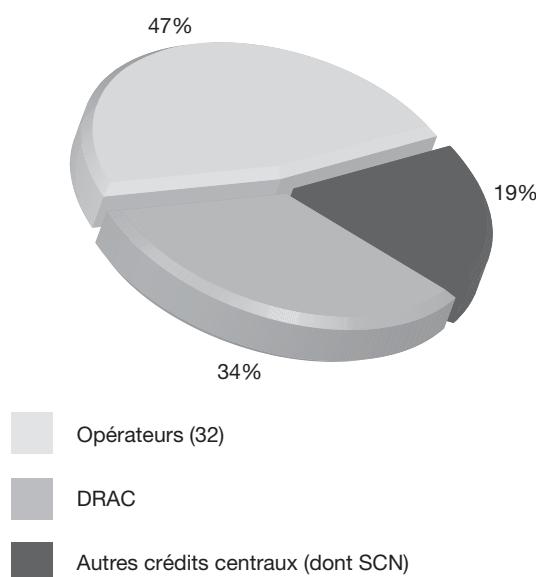
**Première tranche des travaux du Centre national du cirque à Châlons-en-Champagne : 4,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.**

#### 2.1.4. La répartition et l'évolution du budget par acteurs : DRAC, opérateurs, administration centrale

En 2009, les crédits supplémentaires alloués au ministère de la Culture et de la Communication seront majoritairement affectés dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), dont les opérations constituent une **priorité du ministère**, notamment en matière de préservation des monuments historiques et de soutien au spectacle vivant.

Par conséquent, la répartition des crédits de la mission « Culture » entre acteurs du ministère – DRAC, opérateurs, administrations centrales – évoluera **en faveur des DRAC, dont la part au sein des crédits Culture progressera légèrement (près de 34% des crédits en 2009, y.c. financements extrabudgétaires, contre 33,4% en 2008).**

#### PLF 2009 - Mission Culture (CP)





#### **2.1.4.1. Un rééquilibrage des moyens en faveur des DRAC, en valeur absolue et en part du total de la mission « Culture »**

Le projet de budget pour 2009 accorde une place plus importante aux crédits destinés aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et aux services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), avec une augmentation des crédits alloués à hauteur de **24,3 M€, soit + 3,3%**.

Cette hausse des crédits déconcentrés va de pair avec une légère augmentation de la part des crédits déconcentrés dans l'ensemble du budget de la mission « Culture ». Les DRAC représentaient en effet **33,4%** des crédits de la mission « Culture » en 2008, hors dépenses de personnel ; elles représenteront en 2009 près de 34% en tenant compte des financements extrabudgétaires complémentaires (34,4% hors ressources extra-budgétaires).

##### **a) Un effort en faveur des crédits déconcentrés dans le domaine du Patrimoine, avec 19,6 M€ de crédits supplémentaires.**

La hausse de la part des DRAC est particulièrement sensible sur le programme « Patrimoines » : la quasi-totalité de l'augmentation du programme (financements extrabudgétaires inclus) leur sera consacrée. En 2009, **19,6 M€ de plus qu'en 2008 iront aux crédits déconcentrés, soit une augmentation de 9,1%, en raison notamment de la priorité donnée aux opérations d'entretien et de restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat.**

Au total, avec près de **220 M€ de crédits** (ressources extra budgétaires comprises), ce sont **plus de 70%** des moyens du ministère en faveur des monuments historiques qui bénéficieront aux DRAC.

Les secteurs des **musées** et des **archives** bénéficieront également d'une forte augmentation des moyens en régions, avec une hausse de respectivement **13,6% et 22,4%**, destinée principalement au financement des opérations d'investissement de construction et de rénovation des musées territoriaux et des centres d'archives départementales.

Sur le programme « Patrimoines », la part des DRAC passe ainsi de **22,6% à 23,6%** des crédits du programme.

##### **b) Une action en faveur du spectacle vivant qui passe majoritairement par les services déconcentrés**

Le programme Crédit voit également les crédits consacrés aux DRAC augmenter substantiellement, avec **12,1 M€ de crédits supplémentaires, soit une hausse de 3,7%**, supérieure à celle du programme (+ 3,1%, hors dépenses de personnel et financements extrabudgétaires compris).

La part du programme « Crédit » consacrée aux DRAC augmente ainsi légèrement, passant de **44% à 44,2% des crédits**.

Les moyens supplémentaires sont destinés à accroître les crédits de fonctionnement versés par les DRAC aux institutions du spectacle vivant en région. Ils permettront notamment de constituer un fonds d'accompagnement des réformes qui seront décidées à l'issue des entretiens de Valois (cf. II. 2.2.1).

##### **c) La mise en œuvre des priorités du programme Transmission des savoirs et démocratisation, passe également par les DRAC : éducation artistique et culturelle, actions en faveur des publics éloignés de la culture.**

Les crédits du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture affectés aux DRAC **sont consolidés en autorisations d'engagement (+0,3% par rapport à 2008)** et en baisse en crédits de paiement (-3,9%, soit -7,3 M€).

**Toutefois, cette baisse résulte exclusivement de modifications de périmètre entre 2008 et 2009 :**

- en effet, l'action « Enseignements spécialisés » comportait en 2008 des crédits de paiement correspondant à des fins d'opérations d'investissement ; ces crédits ne se retrouvent donc pas en 2009 ;
- de même, la maîtrise d'ouvrage sur les opérations de rénovation des écoles d'architecture est partagée entre les DRAC et l'Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) : en 2008, le volume de crédits affectés à des opérations DRAC était supérieur à celui des opérations EMOC ; en 2009, c'est l'inverse.

**A périmètre constant 2008, les crédits affectés aux DRAC sur ce programme sont en réalité en augmentation de 2,5% en AE et de 0,6% en CP.**



#### **2.1.4.2. Le budget des opérateurs : maîtrise des dépenses et renforcement des ressources propres**

Le ministère de la Culture et de la Communication assure le pilotage et la tutelle de **78 opérateurs** parmi lesquels le musée du Louvre, le château de Versailles, l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, la Bibliothèque nationale de France, le Centre national de la cinématographie, la Cité des sciences et de l'industrie ou encore les écoles d'architecture et les écoles d'art.

Ces opérateurs représentent aujourd'hui plus de **47%** du budget de la mission Culture, hors dépenses de personnel de l'Etat. Le total des subventions qui leur seront allouées en 2009 s'élève à **1,03 Md€**.

##### **a) Une légère baisse des subventions (- 1%) et de la part des opérateurs dans l'ensemble du budget de la mission Culture...**

A périmètre constant 2008, le total des **subventions aux opérateurs** prévu pour 2009 connaîtra une baisse de l'ordre de **1%**.

Alors que jusqu'à présent, les opérateurs ont toujours vu le volume de leurs dotations et leur part croître au sein du budget, le PLF 2009 marque un coup d'arrêt. **La part des opérateurs dans le budget du ministère total est non seulement contenue, mais également en diminution, avec 47,5% de la mission Culture, hors dépenses de personnel, contre 48,9% en 2008.**

Malgré cette baisse, ce budget permet, **en investissement**, la réalisation d'un certain nombre de projets menés par les opérateurs :

- le schéma directeur du domaine et du château de Versailles, qui porte à la fois sur des travaux de mise en sécurité, de réaménagement des espaces d'accueil ou de regroupement des services administratifs dans le « Grand commun » ;
- les travaux de restauration du tympan Est au musée d'Orsay ;
- la fin de la rénovation de la Cité des Enfants à la Cité des sciences et de l'industrie et le début de la rénovation du Palais de la Découverte, dans le cadre du projet de regroupement des deux établissements en une institution unique, présente sur deux sites ;
- la rénovation de la coupole et des circuits de rafraîchissement d'air de la salle Richelieu à la Comédie française ;

- la finalisation du chantier d'extension des espaces administratifs du Théâtre national de la Colline ;  
- ou encore la poursuite de l'opération de mise aux normes et d'aménagement du bâtiment de l'Opéra-Comique.

##### **b) ...rendue possible par le dynamisme des ressources propres (+ 9% hors recettes « Abou Dabi »)**

Cette maîtrise de la hausse des subventions publiques est rendue possible par **l'accroissement des ressources propres** des établissements qui mènent des politiques dynamiques dans ce domaine. Cette augmentation des ressources propres est aujourd'hui un axe fort de la politique de tutelle du ministère de la culture et de la communication. **Entre 2006 et 2007, le montant des ressources propres a ainsi augmenté de 9% passant de 582 M€ à 633 M€.**

**Les principales hausses concernent les recettes liées aux produits de ventes non éditoriaux** (produits dérivés et produits de négoce, vendus sur les boutiques et les comptoirs de vente des musées et des monuments) **qui ont plus que doublé**, **ainsi que les produits des concessions dont le montant a augmenté de 45%.**

Par ailleurs, la réalisation du **projet Abou Dabi**, rendu possible par la signature d'un accord inter-gouvernemental, a permis au Louvre de percevoir en 2007 une avance de **150 M€** au titre de l'utilisation du nom « Louvre » sur une période de 30 ans, et un montant de **25 M€** au titre des dons et legs. Au-delà, les différentes institutions partenaires du projet percevront également au fur et à mesure les contreparties financières prévues dans le cadre de l'accord (au titre de la préparation et de l'organisation des expositions temporaires notamment). L'ensemble de ces moyens seront notamment mobilisés pour financer la construction d'un **grand « centre des réserves » pour les collections des musées.**

En prenant en compte le projet Abou Dabi, la hausse des ressources propres des établissements publics entre 2006 et 2007 s'est élevée à **35 %.**

##### **c) Cette orientation s'inscrit dans le cadre des décisions prises par le Conseil de modernisation des politiques publiques.**

Le Conseil de modernisation des politiques publiques a en effet décidé le 11 juin dernier que « le développement des ressources propres des établissements publics et la maîtrise de leurs coûts



seront recherchés, afin d'alléger la part des subventions de l'Etat dans leur budget ». Par ailleurs, le Conseil a inclus les opérateurs de l'Etat « dans le périmètre d'application du principe de non-replacement d'un départ à la retraite sur deux, comme l'ensemble des administrations de l'Etat ».

Dans un contexte de fortes contraintes sur les dépenses de l'Etat, le développement des établissements publics doit pouvoir ainsi pouvoir s'appuyer sur un renforcement de leurs ressources propres (mécénat, valorisation de leur patrimoine immatériel et de leur patrimoine immobilier, locations d'espaces et activités événementielles, etc.) et une meilleure maîtrise de leurs coûts, notamment dans le cadre d'une politique d'achat rénovée. Un certain nombre d'établissements se sont déjà engagés avec succès dans cette voie. Les autres suivront cette dynamique, à la mesure de leurs potentialités.

La contribution des établissements publics à l'objectif de non-renouvellement d'un départ à la retraite sur deux participera également de l'objectif de maîtrise des dépenses.

#### **2.1.4.3. Les dépenses d'administration centrale iront principalement aux opérations d'investissement et aux services à compétence nationale**

Les crédits destinés aux dépenses d'administration centrale sont en hausse de **22,2 M€**, soit une augmentation de **3,4%**. La part de ces crédits dans l'ensemble de la mission Culture, nettement inférieure à celle des crédits destinés aux DRAC ou aux opérateurs, est cependant en hausse, passant de **17,7%** en 2008 à **18,6%** en 2009, hors dépenses de personnel. La majeure partie des crédits supplémentaires est consacrée aux **opérations d'investissement financées par le ministère**, ainsi qu'au fonctionnement et à l'investissement des **services à compétence nationale**, parmi lesquels **essentiellement les musées**.

##### **a) La montée en puissance de la construction du centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine et l'achèvement de trois écoles d'architecture**

La hausse des crédits d'administration centrale est pour l'essentiel due à l'effort réalisé par le ministère de la culture et de la communication en matière d'opérations d'investissement.

Ainsi, les crédits centraux supplémentaires seront quasi entièrement consacrés à la montée en puissance de l'opération de construction du nouveau Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine, auquel seront consacrés **8,4 M€ de plus qu'en 2008**, soit une augmentation de 33%. Ce projet, qui doit s'achever fin 2012, constitue donc une priorité majeure du ministère, qui sera poursuivie en 2010 et 2011 avec l'inscription des crédits nécessaires au règlement des travaux réalisés.

De même, **5,7 M€** issus des recettes de cessions d'immeubles de l'Etat, seront consacrés aux moyens de fonctionnement et d'investissement de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris, dont les autorisations d'engagement, nécessaires au lancement de la procédure de partenariat public-privé, sont également prévues au PLF 2009, à hauteur de **140 M€**.

Enfin, les opérations d'investissement constituent également la priorité des dépenses d'administration centrale avec **24 M€ supplémentaires** (dont 20 M€ tirés des recettes de cessions d'immeubles du ministère), le ministère de la Culture et de la Communication pourra achever la rénovation des écoles d'architecture de Nantes, de Paris-Val-de-Seine et de Paris-Belleville<sup>1</sup>.

##### **b) Le soutien aux services à compétence nationale du ministère**

Les services à compétence nationale (SCN), au premier rang desquels les musées, contribuent à l'augmentation des crédits d'administration centrale. Les **musées** voient en effet leurs moyens de fonctionnement augmenter de **3,7% en AE et 3% en CP, soit une dotation de 15,3 M€ en AE et 15,2 M€ en CP**, destinée notamment à couvrir les dépenses de déménagement des collections induites par les travaux au musée Picasso et l'actualisation du marché de mise en sécurité des œuvres d'art de plusieurs musées en prévision de possibles crues de la Seine.

Surtout, en **investissement**, les musées SCN bénéficieront d'une dotation de **10,6 M€ en AE et 9,3 M€ en CP**. Cette enveloppe permettra notamment de financer le début des travaux du musée Adrien Dubouché à Limoges et les travaux de mise aux normes pour la sûreté et la sécurité d'établissements tels que Cluny, Port-Royal, Compiègne et Fontainebleau.

<sup>1</sup> Les dépenses d'investissement des écoles d'architecture sont comptabilisées en dépenses d'administration centrale dans la mesure où la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par les établissements concernés. Est pris en compte ici la part des dépenses d'investissement des opérations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC).



De la même façon, les services du programme « Crédit à la création » bénéficieront d'une augmentation de leur dotation principalement destinée à financer les travaux de mise aux normes de sécurité incendie du bâtiment Perret du Mobilier National et de rénovation de l'installation électrique de la Manufacture de Sèvres.

## 2.1.5. L'emploi au ministère et dans les établissements publics : des réformes qui permettent une diminution des plafonds d'emplois, des mesures d'accompagnement et une redistribution d'une partie des économies en termes de masse salariale

### 2.1.5.1. Evolution des emplois et de la masse salariale du ministère

Sur la période 2009-2011, le ministère de la Culture et de la Communication disposera des emplois et de la masse salariale nécessaires à l'accomplissement de ses missions et à la mise en œuvre des réformes décidées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

a) Le budget 2009-2011 prévoit le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux et la création d'emplois au profit du Centre des archives et de la future Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI).

Le plafond d'emplois du ministère (mission Culture et programme Recherche) s'élèvera en 2009, à **11.642 emplois en équivalent temps plein travaillés (ETPT)**. En 2010, il représentera 11.531 ETPT et en 2011, il passera à 11 400 ETPT.

Ces plafonds comprennent notamment :

- la **création de 40 ETPT sur la période 2009-2011 pour le futur centre des archives de Pierrefitte**, dont 15 liés à l'extension en année pleine des emplois créés sur le budget du ministère en 2008 (30) ;
- et de **7 ETPT dès 2009 pour l'HADOPI** (Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet).

Le ministère de la Culture et de la Communication contribue par ailleurs à l'**effort général de maîtrise de l'emploi public**, réalisé par l'ensemble des services de l'Etat, conformément à l'objectif fixé par le Président de la République. Ainsi, la moitié des départs en retraite prévus entre 2009 et 2011 ne sera pas renouvelée : sur 830 départs prévus, 415 postes ne seront donc pas reconduits. La RGPP permet de faire reposer les suppressions d'emploi non plus sur le fait que des agents partent à la retraite mais essentiellement sur **des réformes structurelles** qui, en permettant des gains d'efficience, nécessiteront moins de personnel à l'avenir.

A **périmètre courant** et hors transfert des emplois de la Direction du développement des médias (DDM), le plafond d'emploi du ministère est toutefois de **11.652 ETPT en 2009**, 11.551 ETPT en 2010 et 11.440 ETPT en 2011.

Ce plafond courant comprend en effet les transferts sortants aux collectivités locales (inventaire et monuments historiques), à l'Agence des achats de l'Etat (AAE) et pour les délégués du préfet dans les quartiers sensibles ainsi qu'un transfert entrant de **55 emplois** pour le futur centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine (dont 15 liés à l'extension en année pleine des emplois créés par transfert en 2008 (30)), portant l'**effort global à 95 créations pour ce service sur les trois prochaines années** dont 30 au titre de l'extension en année pleine des emplois créés en 2008 (60).

b) En termes de masse salariale, le budget 2009-2011 permet de prendre en compte à la fois la rémunération des personnels en place, des mesures indemnitàires et catégorielles, ainsi que des mesures d'accompagnement des réformes prévues.

Sur le plan des crédits, le ministère bénéficie d'une bonne visibilité de ses dépenses de personnel sur les trois prochaines années. Les grands déterminants de la dépense (augmentation de la valeur du point, effet du GVT, évolution des charges de pensions) sont pris en compte et permettent d'assurer le financement de la carrière des agents.

Sur le plan des mesures catégorielles, une enveloppe permettra de poursuivre les plans engagés sur la filière surveillance, sur la filière administrative et pour plusieurs corps scientifiques et techniques.



Une enveloppe particulière, dotée de **5,25 M€** sur la période 2009-2011, permettra d'accompagner les mesures découlant des réformes décidées dans le cadre de la RGPP, notamment par la mise en œuvre des dispositifs indemnitaire d'accompagnement des mobilités.

Enfin, hors dépenses de personnel, des **crédits de formation** seront particulièrement dédiés à la reconversion et à la réorientation des agents.

**Au total et à périmètre courant, les dépenses de personnel du ministère progresseront en 2009 de 2,3% par rapport à 2008.** En prenant en compte les charges de pensions, la progression atteindra **4,3%, soit un total de dépenses de 635 M€ en 2009.** Les prévisions 2010 et 2011 atteindront respectivement 657,2 M€ et 676,8 M€ en 2011, soit une progression de 11,2% sur la période 2008-2011.

En effet, l'essentiel de la hausse tient à l'évolution des **charges de pensions** dont le taux passe de 56,02% à 71,25% en 2011, représentant près de 30% des dépenses contre 25% en 2008.

### 2.1.5.2. Emplois des opérateurs

Dans sa séance du 11 juin dernier, le Conseil de modernisation des politiques publiques a décidé d'inclure les opérateurs, sous réserve de contraintes spécifiques, dans le périmètre d'**application du principe de non-replacement d'un départ à la retraite sur deux**, comme l'ensemble des administrations de l'État.

Les deux principes suivants ont été appliqués à l'évolution des plafonds d'emplois et de la masse salariale des opérateurs :

- le nombre de suppressions d'emplois prévus correspond, au maximum, au non renouvellement d'un départ à la retraite sur deux sur la période ; il traduit la participation des établissements à la maîtrise de l'emploi public ;
- la moitié de l'économie permise par les suppressions d'emplois est restituée à chaque établissement afin d'être redistribuée dans le cadre de sa politique salariale, par transposition aux opérateurs de la règle appliquée aux emplois du titre 2.

Les suppressions nettes d'emplois sur les plafonds des opérateurs s'élèvent à 60 en 2009, 95 en 2010 et 100 en 2011, soit un total de **255 non-replacements sur les effectifs de la mission « Culture »** sur la période. Le plafond de 17.931 ETPT en 2008 passe ainsi en 2011 à 17.676 en ETPT.

Sur le programme « **Recherche culturelle et culture scientifique** », les plafonds d'emplois des deux opérateurs du programme sont diminués de 7 emplois en 2009, 8 emplois en 2010 et 13 emplois en 2011, soit un total de **28 non-replacements sur la période.**

### 2.1.6. Les moyens de fonctionnement du ministère de la Culture et de la Communication : approfondissement des efforts de gestion et mise en œuvre d'une véritable politique d'achats

#### 2.1.6.1. Des moyens de fonctionnement contenus

La **maîtrise des moyens destinés aux fonctions de soutien** est un objectif important pour le ministère de la Culture et de la Communication. L'optimisation des moyens de fonctionnement permet en effet de **redéployer des crédits en faveur des interventions**, notamment en région.

Regroupés sur l'action 7 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », les moyens de fonctionnement du ministère s'élèveront en 2009 à **82,7 M€** en crédits de paiement, hors loyers budgétaires et subvention à l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels, soit une dotation **en reconduction par rapport à 2008**, ce qui traduit un **effort de gestion important** pour la seconde année consécutive.

Le ministère concentrera ses efforts de maîtrise des moyens sur les crédits consacrés aux services centraux en développant **une politique de rationalisation et de professionnalisation des achats**, qui permettra de dégager des marges de manœuvre supplémentaires au sein d'une enveloppe de crédits stable. Les procédures d'achats seront revues sous l'impulsion de la mission Achats au sein du secrétariat général, afin de réaliser d'importantes économies lors de la renégociation de marchés portant, par exemple, sur les fournitures de bureau, de carburant ou encore les matériels et consommables informatiques. Le budget 2009 permettra par ailleurs de financer des dépenses nouvelles, notamment en matière de formation, avec le financement du droit individuel à la formation (DIF), et d'action sociale, avec une augmentation des réservations de logements destinés aux agents.

**Les directions régionales des affaires culturelles bénéficieront de moyens stabilisés**, nécessaires notamment à la mise en œuvre du rattachement des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC).



### **2.1.6.2. Un effort en matière d'entretien des bâtiments de l'Etat**

Dans le cadre de la politique interministérielle de renforcement des moyens consacrés à l'entretien des bâtiments de l'Etat, le ministère de la Culture et de la Communication consacrera une enveloppe importante à l'entretien de ses bâtiments administratifs, tant à Paris que dans les DRAC ou les SDAP.

Ce sont ainsi **2,5 M€** qui seront transférés sur le programme 309 « Entretien du parc immobilier sous contrôle de l'Etat », géré par le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et sur lequel seront identifiés et réservés les crédits du ministère de la Culture et de la Communication. Cette enveloppe sera consacrée aux opérations d'entretien lourd à la charge du propriétaire ; les crédits seront donc réservés aux bâtiments dont l'Etat est propriétaire et affectés au ministère de la Culture et de la Communication, pour lesquels celui-ci s'acquitte de « loyers budgétaires ».

L'identification de crédits spécifiques, inscrits sur un autre programme que le reste du budget, permettra au ministère de la Culture et de la Communication, comme à l'ensemble des ministères, de mettre en place une programmation particulière afin de contribuer efficacement à la valorisation du patrimoine de l'Etat tout en améliorant les conditions de travail de ses agents.

### **2.1.6.3. Une stabilisation de la politique immobilière**

Il faut enfin noter que 2009 marquera la stabilisation de la politique immobilière du ministère de la Culture et de la Communication.

Les services de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles quitteront en effet fin 2008 les locaux de l'hôtel Kunsky, rue Saint-Dominique. Ils seront installés, avec les services de la délégation aux arts plastiques, qui quitteront les locaux de la rue de Valois, dans un immeuble situé rue Beau-bourg, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement.

La Médiathèque du Patrimoine, auparavant installées dans l'hôtel Vigny-Croisilles dans le 3<sup>e</sup> arrondissement, sera quant à elle installée dans les locaux de l'ancienne école d'architecture de Charenton. L'hôtel Vigny-Croisilles a, lui aussi, été cédé, dégageant des ressources complémentaires pour le ministère, ayant notamment permis de financer des opérations d'investissement exceptionnelles, en particulier dans les écoles d'architecture.

En 2009, le ministère de la Culture et de la Communication consacrera **2,4 M€** aux loyers des locaux qu'il loue dans le secteur privé, et **21,0 M€** aux loyers budgétaires qu'il paie au titre des locaux qu'il occupe et dont l'Etat est propriétaire. La revalorisation de ces derniers à hauteur de **0,7 M€** explique la hausse apparente des crédits de l'action 7 du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

## 2.2. Le budget secteur par secteur

### 2.2.1. Programme Patrimoine

#### 1. Un budget consolidé, bénéficiant de ressources complémentaires en faveur du patrimoine monumental

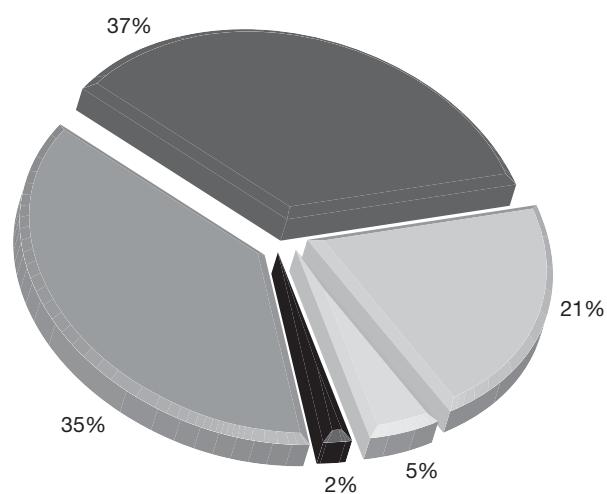
En 2009, les crédits budgétaires consacrés au programme Patrimoines atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 898,4 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 975,2 M€ en crédits de paiement (CP), auxquels s'ajoutent, au profit des monuments historiques, 20 M€ de ressources extra-budgétaires issues des recettes de cessions d'immeubles de l'Etat (compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »). Les moyens disponibles s'élèveront ainsi à 918,4 M€ en AE et 995,2 M€ en CP.

L'effort budgétaire concernera tout particulièrement le **secteur des monuments historiques**, mais également les **archives** et les **acquisitions**, les autres politiques voyant leurs moyens stabilisés.

Le budget consacré aux patrimoines se répartit comme suit (en crédits de paiement) :

- 353,2 M€ pour le patrimoine monumental et archéologique ainsi que pour l'architecture, y compris ressources extra-budgétaires,
- 359,4 M€ pour les musées et les acquisitions patrimoniales,
- 211,0 M€ pour le patrimoine écrit, documentaire et linguistique,
- 49,1 M€ pour le patrimoine archivistique et les célébrations nationales,
- 22,5 M€ pour le patrimoine cinématographique.

**PLF 2009 - Patrimoine (CP)**



■ Patrimoine cinématographique

■ Patrimoine archivistique et célébrations nationales

■ Patrimoine écrit, documentaire et linguistique

■ Patrimoine monumental et archéologique : architecture

■ Musées et acquisitions patrimoniales



## 2. Un budget dont la dynamique répond aux besoins d'une programmation patrimoniale pluriannuelle

Le budget 2009 répond aux principaux enjeux de la politique en faveur du patrimoine. Il permet de préparer l'avenir, en posant les fondamentaux d'une programmation pluriannuelle dynamique, notamment en matière d'entretien et de restauration des monuments historiques.

Les crédits budgétaires en faveur du patrimoine monumental seront en effet consolidés au niveau atteint en 2008, soit plus de 300 M€ y compris fonds de concours et 285 M€ hors fonds de concours. Cette consolidation est d'autant plus favorable qu'elle s'inscrit dans la durée : elle constitue ainsi un socle de crédits budgétaires auquel viendront s'ajouter des moyens complémentaires.

Dès 2009, ce sont 20 M€, issus des recettes de cessions d'immeubles de l'Etat, qui complèteront les crédits budgétaires. A compter de 2010, le niveau des ressources extra-budgétaires allouées aux monuments historiques sera accru conformément à la volonté du Premier ministre et du Président de la République. L'objectif est d'atteindre à terme une fourchette comprise entre 350 M€ et 400 M€.

## 3. Un budget permettant de poursuivre les grands projets d'investissement tout en confortant les investissements en région

En 2009, l'accent est mis sur le Centre national des archives de Pierrefitte-sur-Seine. En effet, la réalisation du bâtiment et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement, comme le système informatique, entre en phase opérationnelle l'année prochaine. Ainsi, ce sont au total 13,4 M€ en AE et 34,1 M€ de CP qui seront consacrés à ce projet en 2009.

En ce qui concerne la réhabilitation technique et le réaménagement des espaces du Quadrilatère Richelieu, site historique de la Bibliothèque nationale de France, qui accueille également l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), les crédits inscrits conjointement en 2009 par le ministère de la Culture et de la Communication et par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche autoriseront le lancement des travaux de clos et couvert, ainsi que le financement des dernières études de maîtrise d'œuvre. La mobilisation en 2010 des autorisations d'engagement nécessaires permettra le démarrage effectif des travaux.

Par ailleurs, le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) à Marseille, récemment désignée Capitale européenne de la culture pour 2013, bénéficiera des crédits nécessaires à la rénovation du fort Saint-Jean et à la réalisation du nouveau bâtiment de Rudy Ricciotti. Le rapport que la ministre de la Culture et de la Communication avait confié à Stéphane Martin sur les évolutions scientifiques et programmatiques du projet, vient de lui être remis : tout en confirmant globalement les orientations prises, il propose différentes inflexions sur le plan technique et scientifique qui devront être discutées avec l'ensemble des partenaires. Les conditions d'un lancement effectif de l'opération avant la fin de l'année 2008 sont désormais réunies.

Enfin, les crédits d'investissement bénéficiant aux musées et aux archives en région progresseront pour les premiers de près de 14% et pour les seconds de 22% pour atteindre respectivement 16 M€ (+2 M€ par rapport à 2008) et 6 M€ (+1,1 M€) en crédits de paiement. Ils seront destinés en priorité aux opérations déjà engagées, voire en voie d'achèvement. L'objectif étant notamment de résorber le décalage AE/CP devenu problématique en termes de soutenabilité financière.

### 2.2.1.1. Patrimoine monumental et archéologique

En 2009, les crédits budgétaires consacrés à l'action patrimoine monumental et archéologique atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 281,8 M€ en AE et 330,9 M€ en CP. La progression des crédits en AE et en CP tient compte des 20 M€ de ressources extrabudgétaires issues des recettes de cessions d'immeubles de l'Etat (compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »).

#### 1) Le renforcement du soutien en faveur de l'entretien et de la restauration des monuments historiques intervient dans un cadre rénové

Après la réforme des autorisations de travaux, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la publication des décrets relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, au contrôle scientifique et technique et à la maîtrise d'œuvre sur les monuments classés marquera l'achèvement du cycle de réformes découlant de l'ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés.



La restitution de la maîtrise d'ouvrage aux propriétaires est en effet effective depuis le 1er janvier 2008 et le transfert de la maîtrise d'ouvrage des monuments nationaux au Centre des monuments nationaux (CMN) a pu être mis en œuvre dès 2007 selon un régime transitoire qui laissera la place en 2009 à une responsabilisation totale de l'établissement conformément aux conclusions du rapport confié par la ministre à Jean-Paul Godderidge et Catherine de Salins. Ce vaste mouvement de réforme est parachevé avec la **modification du régime de la maîtrise d'œuvre**, qui permettra au propriétaire maître d'ouvrage de recourir à un architecte qualifié de son choix pour réaliser des travaux de qualité dans le respect des enveloppes financières fixées préalablement.

L'objectif de cette réforme globale était de **clarifier les rôles de l'Etat, du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre dans un souci de responsabilisation et d'efficacité**. L'Etat assure ainsi la conservation des biens reconnus comme monuments historiques et protégés comme tels, est garant de la transmission aux générations futures de ce patrimoine unique et intervient aux côtés du propriétaire maître d'ouvrage, de la programmation des travaux jusqu'à leur parfait achèvement.

**La consolidation des crédits budgétaires à leur niveau 2008, soit plus de 300 M€ y compris fonds de concours et 285 M€ hors fonds de concours, et la mobilisation de 20 M€ de ressources extra-budgétaires dès 2009, interviennent ainsi dans un cadre rénové, assurant une plus grande efficacité tant dans l'allocation des moyens entre les différents monuments, quelque soit le propriétaire, que dans la mise en œuvre effective des travaux d'entretien et de restauration.**

**2) Le maintien du régime fiscal propre aux monuments historiques se double en 2009 d'un effort spécifique en faveur des collectivités territoriales et des propriétaires privés**  
Le Président de la République et le Premier ministre ont confirmé **le maintien du régime fiscal propre aux monuments historiques et l'absence de tout plafonnement de ce dispositif**. Le projet de loi de finances pour 2009 ne comporte ainsi aucun proposition de modification de ce régime, fermement défendu par la ministre de la Culture et de la Communication. En effet, les avantages fiscaux consentis aux propriétaires de monuments historiques lorsqu'ils réalisent des travaux, lesquels prennent en compte à la fois l'intérêt patrimonial des édifices et leur ouverture ou non au public, **ne sont que la juste compensation de l'effort consenti dans l'intérêt général pour la préservation des monuments historiques et leur transmission aux générations futures**.

Par ailleurs, l'accroissement des moyens alloués en faveur des monuments historiques sera **prioritairement ciblé sur les monuments n'appartenant pas à l'Etat**. En effet, en 2006 et en 2007, l'effort avait porté principalement sur les monuments historiques appartenant à l'Etat, dont l'état sanitaire était particulièrement dégradé ; en 2008, la ministre de la Culture et de la Communication avait alors souhaité mettre l'accent sur les monuments appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés. **C'est ce mouvement qui est poursuivi en 2009, avec l'affectation de 20 M€ de crédits budgétaires supplémentaires**.

Ainsi, le budget qui sera alloué aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) leur permettra de consolider les crédits affectés aux monuments historiques privés à un niveau représentant au moins 10% du total des crédits. Pour mémoire, près de **1.600 opérations d'entretien et de restauration sur les monuments historiques privés protégés** sont subventionnés chaque année par les DRAC, soit près d'un quart du total des opérations réalisées sur les monuments historiques.

En ce qui concerne les **monuments appartenant aux collectivités territoriales**, l'accroissement des moyens disponibles permettra d'accélérer la restauration des édifices classés ou inscrits, notamment pour les monuments d'une grande valeur patrimoniale situés dans des petites communes. En effet, **54% des monuments protégés sont localisés sur le territoire de communes de moins de 2.000 habitants**, dont les ressources ne sont souvent pas en adéquation avec les responsabilités qui leur incombe.

### **3) Les grands projets portant sur des monuments historiques sont poursuivis**

Au-delà des moyens budgétaires destinés à soutenir les milliers d'opérations lancées sur l'ensemble du territoire, les grands projets monuments historiques seront poursuivis en 2009 :

- la **poursuite du schéma directeur de Versailles** se traduira par l'inscription d'une dotation de **16 M€** en AE **24 M€** et en CP au profit de l'établissement public ;
- la **mise en sécurité du quadrilatère Richelieu** bénéficiera de **1,7 M€** en AE et de **3,5 M€** en CP (cf. fiche 1.2 et 2.1.5) ;
- enfin, la réalisation à Marseille du **Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)** mobilisera **9,0 M€** en AE et **6,4 M€** en CP ; la rénovation du fort Saint-Jean et la construction du nouveau bâtiment conçu par Rudy Ricciotti devront être achevés pour 2013, année pour laquelle Marseille a tout récemment été désignée Capitale européenne de la Culture (cf. fiches 1.2 et 2.1.3).

**4) Un budget 2009 qui prépare l'avenir :****les perspectives de mobilisation de moyens extra-budgétaires au profit du patrimoine monumental**

Les crédits budgétaires en faveur du patrimoine monumental sont en effet consolidés au niveau atteint en 2008. Cette consolidation est d'autant plus favorable qu'elle s'inscrit dans la durée : **sur les trois ans à venir, le budget alloué au patrimoine monumental reposera ainsi sur un socle de crédits budgétaires connu et garanti**. Cette visibilité accrue permettra notamment de **mettre l'accent sur l'entretien, en particulier préventif**, dont la part sera progressivement augmentée pour atteindre en 2011 **près de 15 %** du total des crédits consacrés aux monuments historiques.

**A ce socle de crédits budgétaire viennent s'ajouter des moyens complémentaires.** Dès 2009, ce sont **20 M€**, issus des recettes de cessions d'immeubles de l'Etat, qui complètent les crédits budgétaires. **A compter de 2010, seront mobilisées d'autres ressources extra-budgétaires, à vocation pérenne, conformément à la volonté du Premier ministre et du Président de la République.** L'objectif est d'atteindre à terme une fourchette comprise entre **350 M€ et 400 M€**.

La mobilisation de ces ressources complémentaires fera l'objet d'études approfondies en 2009. Seront tout particulièrement étudiées les possibilités d'affecter aux monuments historiques une partie des recettes issues des paris en ligne non sportifs ou une fraction des produits de la Française des Jeux.

**5) L'archéologie bénéficie de moyens consolidés**

Avec **13,2 M€**, l'archéologie voit l'effort budgétaire qui lui était consacré en 2008 consolidé. Ces moyens lui permettront de conforter le **réseau de centre d'études de conservation (CCE)** entrepris en 2008. Ce dispositif en partenariat avec les collectivités territoriales vise à assurer l'étude et la conservation pérenne des mobiliers issus des opérations archéologiques.

La politique publique dans le secteur de l'archéologie, vise également à **améliorer les délais de mise en place des opérations d'archéologie préventive**.

Cet objectif repose à la fois sur la **mobilisation de nouveaux moyens**, notamment humains, comme ceux mis en place à l'INRAP en 2006 et 2007, mais également sur la **diversification de l'offre**. L'**émergence de nouveaux opérateurs agréés, capables de prendre en charge des opérations de diagnostic (opérateurs publics) ou de fouilles (opérateurs publics et privés), préalables aux aménagements, constitue en conséquence un axe prioritaire de travail**.

en M€	LFI 2008 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Patrimoine monumental	351,95	310,86	281,77	330,91	-19,9%	+6,4%	281,95	329,21	-19,9%	+5,9%
dont ressource extrabudgétaire	-	-	20,00	20,00			20,00	20,00		



### 2.2.1.2. Architecture

En 2009, les crédits consacrés à l'architecture représenteront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 21,85 M€ d'AE et 22,30 M€ de CP.

#### 1) La Cité de l'architecture et du patrimoine : un outil incomparable de promotion et de diffusion de la qualité architecturale

Ouvert depuis le 17 septembre 2007, ce nouvel établissement public bénéficiera en 2009 d'une subvention de fonctionnement de **14,99 M€**. Son action vise à la **promotion de la connaissance de l'architecture et du patrimoine** aux près du grand public, des élus et des spécialistes, qui trouvent à la Cité des espaces de recherche et de formation. La CAPA a également vocation à **diffuser la création architecturale en France et à l'étranger** : elle est ainsi le lieu privilégié d'une **réflexion avec les grandes villes françaises et européennes sur les grands enjeux de valorisation culturelle, architecturale et urbaine du territoire dans une perspective de développement durable**.

#### 2) La qualité architecturale au service du développement durable

L'architecture, comme champ de responsabilité du ministère, constitue un atout puissant permettant d'être légitimement partie prenante d'enjeux majeurs de notre société, comme celui consistant à **penser la ville avec le double objectif du développement durable des territoires et de la qualité de vie**.

Pour répondre à ces enjeux, et à la demande du Président de la République, le ministère de la Culture et de la Communication a présenté un **plan en faveur de l'architecture**, dont les grandes orientations sont :

- le renforcement du conseil architectural au près des collectivités territoriales, dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et en matière d'urbanisme commercial ;
- la promotion de la qualité architecturale et urbaine de la maison individuelle, des lotissements et des projets de rénovation urbaine ;
- et la création d'une formation « architecture » au sein des CRPS en DRAC.

En matière de développement durable et culturel de nos villes, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), ont de plus en plus un **rôle éminent à jouer dans la gestion qualifiante et raisonnée du territoire, en matière d'aménagement, d'enseignement, de recherche ou de création**. Les services œuvrent notamment à la **réduction des disparités subsistant entre le centre et la périphérie des agglomérations** : en effet, alors que le premier est le lieu par excellence de l'application de la politique culturelle patrimoniale, la seconde est souvent le théâtre d'un étalement urbain insuffisamment maîtrisé, laissant la place aux grandes enseignes et à une consommation excessive d'espaces sans que soit encore véritablement pris en compte l'objectif de qualité architecturale et urbaine.

#### 3) Création architecturale et promotion de la maîtrise d'ouvrage : une sensibilisation nécessaire

La promotion des jeunes architectes et paysagistes pour favoriser leur insertion professionnelle et l'accès à la commande publique participent de cette volonté de promouvoir ce secteur d'activité. Les **nouveaux albums des jeunes architectes et paysagistes (NAJA)** seront ainsi reconduits en 2009. Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication développe des **actions de sensibilisation et de diffusion** en faveur de l'architecture et de la création architecturale. Ainsi, en 2009, le ministère publiera **un ouvrage sur tous les équipements culturels réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage de 1958 à 2008**.

en M€	LFI 2008 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
			PLF 2009		Evolution 2009/2008		PLF 2009		Evolution 2009/2008	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Architecture	23,10	23,55	21,85	22,30	-5,4%	-5,3%	21,85	22,30	-5,4%	-5,3%



### 2.2.1.3. Musées de France et acquisitions pour les collections publiques

En 2009, les crédits budgétaires consacrés aux musées et aux acquisitions patrimoniales s'élèveront, avant transferts et hors dépenses de personnel, à 355,0 M€ en AE et 359,4 M€ en CP, soit une légère baisse en CP par rapport à 2008 (-0,9%).

#### 1) Les musées de France : un budget consolidé en 2009

En 2009, l'enveloppe consacrée à l'action « Patrimoine des musées de France » s'élèvera, avant transferts et hors dépenses de personnel, à 335,5 M€ en AE et 339,9 M€ en CP.

Ces crédits sont principalement destinés au fonctionnement et à l'investissement des musées nationaux ayant le statut soit de services à compétence nationale (SCN), soit d'établissements publics. Ils permettent également aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) de financer, en partenariat avec les collectivités territoriales, des projets structurants, d'investissement ou d'action culturelle, pour les musées en région.

##### a) Les musées nationaux : un effort ciblé sur les services à compétence nationale

###### I.Les services à compétence nationale : un double effort sur le fonctionnement et l'investissement :

En 2009, le montant des crédits de fonctionnement courant des musées nationaux dotés du statut de service à compétence nationale s'élèvera à 15,3 M€ en AE et 15,2 M€ en CP, soit une hausse respectivement de 3,7% et de 3,0% par rapport à 2008. Les crédits prévus permettront de conforter la dotation de la plupart des établissements et de couvrir les dépenses de déménagement des collections induites par les travaux au musée Picasso. Sont également prévus les crédits nécessaires à l'actualisation du marché pluriannuel passé en 2003 et destiné à mettre en sécurité les œuvres d'art de plusieurs musées en prévision de possibles crues de la Seine.

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, partant du bilan positif des évolutions statutaires intervenues depuis 1993, et afin d'accroître l'autonomie de musées disposant d'une taille critique suffisante, il a été décidé de créer trois nouveaux établissements publics : le château de Fontainebleau, le musée de la Céramique à Sèvres (regroupé avec la Manufacture royale de Sèvres) et le musée Picasso. Le premier sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le deuxième dans le courant de l'année 2009 ; enfin le musée Picasso le sera au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Par ailleurs, il a été décidé de rattacher le musée de l'Orangerie au musée d'Orsay (à l'instar du musée Delacroix qui est rattaché au musée du Louvre ou du musée Hébert qui l'est au musée d'Orsay).

Le montant des crédits consacrés aux investissements de ces musées sera également accru : 10,6 M€ en AE et 9,3 M€ en CP. Cette enveloppe comprend les crédits destinés aux travaux de mise aux normes pour la sûreté et la sécurité de plusieurs établissements, notamment les musées de Cluny, Port Royal, Compiègne et Fontainebleau, ainsi que la poursuite de la campagne de diagnostic systématique et des études pour l'accessibilité des visiteurs handicapés.

Enfin, les crédits d'investissement intègrent une enveloppe de 2,3 M€ en AE=CP, consacrée à la restauration des œuvres d'art des 18 musées ayant le statut de service à compétence nationale.

###### II. Les établissements publics : maîtrise des dépenses, valorisation de leurs actifs immatériels et développement des ressources propres

En 2009, le montant destinées aux musées dotés d'un statut d'établissement public, s'élèvera à 288,1 M€ en AE et à 280,3 M€ en CP.

La part des subventions destinées au fonctionnement courant de ces établissements s'élèvera à 258,9 M€, soit une baisse limitée de -1,7% par rapport à 2008. Toutefois, à périmètre constant, hors compensation de l'actualisation du coût des pensions des agents de l'Etat rémunérés par le musée du Louvre, la baisse s'étagera en réalité entre 3,5 et 4,5%. De son côté, le Centre d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP) verra sa dotation augmenter de 1,5 M€, compte tenu de la création de 18 emplois conformément aux engagements pris par l'Etat au terme du protocole de fin de grève signé en 2006.

Les crédits budgétaires s'élèveront à 29,2 M€ en AE et 21,4 M€ en CP, permettant de financer les travaux du tympan Est du musée d'Orsay, les travaux de sécurité de l'hôtel Biron au Musée Rodin et d'assurer aux établissements les moyens de financer tout ou partie de leur équipement courant, ainsi que des travaux d'entretien et de maintenance de leurs installations.

La diminution des dotations de fonctionnement et d'investissement allouées aux opérateurs de l'Etat nécessitera à la fois une meilleure maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement et le développement de leurs ressources propres, conformément aux décisions du Conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008. S'appliquant à l'ensemble des établissements publics nationaux, cette orientation s'illustrera notamment, en ce qui concerne les musées nationaux, par une meilleure identification des actifs immatériels dont ils disposent (marque, concept d'expositions, etc.) et leur valorisation dans des contrats de partenariat. A cet égard,



l'accord intergouvernemental passé entre la France et l'Emirat d'Abou Dabi, dans lesquels **le musée du Louvre a valorisé l'utilisation de sa marque pour une durée de trente ans à hauteur de 400 M€, fait figure d'exemple.**

Parallèlement, les **efforts de modernisation** de la gestion engagés seront poursuivis afin d'accroître les marges de manœuvre. En matière de dépenses, chaque établissement public identifiera les leviers permettant de mieux en maîtriser l'évolution. A cette fin, comme l'ensemble des opérateurs du ministère, ils seront encouragés à mettre en œuvre une **véritable politique d'achat**, reposant notamment sur la mutualisation des achats lorsque cela est possible.

#### b) Le lancement effectif du musée des civilisations européennes et méditerranéennes (MUCEM)

Le rapport que le ministre de la Culture et de la Communication avait confié à Stéphane Martin sur les évolutions scientifiques et programmatiques du projet, vient de lui être remis : tout en confirmant globalement les orientations prises, il propose différentes inflexions sur le plan technique et scientifique qui devront être discutées avec l'ensemble des partenaires. **Dès lors, les conditions d'un lancement effectif de l'opération avant la fin de l'année 2008 sont désormais réunies.**

Ainsi, le **Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) à Marseille**, récemment désignée Capitale européenne de la culture pour 2013, bénéficiera des crédits nécessaires à la rénovation du fort Saint-Jean et à la réalisation du nouveau bâtiment de Rudy Ricciotti.

En 2009, seront ainsi mobilisés **9,0 M€** en AE et **6,4 M€** en CP ; la rénovation du fort Saint-Jean et la construction du nouveau bâtiment conçu par Rudy Ricciotti devront être achevés pour 2013, année pour laquelle Marseille a tout récemment été désignée Capitale européenne de la Culture (cf. fiches 1.2 et 2.1.1.).

#### c) Le financement des actions structurantes en faveur des musées en région

En 2009, le montant des crédits d'intervention destinés aux services déconcentrés sera de **11,6 M€ en AE et de 23,6 M€ en CP**.

Cette dotation est destinée au fonctionnement (**7,6 M€ en AE=CP**) et à l'investissement (**4 M€ en AE et 16 M€ en CP**) des musées territoriaux. **Avant transferts, la dotation de CP sera ainsi en hausse de 1,9 M€ en CP (+ 13,6%) par rapport à 2008.**

Les crédits de paiement seront destinés en priorité aux opérations déjà engagées, voire en voie d'achèvement, l'objectif étant

notamment de résorber le décalage AE/CP qui était devenu problématique en termes de soutenabilité financière.

Les autorisations d'engagement permettront à l'Etat de lancer prioritairement les opérations d'investissement inscrite dans le cadre des contrats de plan Etat-Région.

#### d) La poursuite de la formalisation des contrats de performance et des projets scientifiques et culturels (PSC) des musées nationaux

Depuis 2003, le ministère de la Culture et de la Communication élabore avec les établissements publics relevant de sa tutelle des **contrats de performance** : après celui de la RMN en 2007, les contrats de performance du musée du quai Branly, de l'Institut national d'histoire de l'art et du château de Versailles ont été signés en 2008. **Ceux du musée Guimet, des musées des Arts décoratifs, du Centre Georges Pompidou et du musée Rodin sont en cours d'élaboration et devraient être signés en 2009. En outre, il y aura lieu de prévoir, également en 2009, le renouvellement de ceux de l'Ecole du Louvre, du musée du Louvre et du musée d'Orsay qui arrivent prochainement à échéance.**

Au-delà de ce travail de formalisation d'objectifs mené entre la tutelle et les établissements publics, **quatorze musées se sont dotés d'un projet scientifique et culturel approuvé par la commission scientifique des musées nationaux**, notamment le musée national du château de Versailles, le musée de Cluny et plus récemment le musée Rodin. Le musée du quai Branly, pour sa part, avait élaboré, dans le cadre des travaux préalables à l'ouverture du musée en 2006, des documents d'orientation et de programmation répondant aux exigences d'un PSC. L'avant-projet de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration a été validé en 2006 et répond lui aussi aux exigences d'un PSC.

#### d) Les progrès du projet Louvre à Abou Dhabi et la création d'un nouvel instrument de financement des institutions culturelles : le fonds de dotation

L'accord entre la France et les Emirats Arabes Unis, signé le 6 mars 2007 pour la réalisation d'un musée universel à Abou Dhabi constitue, pour le ministère de la Culture et de la Communication et les musées concernés, une occasion sans précédent de porter la connaissance du patrimoine et de valoriser le savoir-faire des musées français au Moyen-Orient.

La partie émirienne a versé en janvier 2008 à l'Agence France-Muséums, créée pour la mise en œuvre du projet, l'**intégralité**

# Budget 2009

# 2.

## Budget de la Mission Culture

**des contreparties financières prévues par l'accord pour les prestations fournies en 2007, soit un total de 5 M€.** Ces premiers versements ont permis la constitution d'une réserve et le versement de premiers dividendes aux établissements actionnaires. **De son côté, le musée du Louvre a perçu le 7 avril 2008 le premier versement de la redevance pour l'utilisation de son nom, soit 150 M€, ainsi qu'un mécénat exceptionnel de l'Emirat d'Abou Dabi d'un montant de 25 M€.**

Conformément à ce qui avait été annoncé par le ministère de la Culture et de la Communication et le Louvre, **tout ou partie de ces sommes, actuellement placées dans les conditions de droit commun, ont vocation à constituer le socle d'un fonds de dotation, dont le régime juridique vient d'être créé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (article 140).** Reposant sur la seule mobilisation des produits financiers résultant du placement d'un capital inaliénable, les fonds de dotation constituent en effet un **nouvel instrument de financement**, permettant de transformer le ressources de mécénat en un **financement de long terme**.

A terme, la création de fonds de dotation permettra **la constitution d'une ressource financière pérenne et régulière pour les établissements culturels, qui viendra en complément de la subvention servie par l'Etat.** Les dispositions fiscales incitatives prévues par la loi de modernisation de l'économie doivent aider les institutions culturelles **à attirer les capitaux nécessaires à la constitution des dotations initiales de ces fonds.**

### 2) Acquisitions et enrichissement des collections publiques

En 2009, l'enveloppe réservée aux opérateurs, destinée à leur permettre d'enrichir les collections publiques, s'élèvera à **5,2 M€** dont **3,6 M€** pour les opérateurs musées, en reconduction par rapport à la LFI 2008.

L'ensemble des opérateurs est concerné, tant dans le secteur des musées que dans les autres secteurs patrimoniaux : monuments historiques (Centre des monuments nationaux), architecture (Cité de l'architecture et du patrimoine), livre (Bibliothèque nationale de France). Comme en 2008, ces crédits sont complétés par d'autres ressources, parmi lesquelles, principalement, les ressources propres des établissements et les mécénats.

L'enveloppe réservée au **fonds du patrimoine**, géré par la direction des musées de France, atteint **8,4 M€, en augmentation de 1 M€ par rapport à 2008 ; 0,7 M€** sont également réservés pour les acquisitions au profit des Archives nationales et des centres départementaux et communaux, ainsi que pour les bibliothèques communales.

Les services à compétence nationale bénéficient pour leurs acquisitions d'une enveloppe particulière (**2,3 M€**), contenue dans la subvention pour charges de service public versée par l'Etat à la RMN.

Enfin, outre les crédits du fonds du patrimoine, qui peut être sollicité par les collectivités territoriales pour des acquisitions particulièrement importantes, notamment les trésors nationaux, une enveloppe de **2,9 M€** est réservée sur crédits déconcentrés, **au titre des 25 fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et des 5 fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).**

en M€	LFI 2008 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
			PLF 2009		Evolution 2009/2008		PLF 2009		Evolution 2009/2008	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Musée de France et acquisitions publiques	407,09	362,92	354,99	359,41	-12,8%	-1,0%	355,25	359,68	-12,7%	-0,9%
Action 3 - Patrimoine des musées de France	388,47	344,30	335,50	339,92	-13,6%	-1,3%	335,76	340,18	-13,6%	-1,2%
Action 8 - Acquisitions	18,62	18,62	19,49	19,49	+4,7%	+4,7%	+19,49	19,49	+4,7%	+4,7%



#### 2.2.1.4. Archives

En 2009, les crédits budgétaires consacrés aux archives s'élèveront, avant transferts et hors dépenses de personnel, à 29,2 M€ en AE et 49,1 M€ en CP, soit une baisse de 68% des AE, la majeure partie des autorisations d'engagements nécessaires au projet de Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine ayant été inscrite en 2008. En revanche, les CP seront en augmentation de 17,4 % par rapport à 2008, la progression atteignant +40% par rapport à 2007.

Cette augmentation correspond à la poursuite de la montée en charge du projet de Pierrefitte-sur-Seine, et plus particulièrement à l'ouverture du chantier de travaux du bâtiment et à l'entrée en phase opérationnelle des chantiers connexes.

##### 1) Le projet de Pierrefitte-sur-Seine entre en phase opérationnelle

En 2009, ce sont au total 13,4 M€ en AE et 34,1 M€ de CP qui seront consacrés à ce projet, ces crédits se décomposant comme suit :

- 8,4 M€ en AE et 25 M€ en CP au titre de la construction du bâtiment du Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine, sous convention de mandat avec l'EMOC, les travaux entrant dans la phase opérationnelle en 2009,

- 5 M€ en AE et 9,1 M€ en CP pour les chantiers connexes de cette opération.

Les différents chantiers connexes sont les suivants :

- le système informatique archivistique (SIA), destiné à gérer les entrées et les éliminations d'archives, le récolement et la gestion des espaces, la communication des documents, à produire et publier des instruments de recherche et à créer une salle des inventaires virtuelle consultable sur Internet ;

- la dématérialisation des inventaires, destinée à alimenter la salle des inventaires virtuelle ;

- le chantier de préparation des fonds, regroupant l'ensemble des opérations préalables au déménagement.

En matière de ressources humaines, le projet de Pierrefitte-sur-Seine bénéficiera sur la période 2009-2011 de la création de 65 emplois supplémentaires.

##### 2) La poursuite des investissements, notamment en région

En 2009, d'autres chantiers seront poursuivis, tant en Ile-de-France sur les autres sites des Archives nationales, avec 2,2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP, principalement destinés à la modernisation du système de sécurité incendie du site de Fontainebleau, qu'en régions, avec le financement des travaux de construction ou de rénovation des centres d'archives départementales et communales, avec une dotation consolidée à hauteur de 6,0 M€ en AE=CP. Les crédits de paiement seront destinés en priorité aux opérations déjà engagées, voire achevées, l'objectif étant notamment de résorber le décalage AE/CP qui était devenu problématique en termes de soutenabilité financière.

##### 3) Les célébrations nationales

Parmi les célébrations prévues en 2009, il convient de signaler particulièrement la naissance de Jean Calvin et d'Étienne Dolet (1509), le siècle de Port-Royal (1609 : la « journée du guichet » et 1709 : l'ordonnance de dispersion des religieuses), la paix des Pyrénées (1659), la naissance de Jean Jaurès (1859), la fondation de la NRF et la naissance de Simone Weil et d'Eugène Ionesco (1909), la création du ministère des affaires culturelles et la mort de Gérard Philippe et de Boris Vian (1959).

Ce sont 1,6 M€ qui seront consacrés, majoritairement en région, aux célébrations.

en M€	LFI 2008 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
			PLF 2009		Evolution 2009/2008		PLF 2009		Evolution 2009/2008	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 4 - Patrimoine	91,57	41,80	29,22	49,06	-68,1%	+17,4%	29,33	49,17	-68,0%	+17,6%



### 2.2.1.5. Patrimoine linguistique, écrit et documentaire

En 2009, les crédits budgétaires consacrés au patrimoine linguistique, écrit et documentaire (actions 5 et 7) s'élèveront, avant transferts et hors dépenses de personnel, à 209,7 M€ en AE et 211,1 M€ en CP, soit une quasi-stabilité par rapport à 2008.

#### 1) Patrimoine linguistique

En 2009, les moyens consacrés à la politique en faveur du français et de la diversité linguistique atteindront 2,3 M€ en AE=CP, auxquels s'ajoutera une enveloppe de 0,2 M€ transférée à partir du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » pour la contribution au Centre européen de langues vivantes à Graz. A périmètre constant, les moyens seront ainsi consolidés par rapport à 2008.

Ils permettront à la délégation générale à la langue française et aux langues de France de remplir ses missions visant à :

- garantir un « droit au français » dans la vie sociale et professionnelle, afin notamment de protéger la sécurité et la santé de nos concitoyens ;
- enrichir la langue française, afin que celle-ci continue à être en mesure d'exprimer les réalités du monde contemporain ;
- favoriser l'insertion professionnelle des salariés et l'intégration des migrants par une maîtrise suffisante de la langue française ;
- promouvoir l'usage des langues de France, en particulier dans le champ culturel et artistique, au moment où notre Constitution a reconnu que les langues régionales appartenaient au patrimoine de la France ;
- renforcer la diversité linguistique en Europe, dans le prolongement des Etats généraux du multilinguisme organisés le 26 septembre 2008 à Paris ;
- contribuer au renforcement de la place de la langue française dans le mouvement francophone, à la suite du XII<sup>e</sup> sommet de la Francophonie à Québec, en octobre 2008 ;
- sensibiliser le public aux enjeux liés à la promotion de la langue française et de la diversité linguistique en Europe et dans le monde.

#### 2) Patrimoine écrit et documentaire

En 2009, l'effort en matière de patrimoine écrit concernera principalement la **Bibliothèque nationale de France**. Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication continuera de soutenir les initiatives patrimoniales des bibliothèques de collectivités territoriales, à travers le **Plan d'action pour le**

#### Patrimoine écrit, engagé depuis 2004.

En 2009, la BnF devrait disposer de **190,1 M€ en AE=CP** et de **14,5 M€ en AE et de 15,9 M€ en CP**. Ces moyens permettront en priorité de poursuivre les programmes pluriannuels de renouvellement des infrastructures et des équipements informatiques et techniques de l'établissement.

L'année 2009 verra surtout la montée en charge de **deux grands projets : la rénovation du Quadrilatère Richelieu**, site historique de la BnF, et la mise en place de **la bibliothèque numérique Gallica 2, dans le cadre du projet européen Europeana**.

Le **projet Richelieu**, destiné à **moderniser l'un des deux grands sites parisiens de la BnF** (départements spécialisés : manuscrits, estampes et photographie, cartes et plans, musique, monnaies, arts du spectacle) et à **constituer un grand pôle national de ressources en histoire de l'art autour de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA)**, disposera de **1,7 M€ en AE et 3,5 M€ en CP**, inscrits sur l'action « patrimoine monumental ». Ces crédits autoriseront le financement des dernières études de maîtrise d'œuvre et le lancement des premiers travaux de clos et couvert. **La mobilisation en 2010 des autorisations d'engagement nécessaires permettra le démarrage effectif des travaux.**

Pour sa part, **le financement de la Bibliothèque numérique Gallica 2 de la BnF continuera d'être assuré par les ressources extrabudgétaires du Centre national du livre, dans le cadre du partenariat défini en 2007 avec le Syndicat national de l'édition**. Après un premier volet de numérisation de masse (100 000 ouvrages) entrepris en 2007-2008 et le lancement d'un prototype au Salon du livre 2008, **un deuxième volet de numérisation de 100 000 documents sera engagé en 2009** tandis que des développements importants seront effectués sur l'infrastructure technique de Gallica 2, tant logicielle que matérielle. Par cette contribution et sa participation aux instances européennes, la France continuera de collaborer étroitement au projet Europeana, encouragé par la Commission européenne.

Comme en 2008, la BnF disposera également d'une **dotation spécifique de 3 M€ pour le développement de la coopération régionale et le renforcement du réseau des pôles associés**, avec en particulier la création de pôles associés régionaux dans les régions qui n'en sont pas encore dotées. Ces dispositifs ont pour vocation de fédérer les efforts de la BnF et des acteurs en région (collectivités, universités notamment) autour de **programmes patrimoniaux communs** : projets de numérisation, bibliographies régionales, catalogues collectifs, gestion du dépôt légal en région, etc.



Enfin, le ministère de la Culture et de la Communication poursuivra la réalisation du **Plan d'action pour le patrimoine écrit, doté de 0,7 M€ en crédits centraux et de 2 M€ en crédits déconcentrés**. Ces crédits permettront à l'Etat de soutenir les initiatives des collectivités territoriales (inventaire des fonds anciens, restauration des documents précieux, expositions régionales, valorisation et découverte du patrimoine par le Grand public, etc.) dans le cadre des priorités définies depuis deux ans au sein de plans régionaux d'action pour le patrimoine écrit.

en M€	<b>LFI 2008 (hors réserve parlementaire)</b>		<b>2009 avant transferts</b>				<b>2009 après transferts</b>			
			<b>PLF 2009</b>		<b>Evolution 2009/2008</b>		<b>PLF 2009</b>		<b>Evolution 2009/2008</b>	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Patrimoine linguistique, écrit et documentaire	210,12	211,62	209,67	211,05	-0,2%	-0,3%	209,89	211,27	-0,1%	-0,2%
dont Action 5 - Patrimoine écrit et documentaire	207,84	209,34	207,39	208,77	-0,2%	-0,3%	207,39	208,77	-0,2%	-0,3%
dont Action 7 - Patrimoine linguistique	2,28	2,28	2,28	2,28	0,0%	0,0%	2,50	2,50	+9,5%	+9,5%

#### 2.2.2. Programme « Crédit à la création »

##### 1) Un budget globalement consolidé permettant de soutenir l'effort de l'Etat en faveur de la création et la diffusion dans tous les secteurs

En 2009, les moyens alloués au programme Crédit à la création atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 904,1 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 762,2 M€ en crédits de paiement (CP), enregistrant ainsi une hausse de 22,7% des AE et de 3,1% en CP par rapport à la LFI 2008 hors réserve parlementaire.

Cette progression prend en compte, au-delà des crédits budgétaires qui sont consolidés (+0,9% y compris dépenses de personnel), la mise en place de 15 M€ de ressources extra-budgétaires, issues des recettes de cessions d'immeubles de l'Etat (compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »).

Y compris dépenses de personnels, le programme augmente de 21% en AE et 2,8% en CP.

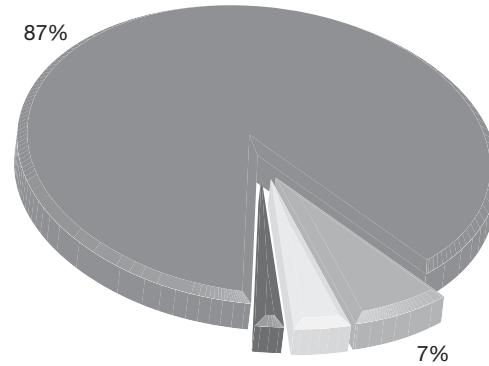
La mobilisation de ces moyens complémentaires permet d'accroître les crédits d'intervention, notamment en DRAC, et de financer la tranche 2009 du projet de Philharmonie de Paris.

L'effort budgétaire global concernera particulièrement le spectacle vivant et les arts plastiques, ainsi que la lutte contre le piratage des œuvres culturelles sur Internet, en ce qui concerne le budget de fonctionnement de la future Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI).

Le budget consacré à la création se répartit comme suit (en crédits de paiement) :

- 663,2 M€ pour le spectacle vivant (dont 8,2 M€ au titre de l'action 4 du programme), y compris ressources extra-budgétaires,
- 53,7 M€ pour les arts plastiques,
- 13,9 M€ pour le livre et la lecture,
- 31,4 M€ pour les industries culturelles (disque, livre, cinéma, HADOPI).

PLF 2009 - (CP)



- Livre
- Industries culturelles
- Arts plastiques
- Spectacle vivant



**2) Des moyens permettant d'accompagner les évolutions qui découleront des « Entretiens de Valois », de soutenir le développement des arts plastiques et d'assurer le fonctionnement de la future Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI).**

**a) La progression notable des crédits du spectacle vivant marque la volonté de l'Etat d'accompagner le processus de dialogue et de réformes engagé dans le cadre des « Entretiens de Valois » et de lancer la grande opération de la Philharmonie de Paris.**

Depuis février 2008 et pour la première fois, professionnels et partenaires financiers institutionnels du spectacle vivant se rencontrent pour dialoguer ensemble sur **l'évolution de la politique en faveur du spectacle vivant**.

En 2009, le ministère de la Culture et de la Communication met ainsi l'accent sur le **financement de ses actions en région**, tout en cherchant à **développer l'indépendance financière de ses grands établissements publics nationaux**.

C'est pourquoi les crédits de fonctionnement en région augmenteront globalement de **10 M€**, soit une progression de **3,8 %**. La moitié de ces crédits seront consacrés à **l'accompagnement des réformes qui découleront des « Entretiens de Valois »**.

Par ailleurs, les crédits d'investissement mis en place autorisent le **lancement de la construction du Grand auditorium (« Philharmonie de Paris ») sur le site de la Villette**, qui a vocation à devenir un lieu majeur de rayonnement musical en France et dans le monde.

**b) Les actions visant à mieux valoriser les artistes contemporains français seront accentuées et les mesures fiscales découlant du plan de renouveau du marché de l'art français seront mises en œuvre.**

Les financements du **Centre national des arts plastiques** sont renforcés pour permettre l'organisation de deux grandes manifestations d'ampleur internationale au Grand Palais : la seconde édition de « **la force de l'art** » au printemps et la troisième édition de « **Monumenta** » consacrée à Christian Boltanski à l'automne.

En région, le programme des **Fonds régionaux d'art contemporain de deuxième génération** verra l'aboutissement des opérations prévues en région Centre et en Bretagne, l'engagement de nouvelles opérations en Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Aquitaine et Auvergne. La Cité du design ouvrira à Saint-Etienne.

Par ailleurs, le **Musée national de la Céramique et la Manufacture nationale de Sèvres seront réunis dans le courant de l'année 2009 en un établissement public unique**, afin de favoriser le dynamisme commercial et le rayonnement culturel de cet ensemble, qui retrouvera ainsi la configuration initiale voulue par son « réinventeur » du XIX<sup>e</sup> siècle, Alexandre Brongniart.

La **mise en œuvre du plan de renouveau du marché de l'art français** sera poursuivie : les différentes dispositions fiscales prévues seront discutées dans le cadre du projet de loi de finances rectificatives pour 2008.

**Enfin, le projet de réaménagement des espaces inférieurs du Palais de Tokyo sera lancé.** Répondant au besoin de disposer d'espaces permettant de présenter des artistes confirmés, ce projet symbolise la rencontre d'un lieu exceptionnel et de la volonté de donner une nouvelle visibilité à la création contemporaine en France.

**c) Le budget 2009 permettra de financer la montée en puissance de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)**

La lutte contre le piratage des œuvres culturelles sur Internet est la condition nécessaire du report des consommateurs vers l'offre légale de film et de musique, qui permettra de **faire des réseaux numériques un circuit de distribution des biens et services culturels à la fois attractif pour le consommateur par la richesse et le prix des catalogues proposés, et juridiquement sûr pour les investisseurs**.

La Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), dont la création est proposée dans le cadre du projet de loi « **Création et Internet** », succédera à l'Autorité de régulation des mesures techniques (ARMT). Elle participera à la **lutte contre le piratage par un dispositif à la fois pédagogique et essentiellement préventif**, allant de l'avertissement de l'internaute à une éventuelle sanction en cas de multiples réitérations, qui peut prendre la forme d'une suspension de l'abonnement Internet pour quelques semaines ou quelques mois. Elle agira exclusivement sur saisine des ayants-droits dont les œuvres auront été piratées.



**d) Enfin, les crédits budgétaires consacrés au livre et à la lecture sont consolidés.**

La lecture publique relève d'abord de la compétence des collectivités territoriales. Toutefois, le ministère de la Culture et de la Communication **encourage leurs efforts en matière de développement de l'offre de lecture et de diversification des supports qu'elles proposent.**

Au-delà du **concours particulier des bibliothèques** au sein de la dotation globale de décentralisation (DGD), dont les crédits sont inscrits sur le budget du ministère de l'Intérieur, le ministère de la Culture et de la Communication a pris en compte le besoin de lieux de culture et d'accès à l'information dans les zones rurales et les quartiers périphériques des villes, en soutenant un programme de **médiathèques de proximité**.

En 2009, l'accent sera mis sur la **démocratisation de la lecture**, notamment par le développement de partenariats entre les différents acteurs de la lecture publique et les associations œuvrant en faveur de la lecture des publics les plus éloignés de la lecture, la conception d'outils (guides, supports, contenus de formation) pour les professionnels de la lecture et l'évaluation des actions pilotes initiées en faveur des jeunes.



### 2.2.2.1. Spectacle vivant

En 2009, les crédits budgétaires consacrés à l'action spectacle vivant, avant transferts et hors dépenses de personnel, s'élèveront à 640 M€ en crédits de paiements, auxquels s'ajouteront des ressources extra-budgétaires à hauteur de 15 M€, des recettes de cessions d'immeubles de l'Etat (compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »). Au total, l'action progressera de 2,4% par rapport à la LFI 2008 hors réserve parlementaire.

Ce budget s'inscrit dans le contexte d'une année de transition, marquée par un souci de maîtrise des dépenses des établissements publics nationaux et par le dialogue ouvert avec l'ensemble des partenaires de l'Etat sur l'évolution du soutien au spectacle vivant dans le cadre des « Entretiens de Valois ».

#### 1) Un budget actualisé qui permet d'accompagner les évolutions qui découleront des « Entretiens de Valois »

L'Etat consacrera en 2009 plus de 655 M€ au spectacle vivant contre 640 M€ en 2008. La mise en place de ces moyens met clairement en avant le souhait de l'Etat de soutenir la politique en faveur du spectacle vivant dans l'accompagnement des réformes à venir.

Ce montant global se répartit entre les établissements publics, institutions nationales (46 %) et les autres institutions (54 %), qui sont situées à 85 % en région.

Ces crédits permettront de soutenir un réseau de près de 1 000 lieux de création, de production ou de diffusion situés sur l'ensemble du territoire, destinés au théâtre, aux arts du cirque, de la rue, à la musique, à la danse ainsi qu'aux programmations pluridisciplinaires. Ils permettront également d'intervenir grâce à des aides directes auprès des équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques et ensembles musicaux professionnels), sous la forme d'aides aux projets ou de conventions.

#### 2) Les crédits d'intervention : priorité aux institutions en région et accompagnement des réformes

a) Afin de cibler l'effort sur les institutions en région, les crédits de fonctionnement courant gérés en centrale seront reconcentrés autour des actions les plus essentielles. Leur montant s'élèvera ainsi à 51,6 M€ avant déconcentration de crédits.

Une réflexion sera ainsi engagée en 2009 sur l'articulation des aides centrales accordées aux institutions théâtrales, essentiellement parisiennes, avec celles des DRAC. Elle prendra également en compte le dispositif d'aides aux grandes compagnies de théâtres.

#### b) Les crédits déconcentrés progresseront de plus de 10 M€, passant de 292,2 M€ en 2008 à 302,4 M€, soit une hausse de 3,5%.

Les crédits de fonctionnement s'élèveront en 2009 à 275,9 M€ contre 265,7 M€ en 2008, soit une hausse de 3,8%.

Cette hausse permettra à l'Etat de respecter ses engagements vis-à-vis du réseau institutionnel qu'il cofinance avec les collectivités territoriales. L'objectif d'une gouvernance plus partagée entre les différents partenaires est à cet égard une priorité des « Entretiens des Valois ».

Par ailleurs, les aides aux équipes artistiques indépendantes feront l'objet d'une attention soutenue.

Enfin, un fonds d'accompagnement des réformes qui seront décidées à l'issue des « Entretiens de Valois » est constitué à hauteur de 5 M€.

Les crédits d'investissement seront consolidés (20 M€ en AE et 26,5 M€ en CP) : ils permettront à l'Etat de tenir ses engagements contractuels à l'égard des collectivités territoriales dans le cadre des contrats de projet Etat-Région.

Ces crédits permettront notamment :

- de poursuivre le développement du réseau des salles de musiques actuelles (Rouen, Grenoble, Villefranche, Oignies) ;
- d'engager des opérations importantes de réhabilitation ou de rénovation d'équipements culturels structurants : maison de la Culture de Bourges, Théâtre de Sète, Scène Nationale de Dunkerque ;
- de mettre en place de nouveaux équipements, dans une logique d'aménagement du territoire : centre culturel de rencontre de la Borie, centre des arts et de la culture de Pointe-à-Pitre, lieu de fabrique du festival d'Avignon, centre culturel de Mamoudzou à Mayotte, opérations dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement (PEI) pour la Corse.

En crédits de paiement, la résorption de la dette de l'Etat sur les opérations en cours ou achevées sera poursuivie et devrait permettre un assainissement de la situation financière à la fin de l'année 2009.



### 3) Les opérateurs nationaux : stabilisation des crédits et efforts de gestion

Les crédits (fonctionnement et investissement) des établissements publics nationaux passeront de 287,3 M€ à 288,4 M€ en AE (+ 0,4 %) et seront reconduits au même niveau que 2008 en CP, soit 285,7 M€, y compris la dotation spécifique de 9,31 M€ pour les investissements de l'Opéra de Paris et de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV).

L'accent sera mis en 2009 sur l'actualisation des subventions des caisses de retraite de l'Opéra et de la Comédie Française, sur la montée en puissance de l'Opéra Comique et sur l'évolution du projet artistique du théâtre national de Chaillot.

Parallèlement, les efforts de modernisation de la gestion engagés dès 2008 seront poursuivis afin d'accroître les marges de manœuvre. Chaque établissement public identifiera les leviers permettant de mieux maîtriser l'évolution des dépenses et d'accroître les ressources propres. A cette fin, comme l'ensemble des opérateurs du ministère, ils seront encouragés à mettre en œuvre une véritable politique d'achat, reposant notamment sur la mutualisation des achats, en particulier en matière de matériels ainsi que de fournitures et de services standard.

Des lettres de mission seront envoyées à tous les dirigeants nouvellement nommés et la démarche de contractualisation sera activement relancée pour mettre en place en 2009 des contrats de performance dans les établissements qui n'en disposent pas encore ou doivent renouveler les contrats s'étant achevés.

L'Opéra de Paris disposera d'une dotation spécifique de 7 M€ pour engager les travaux de rénovation de son site de Bastille et l'EPPGHV de 2,31 M€ pour les travaux de maintenance lourde du parc de la Villette. Ces dotations, qui viendront en substitution des crédits budgétaires habituellement alloués, proviendront de la mobilisation d'une partie des 15 M€ de ressources extra-budgétaires provenant du compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».

**4) Politique d'investissement de l'Etat : entretenir le patrimoine et lancer le grand projet de la Philharmonie de Paris**  
Les crédits d'investissement de l'Etat permettront de lancer la grande opération de construction de la Philharmonie de Paris et d'entretenir et rénover les grandes institutions du spectacle

cle vivant : 146,9 M€ d'AE et 5,9 M€ de CP sont prévus, auxquels s'ajoute une dotation spécifique de 5,7 M€ au titre de la Philharmonie.

Hors Philharmonie, ces dations permettront de :

- rénover les loges d'artistes et une partie des locaux du personnel de l'**Opéra comique**, tout en poursuivant les études détaillées nécessaires à sa rénovation ;
- construire le nouvel atelier de décors du **Théâtre National de Strasbourg** à Illkirch ;
- lancer les études préalables à la rénovation du **Théâtre National de Chaillot** (accès décor, accessibilité des handicapés) et à l'aménagement des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étage du **Centre national de la danse de Pantin** ;
- poursuivre le règlement des locaux aménagés par la Ville de Paris pour le compte du **Théâtre national de la Colline** et engager les premiers travaux de remise en état et aux normes nécessaires plus de vingt ans après l'ouverture de cet équipement.

Par ailleurs, une dotation de près de 140,0 M€ d'AE est prévue pour la participation de l'Etat à la construction du **Grand auditorium de la Villette** (« Philharmonie de Paris »), correspondant au montant total des AE nécessaires pour financer le lancement de la procédure de dialogue compétitif début 2009, dans l'hypothèse du recours à un partenariat public-privé (PPP).

**5,7 M€ en AE=CP** feront l'objet d'un financement spécifique à partir du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » afin de prendre en charge le budget de l'association de **préfiguration de la Philharmonie de Paris** : dépenses de fonctionnement, assistance à maîtrise d'ouvrage, assurances pour maîtrise d'ouvrage, indemnisation des candidats à la procédure de PPP, indemnisation des concessionnaires des parkings situés sous l'emprise du futur bâtiment.

**Les subventions d'investissement de l'Etat gérées en centrale s'établiront à 3,36 M€ en AE et 3,1 M€ en CP**, notamment pour prendre en charge la poursuite de la rénovation du **Théâtre du Rond-Point** et le début de la remise en état du **Théâtre de Bussang** dans les Vosges, et contribuer aux **diagnostics d'accessibilité des établissements du spectacle vivant**, mis en œuvre dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**5) 2009 : une année placée sous le double signe du dialogue et des réformes**

Les « Entretiens de Valois » ont permis de réunir pour la première fois tous les partenaires intéressés par l'évolution du spectacle vivant : employeurs, salariés, représentants de l'Etat (administration centrale et DRAC) et des collectivités territoriales. Six groupes de travail ont établi les constats et diagnostics nécessaires sur la situation actuelle du secteur et ont esquissé un ensemble de propositions.

Ces entretiens se poursuivront au dernier trimestre 2008 sous une forme resserrée, afin d'étudier en détail la faisabilité des orientations établies au cours du premier semestre, et élaborer un rapport de synthèse, contenant des propositions concrètes, qui sera remis à l'ensemble des participants à la fin de l'année.

La ministre présentera alors au Premier ministre et au Président de la République les réformes qu'elle souhaite entreprendre, en s'appuyant sur les conclusions des « Entretiens de Valois » et sur les études et propositions de son administration.

La ministre a par ailleurs réuni en juillet 2008, pour la première fois depuis 2002, le Conseil national des collectivités territoriales pour la culture. Permettant de dialoguer sur l'ensemble des politiques culturelles, cette instance poursuivra ses travaux qui pourront notamment reposer sur les conclusions des « Entretiens de Valois ».

Dans la continuité des « Entretiens de Valois », il reviendra alors aux collectivités territoriales et à l'Etat de mettre en œuvre conjointement les nouvelles modalités de soutien au spectacle vivant.

en M€	LFI 2008 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
			PLF 2009		Evolution 2009/2008		PLF 2009		Evolution 2009/2008	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Spectacle vivant	636,90	639,69	792,53	655,01	+24,4%	+2,4%	793,01	655,11	+24,5%	+2,4%
dont ressource extrabudgétaire	-	-	15,00	15,00			15,00	15,00		



### 2.2.2.2. Arts plastiques

En 2009, les crédits consacrés aux arts plastiques s'élèveront, avant transferts et hors dépenses de personnel, à **58,9 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 53,7 M€ en crédits de paiement (CP)**, soit une progression de 8 % en AE par rapport à 2008 et une stabilité en CP.

La dotation 2009 traduit l'engagement du ministère de la Culture et de la Communication en faveur de la création contemporaine et de sa diffusion.

#### 1) Soutien et promotion de la création en France

Le ministère poursuivra en 2009 l'**organisation de grandes manifestations** destinées à promouvoir la scène artistique française auprès d'un large public français et international :

- la « **Force de l'art** », manifestation triennale consacrée aux artistes vivant et travaillant en France, dont la prochaine édition aura lieu au Grand Palais du 24 avril au 1<sup>er</sup> juin 2009 ;
- **Monumenta**, invitation annuelle lancée à un artiste contemporain de renommée internationale à concevoir et présenter dans la nef du Grand Palais une œuvre inédite. Après Anselm Kiefer en 2007, Richard Serra en 2008, la 3ème édition de Monumenta (décembre 2009-janvier 2010) sera consacrée à Christian Boltanski, avant Anish Kapoor en 2011.

A ce titre, la dotation de **1 M€** destinée au financement des grandes manifestations sera reconduite en 2009 et la subvention au Centre national des arts plastiques (CNAP) sera abondée à hauteur de **0,6 M€**, afin de permettre à l'établissement de renforcer sa participation à l'organisation des grandes manifestations.

#### 2) Consolidation des réseaux de diffusion de l'art contemporain

Les dotations inscrites en PLF 2009 permettent de **poursuivre la structuration du réseau de diffusion en région et de renforcer les structures de diffusion nationales**.

En 2009, le ministère poursuit la structuration des réseaux de diffusion de l'art contemporain sur le territoire. **Une dotation de 29,1 M€ en AE et 23,3 M€ en CP est prévue à cet égard.**

En partenariat étroit avec les régions, le **réseau des FRAC de seconde génération** sera développé avec la finalisation des projets en Bretagne et en région Centre, et la montée en puissance des financements consacrés aux projets de Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte-d'azur, Auvergne et Aquitaine. Ces équipements se verront ainsi consacrer des moyens pour l'investissement, le fonctionnement et les acquisitions d'œuvres, programmés dans le cadre de conventions avec les régions. **Les centres d'art**, financés avec l'ensemble des collectivités territoriales, bénéficieront quant à eux de moyens confortés pour la réalisation de leurs projets artistiques.

**Au plan national**, la reconduction des dotations aux deux grands centres d'art nationaux, le **Jeu de Paume** et le **Palais de Tokyo-Site de création contemporaine (5,9 M€ en AE=CP)** leur permettra de développer leurs projets artistiques consacrés à la création visuelle et à la scène artistique la plus émergente. Par ailleurs, une dotation de **0,45 M€** sera affectée, en 2009, à la **préfiguration, dans les espaces en friche du Palais de Tokyo, d'un nouveau lieu consacré à la création contemporaine**. L'aménagement de ces espaces, affectés au Centre Pompidou, doit permettre de présenter, dans l'aile ouest du bâtiment, l'œuvre d'artistes confirmés de la scène artistique française. Un tel lieu sera ainsi complémentaire du Palais de Tokyo-Site de création contemporaine.

#### 3) Enrichissement des Fonds nationaux et régionaux et inscription de l'art dans l'espace public

En 2009, le ministère poursuivra une politique dynamique d'acquisitions et de commandes publiques. **9,5 M€** seront ainsi consacrés à l'enrichissement des fonds nationaux et régionaux ainsi qu'à l'aménagement du territoire grâce aux commandes publiques. Plus nombreuses et diversifiées, elles contribuent significativement à la présence de la création dans la conception des espaces publics, mettant ainsi l'art à la portée de chacun, promeneurs et citoyens.



# Budget 2009

**2.****Budget de la Mission  
Culture****4) Une nouvelle ambition pour la Manufacture nationale de Sèvres et le Musée national de la Céramique**

Le Conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008 a décidé la **création d'un établissement public regroupant la Manufacture nationale de Sèvres et le Musée national de la Céramique**. La réunion des deux institutions autour d'un projet culturel et stratégique doit permettre l'accroissement de la production et de la diffusion, le développement de la création, de la formation et de la recherche, l'accroissement de la fréquentation du site, l'insertion dans le tissu culturel et économique, national et international, et le renforcement des liens avec les collectivités territoriales.

Le regroupement de ces deux institutions permettra de retrouver la configuration initiale voulue par son « réinventeur » du XIX<sup>e</sup> siècle, Alexandre Brongniart.

Le financement du projet repose sur la dynamisation des moyens de production, la diffusion et la valorisation de la recherche. La dotation de fonctionnement, consolidée en PLF 2009, permettra de financer la montée en charge du nouvel établissement.

en M€	LFI 2008 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
			PLF 2009		Evolution 2009/2008		PLF 2009		Evolution 2009/2008	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Arts plastiques	54,52	53,64	58,88	53,66	+8,0%	0,0%	58,88	53,66	+8,0%	0,0%



### 2.2.2.3. Livre et lecture

**En 2009, les crédits budgétaires consacrés au livre et à la lecture, avant transferts et hors dépenses de personnel, atteindront 13,1 M€ en AE et 13,9 M€ en CP.**

A côté d'un socle patrimonial fondamental, mis en œuvre à titre principal par la Bibliothèque nationale de France, la politique du livre et de la lecture vise à créer les conditions de la diversité de la création sous toutes ses formes et sa diffusion tant marchande, à travers le secteur de l'édition et de la librairie, que non marchande, à travers les bibliothèques publiques.

#### 1) Le développement de la lecture publique : une politique fondée sur le partenariat

Si la lecture publique relève d'abord de la compétence et donc de la responsabilité des collectivités territoriales, le ministère entend cependant **encourager leurs efforts en matière de développement de l'offre de lecture et de diversification des supports qu'elles proposent.**

Tout en continuant d'accompagner les projets d'équipements centraux des municipalités, le ministère a pris en compte le besoin de lieux de culture et d'accès à l'information dans les zones rurales et les quartiers périphériques des villes. **Ainsi, avec le concours de l'Etat, une nouvelle génération de médiathèques de proximité a vu le jour ces dernières années.**

S'agissant des modalités de soutien financier aux **bibliothèques des collectivités territoriales**, le ministère a mis en œuvre, en liaison avec le ministère de l'intérieur (DGCL), les nouvelles orientations du concours particulier des bibliothèques au sein de la DGD. **Ces crédits sont inscrits au budget du ministère de l'intérieur, mais l'instruction des dossiers reste assurée conjointement par les services du ministère de la culture et de la communication (DLL et services déconcentrés).**

**En 2008, la DGD s'élève à 80.421.426 € : 63.195.429 € au titre de la première fraction et 11.152.135 € au titre de la seconde fraction. En 2007, 760 opérations ont pu être soutenues, dont 320 sur des bâtiments et 278 pour la modernisation des systèmes informatiques ; le taux moyen des aides apportées par l'Etat aux collectivités territoriales est de 32%.**

#### Pour 2009, la DGD devrait atteindre 82 M€.

A côté de ce levier essentiel en direction des bibliothèques de lecture publique, le ministère confirme en 2009 la mission de « tête de réseau » de la Bibliothèque publique d'information à l'égard des bibliothèques des collectivités territoriales, notamment en soutenant le développement de CAREL (consortium pour l'achat de ressources électroniques en ligne), qui offre accès à 38 titres dans des conditions financières et juridiques communes.

Le ministère continuera également de soutenir l'action des organismes professionnels en faveur de la diffusion et la mutualisation des bonnes pratiques. C'est en partenariat avec ces organismes que le ministère poursuit sa politique de développement de la lecture en faveur des publics, et tout particulièrement ceux qui sont peu familiers de la lecture.

#### 2) En 2009, les efforts de démocratisation de la lecture seront intensifiés

Les crédits mis en place permettront de :

- développer les partenariats entre les différents acteurs de la lecture publique et les associations œuvrant en faveur de la lecture des publics les plus éloignés de la lecture,
- poursuivre une action de sensibilisation des collectivités territoriales aux problématiques liées à la lecture des publics éloignés du livre et de la lecture,
- favoriser la conception d'outils (guides, supports, contenus de formation) pour les professionnels de la lecture,
- évaluer les actions pilotes initiées en faveur des jeunes.

en M€	LFI 2008 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
			PLF 2009		Evolution 2009/2008		PLF 2009		Evolution 2009/2008	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 3 - Livre et lecture	12,90	13,70	13,08	13,88	+1,4%	+1,3%	12,60	13,40	-2,4%	-2,2%



#### 2.2.2.4. Industries culturelles

En 2009, les crédits budgétaires consacrés aux industries culturelles, avant transferts et hors dépenses de personnel, atteindront 39,6 M€ en AE=CP, incluant les moyens de fonctionnement de la future Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) à hauteur de 6,7 M€ et la consolidation des crédits du cinéma en région à hauteur de 2,5 M€.

##### 1) Les actions de soutien dans le domaine du disque et du spectacle vivant

Afin de soutenir le développement des industries musicales et la diversité musicale, le ministère de la Culture et de la Communication renforcera en 2009 son **action en faveur de l'économie des entreprises**.

Le **marché du support musical** a enregistré une **perte de l'ordre de 50 % en valeur entre 2003 et 2008**. C'est pourquoi dès l'automne 2007, la ministre a engagé un **plan d'avenir** pour cette industrie. Poursuivant l'objectif de parvenir à une baisse de la TVA sur le disque, ce plan comporte un ensemble d'actions innovantes, tant sur les nouveaux modèles économiques liés aux exploitations numériques de la musique que sur leur impact sur les modes de financements actuels. Enfin, une réflexion sera également menée avec les professionnels et les ministères concernés sur la création d'un statut de l'entreprise culturelle susceptible de créer un environnement favorable au développement des PME et TPE de ce secteur et au renouvellement de la création.

En outre, en 2009, l'Etat s'appuiera sur :

- les mécanismes de **financements** et de **garanties financières** gérés par l'**Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC)** : fonds « Industries Culturelles » et Fonds d'avances aux industries musicales ; ce dernier fonds, spécifiquement consacré aux entreprises indépendantes du secteur musical, devrait voir sa dotation passer de 3 à 9 M€ grâce à un partenariat avec la Caisse des dépôts : il sera ainsi possible de relever le plafond des avances consenties, d'augmenter leur durée et de soutenir des projets plus innovants ;

- le **crédit d'impôt en faveur de l'industries phonographique**, instauré par la loi DADVSI ; cette mesure a permis de soutenir 77 entreprises en 2007 pour un montant global de **2,5 M€** ; un élargissement du champ de ces mesures a été autorisé par la Commission européenne en juillet 2008 afin de renforcer leur efficacité ; il devrait se traduire dans les dispositions du projet de loi de finances rectificative 2008. Elles pourront ainsi être mises en œuvre en 2009 en mobilisant **entre 10 et 12 M€** en année pleine pour les entreprises et la création ;
- un **dispositif spécifique de soutien aux commerces culturels** par l'intermédiaire d'une part d'une enveloppe spécifique du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), dotée d'une enveloppe de **1 M€** (qui concerne aussi les librairies), et d'autre part un dispositif d'aide à la distribution pour les projets pilotes mis en œuvre au sein du Fonds de création musicale ;
- un système d'**observation et de veille technologique du marché** à disposition de tous les professionnels, mis en œuvre par l'observatoire de la Cité de la musique, particulièrement crucial en cette période de fortes mutations économiques et technologiques du marché ;
- le **fonds pour la création musicale (FCM)**, qui associe l'ensemble des sociétés civiles de perception de droits et le ministère : il a ainsi accordé **434 aides** en 2007, pour un total de **3,24 M€** ;
- l'**exportation du disque français** par l'intermédiaire des activités de Francophonie Diffusion et du Bureau export de la musique française, qui a permis en 2007 l'organisation de plus d'un millier de dates de concert à l'étranger.

Par ailleurs, les soutiens que l'Etat apporte au Centre national des variétés, de la chanson et du jazz (0,1 M€) et à l'Association de soutien du théâtre privé (3,6 M€) seront complétés par les produits attendus des taxes perçues par ces deux organismes sur les recettes des spectacles à hauteur respectivement de **17 M€ et de 4,5 M€**. Il sera étudié avec chacun de ces organismes comment mieux définir les règles de perception de la taxe, dans un souci d'équité et d'équilibre économique entre les deux secteurs.



## 2) Les actions en faveur du livre

a) En 2009, 22,3 M€ en AE=CP, seront consacrés au soutien des auteurs, de la petite édition, de la librairie indépendante et de l'exportation du livre français.

A ce montant, il convient d'ajouter les revenus de la taxe sur l'édition des ouvrages de librairie et celle relative aux appareils de reproduction ou d'impression affectées au CNL, qui sont respectivement évalués pour 2009 à **5 M€ et 30 M€**. C'est donc un total de **57,3 M€ qui seront consacrés à l'industrie du livre en 2009**, troisième industrie culturelle en France en termes de marché (avec environ 5 Md€, dont 3 Md€ pour le chiffre d'affaires des éditeurs), derrière l'audiovisuel et la presse, et devant le cinéma en salle et le disque. Le principal intervenant dans le soutien à ce domaine est le **Centre national du livre**, qui agit à la fois en octroyant directement des aides aux auteurs et entreprises de l'édition et en soutenant la diffusion des œuvres au travers des aides aux manifestations littéraires ou aux librairies. L'ensemble de ces aides individuelles à projet est financé par les taxes affectées évoquées ci-dessus.

En ce qui concerne les **auteurs**, le ministère consacrera en 2009 plus de **10 M€** au financement du **droit de prêt en bibliothèque**, en application de la loi du 18 juin 2003. En tenant compte de la contribution du ministère de l'éducation nationale, la participation de l'Etat s'élèvera à **12 M€** environ.

Ces crédits permettront à la **société agréée pour la gestion du droit de prêt (SOFIA)** de verser aux auteurs et aux éditeurs les droits d'auteur au titre du prêt en bibliothèque de leurs œuvres, et de financer le régime de retraite complémentaire mis en œuvre en 2004 au profit des écrivains et traducteurs dont l'écriture constitue l'activité principale. Ce régime de retraite complémentaire devrait bénéficier également à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 aux illustrateurs de livres qui participent, comme les écrivains et les traducteurs, à la réalisation des ouvrages dont le prêt donne lieu à rémunération.

b) Par ailleurs, l'effort en faveur de la librairie sera accru en 2009.

Les librairies indépendantes sont un acteur déterminant de la **promotion de la diversité culturelle**, à travers leur rôle pour la **diffusion du livre de qualité**. Elles diffusent aujourd'hui la majorité de la littérature, les trois quarts des ouvrages de sciences humaines et la quasi-totalité des livres de poésie, de théâtre ou d'art contemporain. Ce sont ces mêmes librairies qui donnent leur chance aux nouveaux auteurs et aux textes exigeants. Ces librairies sont également des **acteurs importants de la vie culturelle locale**, grâce à leur politique active d'ani-

mation (rencontres avec les auteurs, participation aux manifestations littéraires, etc.). Elles ont enfin un rôle économique non négligeable, en termes d'emploi notamment, avec une main d'œuvre qualifiée, estimée à **13.000 emplois**.

Ce rôle culturel spécifique justifie que l'Etat intervienne en faveur de ces acteurs économiques privés par des dispositifs de soutien particuliers. Les aides déconcentrées aux librairies réresenteront ainsi en 2009 quelque **1,1 M€** et les aides du CNL à la librairie sont inscrites pour un budget de **2,5 M€**. A ces aides viendront s'ajouter environ **1,5 M€ de prêts sans intérêts** attribués par l'**ADEL** (Association pour le développement de la librairie de création) et **1 M€** de subventions au titre du FISAC. **Enfin, le fonds de soutien à la transmission des entreprises de librairie, créé en 2008 par le ministère de la culture et de la communication, est désormais pleinement opérationnel ; il est doté de 3 M€**.

**Au total, le secteur de la librairie bénéficiera donc de plus de 9 M€ d'aides directes.**

Par ailleurs, sur la base des préconisations du rapport de la mission « Livre 2010 » et du rapport d'Antoine Gallimard, **un label « Librairie indépendante de référence » a été créé par la loi de finances rectificative de 2007**. Le décret en Conseil d'Etat permettant sa mise en œuvre effective a nécessité un travail de rédaction et de consultation formalisé par un groupe de travail interprofessionnel qui s'est réuni à plusieurs reprises début 2008 et a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les autres ministères concernés (économie, budget et intérieur). La labellisation sera établie dès 2009, l'exonération de taxe professionnelle pouvant être accordée par les collectivités territoriales devenant effective à compter de l'exercice 2010.

c) En outre, comme en 2008, le **ministère de la Culture et de la Communication consacrera 4 M€ environ**, sous forme d'allègement des frais de transport, **au soutien de la librairie dans les départements et collectivités d'outre-mer**. Ce soutien résulte de la loi d'orientation du 13 décembre 2000 sur l'outre-mer qui prévoit un alignement avec le prix du livre en métropole. **Les librairies de Mayotte pourront également bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de ce dispositif, compte tenu de l'évolution statutaire de ce département dans lequel la loi de 1981 relative au prix du livre sera désormais applicable.**

d) Enfin, les aides à l'exportation du livre français à l'étranger s'élèveront à **3,8 M€ environ**. Elles prennent la forme d'une aide à la présence des éditeurs français sur les foires et les salons à l'étranger, d'un allègement des frais de transport et d'assurance



à l'exportation et d'un programme d'allègement des prix des livres français, avec un accent particulier mis sur le Liban, les pays du Maghreb et les pays d'Afrique subsaharienne. S'y ajoutent pour un total avoisinant les **1,5 M€**, les aides à la traduction et aux librairies françaises à l'étranger octroyées par le CNL.

### 3) Le soutien aux festivals de cinéma en région

En 2009, une enveloppe de **2,5 M€** sera consacrée à ces actions sur le budget du ministère. Cette enveloppe permettra de consolider les moyens exceptionnels dégagés dans le cadre de la gestion 2008.

La priorité sera donnée au **soutien à la diffusion culturelle**, notamment au travers du soutien aux **festivals d'intérêt régional**, aux **associations de diffusion culturelle** et aux **associations régionales de salles de cinéma**. Ces actions s'inscrivent dans un objectif général de promotion de l'art cinématographique, de formation des publics et de diversité culturelle. La complémentarité et la cohérence des actions menées dans le domaine de la diffusion culturelle seront favorisées.

Les festivals contribuent à assurer en profondeur sur le territoire la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité et à former les publics. Ils favorisent le développement d'actions pérennes en faveur du cinéma tout au long de l'année sur un territoire. En contribuant à la découverte de toutes les formes de cinématographies et d'images, ils constituent un enjeu de diversité culturelle.

Les associations de diffusion culturelle contribuent à la diffusion d'œuvres de genre ou de formats diversifiés (courts métrages, documentaires, création multimédia, films du patrimoine, etc.). Elles peuvent favoriser l'aménagement culturel du territoire (diffusion du cinéma dans les zones rurales, dans les banlieues, etc.).

Les associations régionales de salles de cinéma favorisent la découverte du cinéma le plus exigeant : elles permettent aux salles les plus fragiles d'avoir accès aux films d'auteur, de se constituer en réseau, de développer des actions d'animation en direction du public.

Aux crédits budgétaires du ministère s'ajoutent les financements issus du CNC qui, depuis 2008, prennent en charge les festivals d'intérêt national et international à hauteur de **1,5 M€**.

#### 4) Le soutien au développement de l'offre légale d'œuvres sur les réseaux numériques et la création de l'HADOPI

Les Accords de l'Elysée du 23 novembre 2007 ont permis de dessiner un cadre juridique favorable au développement de l'offre légale d'œuvres sur les réseaux numériques. C'est dans la perspective d'une mise en œuvre de ces accords qu'a été présenté au Conseil des ministres du 18 juin 2008 le **projet de loi « Crédit et Internet »**, qui vise à remédier au pillage des œuvres musicales, cinématographiques et audiovisuelles sur les réseaux numériques, tout en garantissant l'équilibre des droits de chacun : le droit de propriété et le droit moral des créateurs d'une part, et la protection de la vie privée des internautes d'autre part. En effet, la lutte contre le piratage est la condition nécessaire du report des consommateurs vers l'offre légale de film et de musique sur Internet, qui permettra de faire des réseaux numériques un circuit de distribution des biens et services culturels à la fois attractif pour les consommateurs et juridiquement sûr pour les investisseurs.

Le projet de loi vise notamment à créer une **Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)**. Elle succédera à l'Autorité de régulation des mesures techniques (ARMT). L'HADOPI participera à la lutte contre le téléchargement illégal par une procédure graduée, allant de l'avertissement de l'internaute à la sanction par le biais d'une suspension de l'abonnement Internet. La Haute autorité agira exclusivement sur saisine des ayants droit dont les œuvres auront été piratées.

Le budget annuel de l'HADOPI est estimé à **6,7 M€**, auxquels s'ajoutent le coût du repérage des actes de piratage et de leur signalement à l'HADOPI (pris en charge par les ayants droit) et celui des l'identification des internautes responsables, qui devrait reposer sur les fournisseurs d'accès à Internet, sur requête de l'HADOPI.

en M€	LFI 2008 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
			PLF 2009		Evolution 2009/2008		PLF 2009		Evolution 2009/2008	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 4 - Industries culturelles	32,26	32,26	39,65	39,65	+22,9%	+22,9%	40,21	40,21	+24,6%	+24,6%



### 2.2.2.5. Marché de l'art

En 2009, le marché de l'art bénéficiera de crédits budgétaires sur l'action « Arts plastiques », notamment pour compenser la baisse du taux de contribution des commerces d'art (galeries et sociétés de ventes volontaires) au régime de protection des artistes auteurs, à hauteur de 3 M€, soit le même montant qu'en 2008.

Il sera également renforcé par plusieurs mesures, notamment fiscales, destinées à développer la demande d'œuvres d'art en France par un accroissement du nombre de collectionneurs, et à faciliter et développer la vente d'œuvres d'art, en France comme à l'exportation, par la réforme des conditions d'exercice de l'activité des professionnels du marché de l'art.

Dans le prolongement des mesures déjà prises, dans le cadre du budget de 2006 notamment, visant à encourager le mécénat et l'attractivité de la scène française, la ministre a présenté au Conseil des ministres du 2 avril 2008 un **plan ambitieux de renouveau du marché de l'art en France**.

Proposé à la suite du rapport que la ministre avait confié à Martin Béthenod, ce plan de relance sera effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Deux objectifs ont fondé les travaux conduits pour la mise en œuvre de ce plan : **développer la demande** d'œuvres d'art en France par un accroissement du nombre des collectionneurs d'une part, **faciliter et développer la vente** d'œuvres d'art en France comme à l'exportation par des réformes des conditions d'exercice de l'activité des professionnels du marché de l'art d'autre part ; ces objectifs s'inscrivent dans le cadre d'un examen des conditions d'une plus grande compétitivité du marché français et les mesures proposées, fiscales ou d'encadrement juridique, selon le cas, tiennent compte de l'expérience des grandes places européennes.

#### 1) Incitations à l'acquisition d'œuvres - Actions sur la demande

L'encouragement des particuliers et des entreprises à collectionner montre une volonté de ne pas réservier la démarche de collectionner aux seules entreprises ou à une élite financière. Il se traduit par des mesures fiscales qui seront proposées dans le cadre du projet de loi de finances rectificatives pour 2008.

#### a) Extension du bénéfice des dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts

Les **entreprises** éligibles aux dispositions de l'article 238 bis AB du CGI (déduction sur cinq exercices du montant de la base imposable du prix d'achat d'œuvres d'artistes vivants) ne seront plus uniquement les sociétés de capitaux mais pourront aussi être des entreprises individuelles et des professions libérales qui relèvent des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices non-commerciaux. Par ailleurs, en cas de **restructuration** d'entreprise, l'entreprise cédante pourra être dispensée de reverser l'équivalent de l'avantage fiscal obtenu.

Le **plafond de la déduction** sera porté de 0,5% à 1% du chiffre d'affaires pour les PME qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 M€, soit un **doublement** par rapport aux autres entreprises ; cette mesure repose sur le constat que 52 % des entreprises « mécènes » en France ont un chiffre d'affaires inférieur à 5 M€.

Il est à noter, enfin, que la **condition d'exposition** des œuvres ainsi acquises sera très largement assouplie, de manière à donner à cette mesure son plein effet et à ne pas susciter chez les entrepreneurs intéressés une réticence liée à des modes d'exposition qu'elles ne sauraient maîtriser.

#### b) Mesures en direction des particuliers

Il s'agit d'introduire en France un dispositif de prêt sans intérêts, destiné à permettre aux particuliers, amateurs d'art de franchir le pas de l'acquisition. Un **prêt, à taux 0, plafonné à 4 000 €**, pour l'acquisition d'œuvres d'artistes vivants auprès d'un professionnel du marché de l'art sera mis en place, sans condition d'accréditation ou d'habilitation des galeries ou maisons de vente. Les dépenses engagées par les banques relais de l'opération sous la forme de remise d'intérêts et de frais de dossier leur ouvriront droit à un avantage fiscal.

Ce dispositif est inspiré du **programme « Own Art », en vigueur au Royaume-Uni depuis quatre ans** (dont un récent bilan fait apparaître que **30% des utilisateurs disposent de revenus inférieurs à la moyenne, et que 30% ont acquis par ce moyen leur première œuvre d'art**) et du « **Nationale Kunst Koop** » créé aux Pays-Bas en 1945. Cette mesure correspond à une ambition de démocratisation par la présence d'œuvres contemporaines dans les entreprises ainsi qu'à la démocratisation de l'achat d'œuvres d'art et de soutien à la création.



## 2) Le développement de l'attractivité de la scène artistique française

### a) Le crédit d'impôt pour les professionnels

Pour tenir compte de la spécificité des dépenses engagées par les professionnels du marché de l'art, le **crédit d'impôt dit de « prospection commerciale »** sera aménagé. Ce dispositif prévu à l'article 244 quater H du Code général des impôts (crédit d'impôt pour les PME destiné à favoriser leurs actions de prospection au niveau international) sera modifié de façon à intégrer la spécificité des dépenses engagées par les professionnels du marché de l'art pour se projeter à l'étranger : édition de catalogues, participation à des foires, etc.

### b) Le droit de suite

S'agissant de la circulation des œuvres, le droit de suite sur la revente des œuvres d'art a été harmonisé au plan européen par la directive du 27 avril 2001, transposée en droit interne par la loi du 1er août 2006 et le décret pris pour son application du 9 mai 2007. Ce prélèvement, à la charge des vendeurs, est appliqué dans les pays qui ne connaissaient pas le droit de suite avant 2001 – dont le Royaume-Uni, principal concurrent de la France – selon des modalités allégées jusqu'en 2010, avec possible prolongation jusqu'en 2012, : seules sont concernées les ventes d'œuvres d'artistes vivants, à l'exclusion des œuvres d'artistes décédés. Les professionnels du marché de l'art ont fait valoir les distorsions de concurrence ainsi maintenues entre la France et le Royaume-Uni .

C'est pourquoi la ministre de la Culture et de la Communication, dans sa communication au Conseil des ministres du 2 avril 2008, a indiqué que l'écart entre les marchés français et britannique devait être réduit, l'application du droit de suite devant se faire dans des conditions identiques dans les deux pays. Le rapport de M. Martin Béthenod était parvenu aux mêmes conclusions. La directive précitée du 27 avril 2001 prévoit l'élaboration, par la Commission, d'un rapport sur les conditions d'application du droit de suite dans les pays membres de l'Union qui doit être remis au parlement européen avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009. **La France a fait connaître que cette disposition de la directive devait être respectée et qu'elle était prête à contribuer au rapport de la Commission.** D'autres points, tels que les taux, l'assiette et les catégories d'œuvres donnant prise au droit de suite, pourraient être évoqués dans ce rapport, avec pour double objectif de préserver le revenu des artistes vivants tout en préservant la compétitivité du marché de l'art français et plus généralement des places européennes par rapport à leurs concurrentes américaines ou asiatiques.

Outre les dispositifs juridiques et fiscaux proposés en PLF 2009, une part significative des crédits budgétaires destinés aux arts plastiques (3 M€ en PLF 2009, dotation reconduite par rapport à 2008) est ainsi affectée à la compensation à l'ACOSS de la perte de recettes liée à la baisse du taux de contribution des commerces d'art (galeries et sociétés de ventes volontaires) au régime de protection des artistes auteurs.

#### 2.2.3. Programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture »

##### 1. Un budget consolidé mettant l'accent sur l'enseignement supérieur, l'éducation artistique et culturelle et l'accès à la culture

En 2009, les crédits budgétaires consacrés au programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 457,8 M€ en AE et 464,7 M€ en CP avant transferts (soit une hausse de 0,8% en AE et 0,1% en CP). Y compris personnel, le budget 2009 augmente de 3,5% en AE et 3% en CP (843,8 M€ en AE et 850,7 M€ en CP).

A ces crédits s'ajouteront 20 M€ au titre de la rénovation des écoles d'architecture et financés à partir des recettes de cessions de biens immobiliers du ministère (compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »).

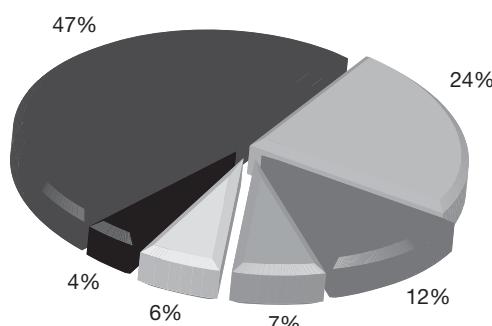
Au total, ce programme s'établira en 2009 à 484,7 M€ en crédits de paiement, avant transferts et hors dépenses de personnel.

Cet effort budgétaire concernera particulièrement les établissements d'enseignement supérieur l'éducation artistique et culturelle et les actions en faveur de l'accès à la culture.

Le budget consacré à la transmission des savoirs et à la démocratisation de la culture se répartit comme suit, en crédits de paiement :

- 219,0 M€ pour les établissements d'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
- 32,7 M€ pour l'éducation artistique et culturelle (hors budgets des opérateurs, évalués à 11 M€),
- 29,5 M€ pour les établissements d'enseignement spécialisés,
- 54,3 M€ pour les actions en faveur de l'accès à la culture,
- 17,4 M€ pour l'action internationale,
- 111,9 M€ pour les fonctions de soutien du ministère (moyens de fonctionnement).

#### PLF 2009 - Transmission des savoirs (CP)



- Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle
- Soutien à l'éducation artistique et culturelle
- Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé
- Action en faveur de l'accès à la culture
- Action culturelle internationale
- Fonction de soutien du ministère



## 2. Un budget qui prépare l'avenir

L'accent est en effet mis :

- d'une part sur le renforcement des moyens consacrés à l'ancre de l'enseignement supérieur Culture dans l'espace européen ;
- et d'autre part sur la démocratisation de l'accès à la culture, qui repose à la fois sur l'éducation artistique et culturelle et les actions en faveur des publics éloignés de la culture.

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » correspond aux grandes **missions transversales du ministère** et couvre les domaines suivants :

- l'**enseignement supérieur (216,0 M€ en AE et 219,0 M€ en CP)**, dispensé dans 125 établissements placés sous sa tutelle ou son contrôle, et formant des artistes et des professionnels dans les domaines patrimonial et architectural ainsi que dans ceux des arts plastiques et du spectacle vivant ;
- l'**enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre (29,5 M€ AE = CP)**, délivré dans des écoles relevant des collectivités territoriales et s'adressant en priorité aux jeunes en âge scolaire ;
- la **démocratisation de la culture**, qui repose sur l'**éducation artistique et culturelle (32,7 M€ en AE et CP)**, permettant de mener des actions éducatives pendant et hors le temps scolaire, et sur les **actions spécifiques en faveur de l'accès à la culture (53,5 M€ en AE et 54,3 M€ en CP)** : plan de numérisation, plan « Espoir banlieue », développement des pratiques artistiques amateurs, soutien aux projets et structures concernant les personnes en situation de handicap, sous main de justice, hospitalisées ou bien souffrant d'exclusion, actions favorisant la diversité culturelle et actions d'aménagement du territoire visant à soutenir les territoires culturellement déficitaires ;
- l'**action internationale (17,4 M€ en AE et CP)** : les objectifs sont de renforcer la dimension européenne de l'action du ministère de la Culture et de la Communication, de développer les échanges interculturels par l'accueil des cultures étrangères en France et la promotion de la culture française à l'étranger en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, d'accueillir les professionnels de la culture étrangers en France et de valoriser l'expertise et le savoir-faire français.

## 3. Un budget soulignant l'approfondissement des efforts de gestion (cf. I. 1.6)

Par convention, le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » héberge l'action concentrant l'ensemble des **fonctions soutien (108,9 M€ en AE et 111,9 M€ en CP)** communes aux trois programmes de la mission « Culture » : fonctions financières, comptables, budgétaires et juridiques, gestion des ressources humaines, gestion immobilière, communication, fonctionnement des services, études économiques, sociologiques et statistiques.

En 2009, le ministère poursuit ses importants efforts d'optimisation de ses moyens de fonctionnement, qui s'élèveront à **82,7 M€ en crédits de paiement, en reconduction** (hors loyers budgétaires et hors subvention à l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels), notamment grâce à la mise en place d'une véritable politique d'achats.

### 2.2.3.1. Enseignement supérieur

En 2009, les crédits budgétaires consacrés aux enseignements supérieurs atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, **216,0 M€ en AE et 219,0 M€ en CP**.

**20 M€** de crédits extra-budgétaires, provenant des recettes de cessions d'immeubles du ministère de la Culture et de la Communication (compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »), viendront s'ajouter à cette enveloppe et seront consacrés aux travaux des écoles d'architecture.

#### 1) La poursuite de l'intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et la constitution de pôles d'excellence

Le budget 2009 permettra de consolider les crédits de fonctionnement de l'ensemble des structures, avec une priorité en faveur des établissements publics nationaux dont la dotation progressera de **1,5%** pour atteindre **136,0 M€**. En ce qui concerne les structures d'enseignement supérieur relevant des collectivités territoriales (**13,3 M€**) ou associatives (**24 M€**), la contribution de l'Etat sera reconduite au niveau 2008.



**L'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication concerne environ 36.000 étudiants,** dont près de 20.000 pour les écoles d'architecture, et plus de 10.500 pour les écoles supérieures d'art, nationales et territoriales, auxquels s'ajoutent les élèves des trois conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse, ainsi que d'art dramatique, des écoles supérieures de théâtre et de danse, des centres de formation des enseignants de la musique et de la danse, de l'Ecole du Louvre, de l'Institut national du patrimoine, de l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ex-Fémis), du Centre national des arts du cirque, etc.

Dans un environnement transformé par une mise en concurrence des établissements d'enseignement supérieur entre les grandes métropoles mondiales, **l'intégration des formations relevant du ministère de la Culture et de la Communication à l'espace européen de l'enseignement supérieur** progressera significativement durant l'année 2008-2009 avec l'évaluation des formations des écoles supérieures d'art ainsi que des deux conservatoires de musique et de danse de Paris et de Lyon par l'AERES (Agence nationale d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur).

**La démarche retenue par le ministère vise à ce que tous les diplômes relevant du ministère puissent être rattachés à l'un des trois grades de Licence, Master et Doctorat (LMD), tout en préservant leurs spécificités propres.**

Les diplômes d'architecture sont déjà alignés sur le LMD depuis 2005 ; le diplôme de restaurateur du patrimoine délivré par l'Institut national du patrimoine et le diplôme de l'Ecole du Louvre sont reconnus au grade de master depuis 2006. L'évaluation des formations des écoles d'art devrait déboucher sur une habilitation au grade de master du diplôme national supérieur d'expression plastique.

Dans le secteur du spectacle vivant, une politique visant à professionnaliser l'entrée dans les métiers et à accompagner les parcours professionnels a été mise en place débouchant en 2007 sur la **création de diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque**. Les premières habilitations des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication à délivrer les diplômes nationaux supérieurs de musicien et de comédien ont été prononcées pour la rentrée universitaire 2008.

Elles se poursuivront en 2009. Les étudiants auront la possibilité d'obtenir en même temps que ces diplômes une licence délivrée par l'université, au terme d'un cursus conçu conjointement entre un établissement « Culture » et une université.

Par ailleurs, dans tous les secteurs, à la suite de la décision du Conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin dernier, seront engagés des **efforts de mise en réseau des écoles afin de constituer des pôles d'excellence** et d'augmenter ainsi la reconnaissance internationale de l'enseignement supérieur artistique et culturel facilitant d'autant l'insertion professionnelle des étudiants.

## 2. La revalorisation des bourses attribuées sur critères sociaux

**Le montant total des bourses** versées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture et de la Communication (près de 10.000 bénéficiaires) **s'élèvera en 2009 à 26,6 M€**. Les **bourses attribuées sur critères sociaux** seront revalorisées de 2,5%, le ministère de la Culture s'alignant sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Par ailleurs, un **sixième échelon** sera créé pour les boursiers les plus en difficulté, là aussi en conformité avec la politique menée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## 3. La poursuite du plan de rénovation des bâtiments

**a) Les crédits d'investissement des établissements nationaux (8 M€ en AE et 16,3 M€ en CP, auxquels s'ajouteront 20 M€ de crédits de paiement provenant des ventes d'immeubles du ministère)** permettront de réaliser les travaux de sécurité indispensables, d'achever les travaux en cours et de porter les projets de réhabilitation et de restructuration dans les écoles d'architecture et les écoles d'art.

Ainsi, **0,5 M€ en AE et 28,9 M€ en CP** seront consacrés aux **écoles d'architecture**, sur 3 opérations en voie d'achèvement : **Paris-Val-de-Seine, Paris-Belleville-Diderot et Nantes**. Resteront à engager en 2010 et 2011 les opérations relatives aux écoles d'architecture de Strasbourg et de Clermont-Ferrand.

**1,9 M€ en AE et 3,2 M€ en CP** sont destinés aux **écoles nationales supérieures d'art** (école nationale supérieure des beaux-arts, école nationale supérieure de création industrielle, école nationale des arts décoratifs).



Enfin 4,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP permettront d'entamer la première tranche des travaux du **Centre national des arts du cirque** à Châlons-en-Champagne, opération inscrite au contrat de projet Etat-Région.

**b) Les travaux d'investissement des écoles territoriales d'art et des structures associatives d'enseignement du spectacle vivant seront également financés (8,2 M€ en AE et 2,9 M€ en CP).** Ces crédits sont destinés à l'achèvement de projets déjà engagés (école d'art de Lyon, école d'art de Caen, Le Fresnoy), au lancement de nouvelles opérations (académie théâtrale en Limousin) et à des opérations d'investissement inscrites dans des contrats de projet Etat-Région (ARTEM en Lorraine, Cefedem de Bretagne-Pays-de-la-Loire).

#### 4. Les écoles supérieures d'art

- Etablissements publics : 36,6 M€ en AE=CP pour le fonctionnement et 0,9 M€ en AE et 1,9 M€ en CP pour l'investissement ;
- Ecoles territoriales : 16 M€ en AE=CP pour le fonctionnement et 6,9 M€ en AE et 2,3 M€ en CP pour l'investissement ;
- Bourses : 10,9 M€ ;
- Validation des acquis par l'expérience, études sur l'insertion professionnelle des étudiants, opérations d'animation du réseau des écoles ;

Soit un total de 71,3 M€ en AE et 67,7 M€ en CP pour le secteur des écoles d'art.

Le réseau des **58 écoles d'art** se compose de **dix écoles nationales sous statut d'établissement public et de 48 écoles territoriales**, majoritairement financées par les collectivités locales. Si quelques établissements délivrent des diplômes d'établissement (les trois grandes écoles parisiennes, l'École nationale de la photographie, ainsi que le Fresnoy), les 53 autres établissements délivrent des diplômes nationaux (dont, à bac + 5, le diplôme national supérieur d'expression plastique - DNSEP). L'enseignement supérieur en arts plastiques concerne 10.500 étudiants par an.

**a) Dans le cadre du processus d'harmonisation européenne des enseignements supérieurs, les travaux menés depuis 2002 ont permis de progresser de manière significative**  
L'évolution du statut des enseignants est en cours, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ayant approuvé, le 21 février 2008, le projet de texte revalorisant le statut des enseignants des écoles territoriales. De même, la mise aux normes

pédagogiques (semestrialisation, ECTS) est en voie d'achèvement. Les instances d'évaluation seront mises en place dès la publication (attendue fin 2008) du texte portant création du Conseil des arts plastiques pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'emploi.

**b) Le lancement en 2008 de la procédure de reconnaissance des diplômes et d'évaluation des établissements constitue une nouvelle étape**

La **procédure de reconnaissance et d'évaluation**, arrêtée en accord avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), **débute, en septembre 2008, par l'évaluation par l'AERES d'un échantillon représentatif de 7 écoles d'art (nationales et territoriales)** et donnera lieu à un **avis sur l'obtention du grade de master par le DNSEP**. Dès cette reconnaissance (attendue en janvier 2009), les établissements pourront être évalués par les instances du ministère de la Culture et de la Communication (Conseil des arts plastiques pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'emploi) selon une méthodologie définie en accord avec l'AERES et validée par elle.

Ce processus s'accompagne d'une **réflexion sur l'évolution du réseau des écoles d'art**. Menée en relation avec les collectivités territoriales, celle-ci doit permettre de définir un schéma national d'organisation du réseau adapté aux enjeux d'excellence liés à l'inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. S'inscrivant dans le cadre des décisions du Conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin dernier (cf. point 1), cette réflexion prendra en compte les possibilités offertes par la loi du 22 juin 2006, qui donne aux directeurs d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC) la faculté de délivrer des diplômes nationaux au nom de l'État.

**c) La consolidation en 2009 des dotations budgétaires affectées à l'enseignement supérieur en arts plastiques traduit la priorité donnée par le ministère à la mise en œuvre des réformes engagées**

Le financement des écoles d'art territoriales est consolidé en 2009. L'Etat soutient activement le réseau déconcentré, à hauteur de **16 M€** pour 2009, ce qui représente en moyenne **15%** du fonctionnement des établissements. Il priviliege les partenariats Etat-Région, comme en région Nord ou en région Bretagne, ou les stratégies coopératives entre établissements. L'Etat participe de surcroît au financement de plusieurs opérations d'investissement, qu'il s'agisse de la relocalisation d'établissements (Caen-la-Mer, ARTEM-Nancy) ou d'achat



d'équipements spécifiques liés à la pédagogie (matériel audiovisuel de pointe pour le Studio national des arts contemporains-le Fresnoy).

L'année 2009 sera mise à profit pour étudier l'allocation des moyens en relation avec l'évaluation des établissements et de futures conventions quadriennales qui seront liées à l'habilitation à délivrer des diplômes nationaux.

Enfin, l'effort de l'Etat porte également sur les écoles nationales supérieures d'art et l'Académie de France à Rome (36,6 M€ en 2009).

##### **5. Les écoles nationales supérieures d'architecture**

- Etablissements publics : 39,9 M€ en AE=CP pour le fonctionnement et 0,5 M€ en AE et 8,9 M€ en CP de pour l'investissement, ainsi que 20 M€ de crédits extra-budgétaires ;
- Bourses : 11,7 M€ ;
- soit un total 52,1 M€ en AE et 80,5 M€ en CP (crédits extrabudgétaires compris) pour le secteur des écoles nationales supérieures d'architecture.**

##### **a) Les écoles d'architecture sont désormais pleinement intégrée dans le dispositif LMD**

Constituées en un réseau couvrant l'ensemble du territoire, l'ensemble des 20 écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) inscrit désormais ses programmes dans le cursus LMD. Engagée à la fin de l'année 2002, cette réforme a en effet abouti dès 2005. L'enseignement de l'architecture a ainsi opéré sa pleine intégration à l'enseignement supérieur et à la structuration européenne définie par la déclaration de Bologne de 1999. Les étudiants peuvent ainsi désormais effectuer au moins un semestre d'études à l'étranger.

**L'attractivité des études d'architecture** se traduit par la croissance continue des candidatures et une **sélectivité accrue** (recrutement d'un candidat sur dix). **Le taux d'insertion des jeunes diplômés** six mois après l'obtention de leur diplôme atteint **85%**. Les ENSA accueillent plus de 20.000 étudiants, dont 3.000 nouveaux inscrits chaque année, tout en assurant un large accueil des étudiants étrangers qui représentent 15% de l'effectif total. Il est à noter que la parité est atteinte, les étudiantes représentant plus de 50% de l'effectif.

##### **b) Les écoles offrent de nombreuses possibilités de formation tout en développant la recherche**

Les ENSA offrent des formations post-master de plus en plus diversifiées : diplômes de spécialisation et d'approfondissement (DSA), masters à orientation recherche ou professionnelle co-

habilités par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et diplômes propres des écoles d'architecture (DPEA). Deux écoles parmi les vingt (Bordeaux et Lille), dispensent, en plus de la formation d'architecte, une formation au diplôme de paysagiste DPLG.

L'année 2007-2008 a vu la **généralisation de la mise en place des formations à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMNP)**, la poursuite du développement de la recherche architecturale et paysagère et la quête de l'excellence grâce à des partenariats avec les grandes écoles et les universités. Concernant la HMNP, 975 architectes diplômés d'Etat (ADE) se sont inscrits au cycle de formation pour l'année 2007-2008, contre 620 pour l'année 2006-2007.

**Par ailleurs, les ENSA poursuivent leur effort de développement de la recherche.** Lorsqu'elles sont partenaires des écoles doctorales, elles peuvent inscrire les doctorants en architecture et délivrer, conjointement avec une université, le diplôme de doctorat en architecture. Les équipes franciliennes participent ainsi pleinement à la **consultation du « Grand pari de l'agglomération parisienne », lancée en juin 2008.**

A moyen terme, le passage des ENSA au statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSP), permettra de consolider les acquis académiques des écoles.

##### **6) L'enseignement supérieur dans le secteur du spectacle vivant**

- Etablissements publics : 43,5 M€ en AE=CP pour le fonctionnement, et 4,5 M€ en AE et 0,5 M€ pour l'investissement ;
- Structures de formation professionnelle et continue : 1,3 M€ en AE=CP ;
- Structures de formation initiale : 19,5 M€ en AE=CP pour le fonctionnement et 1,2 M€ en AE et 0,5 M€ en CP pour l'investissement ;
- Bourses : 3,2 M€ ;
- soit 73,2 M€ en AE et 68,5 M€ en CP pour l'enseignement supérieur dans le secteur du spectacle vivant.**

**a) En ayant prévu l'habilitation d'établissements relevant du ministère de la Culture et de la Communication à délivrer des diplômes nationaux supérieurs professionnels, la loi du 13 août 2004 a ouvert la voie à une structuration de l'enseignement supérieur du spectacle vivant sous la forme d'une offre d'enseignement supérieur de haute qualité professionnelle s'inscrivant dans le système européen LMD et ayant vocation à être répartie de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire national.**



**Le décret du 27 novembre 2007 a ainsi créé les diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) de musicien, comédien, danseur et d'artiste de cirque et a fixé la procédure d'habilitation des établissements à délivrer ces diplômes nationaux. Ces diplômes ont été définis dans le cadre de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant créée en juin 2006, c'est-à-dire en lien étroit avec les partenaires sociaux et sur la base de l'analyse des situations d'emploi.**

**L'habilitation repose sur quatre critères fondamentaux :**

- une formation permettant l'acquisition des connaissances et compétences générales et professionnelles qui définissent le diplôme,
- la mise en place d'un partenariat avec une université permettant que les étudiants puissent obtenir à la fois le DNSP et une licence au terme d'un cursus conçu conjointement par les deux établissements,
- l'intervention de professeurs qualifiés,
- et la mise en œuvre de stages en milieu professionnel ou de mises en situation professionnelle intégrés à la formation.

Elle est soumise à l'avis d'une commission nationale composée de représentants des établissements d'enseignement supérieur Culture, de l'université et des partenaires sociaux.

**Cinq établissements d'enseignement supérieur dont les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) ont été habilités au titre de la rentrée 2008 à délivrer le DNSP de musicien, sept à délivrer le DNSP de comédien, pour des durées de deux à quatre ans selon les cas.**

Par ailleurs, **les deux CNSMD de Paris et de Lyon** ont déposé auprès du ministère chargé de l'Enseignement supérieur une **demande de reconnaissance de leur diplôme en musique au grade de master**. Ils feront à ce titre l'objet d'une évaluation par l'AERES.

b) L'objectif de modernisation du réseau des écoles supérieures relevant du ministère de la Culture et de la Communication, objectif affiché dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, conduira également à la **constitution de pôles d'excellence** dans le secteur du spectacle vivant : des projets d'établissement d'une taille et d'un rayonnement significatifs seront élaborés dans une démarche à la fois interrégionale et pluridisciplinaire associant diverses disciplines du spectacle vivant.

en M€	LFI 2008 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
			PLF 2009		Evolution 2009/2008		PLF 2009		Evolution 2009/2008	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	213,58	218,33	215,96	218,99	+1,1%	+0,3%	215,88	218,92	+1,1%	+0,3%

NB : Pour mémoire, les crédits budgétaires seront complétés par 20 M€ versés depuis le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », constitué par les recettes de ventes d'immeubles du ministère.



### 2.2.3.2. Enseignement spécialisé

Les établissements labellisés d'enseignement artistique spécialisé relèvent des collectivités territoriales. Ils s'adressent principalement aux enfants et adolescents en âge scolaire et accueillent de plus en plus d'adultes.

Cet enseignement périscolaire concerne **50.000 élèves dans les conservatoires à rayonnement régional et 90.000 dans les conservatoires à rayonnement départemental**. Il leur apporte les savoirs et savoir-faire fondamentaux nécessaires à la pratique de la danse, du théâtre ou de la musique en amateur, et, pour une minorité d'entre eux, à la poursuite d'études en vue d'une professionnalisation dans le domaine du spectacle vivant.

En 2009, les crédits alloués à ce secteur s'élèveront à **29,5 M€ en AE=CP**. Ils concernent les crédits de fonctionnement destinés aux **42 conservatoires à rayonnement régional (CRR)** et les **106 conservatoires à rayonnement départemental (CRD)**. Ceux-ci constituent une **participation au budget de fonctionnement** de ces établissements de l'ordre de **8 à 9%**.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, **ces crédits ont vocation à être transférés** aux collectivités locales lorsque les conditions nécessaires à ce transfert de crédits auront été réunies. Afin de préparer le transfert effectif, ces crédits ont été revalorisés de **3% en 2009**, soit **29,5 M€**.

La baisse des crédits de l'action « Enseignement spécialisé » entre 2008 et 2009 (**-3,5% en AE et -8,5% en CP**) ne résulte donc pas d'une diminution de l'effort de l'Etat, **mais d'un effet de périmètre**. En effet, n'ont été maintenus sur l'action 3 que les crédits ayant vocation à être transférés.

en M€	LFI 2008 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
			PLF 2009		Evolution 2009/2008		PLF 2009		Evolution 2009/2008	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 3 - Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	30,66	32,20	29,46	29,46	-3,9%	-8,5%	29,46	29,46	-3,9%	-8,5%



### 2.2.3.3. Education artistique et culturelle

En 2009, les crédits budgétaires consacrés à l'éducation artistique et culturelle, avant transferts et hors dépenses de personnel, progresseront de plus de 3,9%, atteignant 32,7 M€ en AE=CP. Cette progression marque le renforcement de l'action du ministère dans ce domaine, en coopération avec le ministère de l'Education nationale.

L'effort budgétaire est cependant beaucoup plus important car les autres programmes de la mission « Culture », la plupart des établissements publics (Centre des monuments nationaux, Réunion des musées nationaux, Cité de l'architecture et du patrimoine, Centre Georges Pompidou, Cité de la musique, Musée du Louvre, etc.), ainsi que les structures artistiques et culturelles subventionnées sur tout le territoire, notamment dans le domaine du spectacle vivant (orchestres, théâtres, etc.) contribuent, dans de fortes proportions, à cette action.

Ainsi, l'estimation des crédits consacrés par les opérateurs à l'éducation artistique et culturelle en 2008 est supérieure à 24 M€.

#### 1) Un effort important en faveur d'une politique prioritaire

Les crédits d'éducation artistique et culturelle du programme s'élèvent à 32,7 M€, en augmentation de 1,2 M€, soit +3,9%. Ils permettront de poursuivre l'effort supplémentaire que nécessite le plan présenté en Conseil des ministres le 30 janvier dernier par la ministre de la Culture et de la Communication et le ministre de l'Education nationale. Celui-ci traduit une volonté politique forte, la généralisation à terme de l'éducation artistique et culturelle à tous les enfants scolarisés. Cet effort portera pour l'essentiel sur les crédits déconcentrés du ministère.

#### 2) Les cinq objectifs du plan conjoint Culture et Education nationale

- 1.Développer l'accompagnement à l'histoire des arts et à la dimension culturelle de tous les enseignements ;
- 2.Permettre l'exercice d'une pratique artistique pour tous les élèves ;
- 3.Renforcer le contact avec les artistes et les professionnels de la culture ;
- 4.Participer à la formation initiale et continue des enseignants ;
- 5.Développer le partenariat entre les établissements scolaires et les établissements d'enseignement spécialisés d'une part, et rapprocher les IUFM et les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication, d'autre part.

#### 3) Un intensification des actions incitatives et partenariales en région

L'effort financier réalisé (26,4 M€) a pour objet la mise en œuvre d'actions propres au ministère et aux opérateurs qui lui sont rattachés ou réalisées en partenariat avec le ministère de l'Education nationale.

En 2009, un accent particulier sera mis sur l'éducation à l'image, qui bénéficiera de 0,5 M€ supplémentaires. Mis en œuvre par le CNC, en liaison avec les DRAC et les Rectorats, et reposant sur la mobilisation d'associations partenaires, l'opération « Ecole, collège et lycée au cinéma » devrait ainsi pouvoir accueillir 2,4 millions d'enfants et de jeunes, soit le double de 2008.

Par ailleurs, seront mis en œuvre les actions suivantes :

- actions intégrées dans les dispositifs partenariaux avec le ministère de l'Education nationale notamment avec les **ateliers artistiques** ;
- soutien aux actions des **services éducatifs des opérateurs artistiques et culturels et aux jumelages entre ceux-ci et les écoles et établissements scolaires** ;
- numérisation d'**outils pédagogiques à caractère essentiellement audiovisuel** (catalogue « Images de la culture » avec la participation du CNC) ;
- actions de **formation des enseignants**, ainsi que des professionnels de l'art et de la culture intervenant dans le champ éducatif (centres de formation des musiciens intervenants, centres de formation des plasticiens, structures de formation des professeurs) ;
- financement de **programmes nationaux spécifiques** (« Architecture au collège », « Adoptez un jardin ») ;
- **développement de la ressource numérique et de son usage pédagogique** ;
- établissement dans chaque Académie d'une **convention pluriannuelle de développement** de l'éducation artistique et culturelle entre l'Etat dans ses différentes composantes (rectorat et DRAC) et les collectivités locales



# Budget 2009

**2.****Budget de la Mission  
Culture****4) Un pilotage renforcé au niveau central**

Les crédits d'intervention pour l'éducation artistique et culturelle gérés par les directions d'administration centrale, d'un montant de 5,2 M€, seront essentiellement destinés à financer l'activité des associations nationales qui œuvrent dans les champs de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et universitaire, de la culture scientifique, technique et industrielle, ainsi que les actions pilotes susceptibles de renouveler et dynamiser l'action publique en matière d'éducation artistique et culturelle.

Au titre de ces actions figurent un portail pédagogique consacré à l'histoire européenne des arts en partenariat avec plusieurs pays de l'Union européenne, ainsi qu'une opération relative à l'éducation à l'image et à la photographie intitulée « Ecritures de lumière : pour une pédagogie du regard ».

en M€	LFI 2008 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
			PLF 2009		Evolution 2009/2008		PLF 2009		Evolution 2009/2008	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Soutien à l'éducation artistique et culturelle	31,45	31,45	32,68	32,68	+3,9%	+3,9%	32,27	32,27	+2,6%	+2,6%

NB : S'ajoutent à ces crédits les moyens consacrés à l'éducation artistique et culturelle par les autres programmes, par les établissements publics qui en dépendent, ainsi que les actions entreprises par les structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère.



### 2.2.3.4. Accès à la culture

En 2009, les crédits budgétaires consacrés à l'action 4 « Accès à la culture » atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 53,5 M€ en AE et 54,3 M€ en CP, soit une augmentation de près de 1 M€ (+1,7%).

Le ministère de la Culture et de la Communication participera ainsi pleinement à la politique du gouvernement en faveur de la cohésion sociale, en favorisant l'accès du plus grand nombre à l'art et à la culture, en développant des politiques spécifiques à destination des populations très éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales ou géographiques et en promouvant la diversité culturelle et le dialogue interculturel.

Au-delà de ces crédits, les établissements publics sous tutelle du ministère contribuent à ces actions à hauteur de 7 M€ en ce qui concerne les actions en faveur des publics éloignés de la culture et de 26,7 M€ pour la mise à disposition de tous de données numérisées.

#### 1) Un effort particulier en faveur des publics empêchés ou éloignés de l'offre culturelle

Une priorité majeure vise à améliorer l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels, en application de la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». L'état des lieux de l'accessibilité des bâtiments et institutions culturelles appartenant au ministère de la Culture et de la Communication est accompagné d'actions de formations des professionnels du cadre bâti. Une attention toute particulière est apportée aux étudiants handicapés intégrant les écoles d'enseignement supérieur culture.

L'accès à la culture passe également par une meilleure diffusion des pratiques culturelles dans des lieux où elles demeurent peu présentes tels que l'hôpital ou la prison. C'est ainsi que le renouvellement du protocole culture/justice donnera une nouvelle dynamique à ce partenariat en accordant notamment une attention toute particulière aux jeunes sous main de justice.

Dans un même souci de diversification des publics, des conventions sont signées avec des structures associatives telles que les fédérations d'éducation populaire ou les grandes associations

de lutte contre l'exclusion (ATD quart-monde, Emmaüs, Secours populaire, etc.) pour développer les pratiques en amateurs et faciliter l'accès de tous à la culture. **Une attention particulière est apportée au rôle de la culture dans l'insertion sociale des personnes en grande exclusion.**

Plus que jamais au cœur de l'ambition culturelle de la France, l'affirmation des valeurs humanistes de tolérance, de curiosité et de respect de productions symboliques différenciées, fruit de notre diversité culturelle, fonde une certaine idée de l'identité nationale et de notre capacité à la faire vivre ensemble.

L'ouverture de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration depuis 2007 à Paris, au Palais de la Porte Dorée, destinée à rendre visible et accessible à l'ensemble de la population française la richesse des apports des vagues d'immigration successives à la culture nationale témoigne de cette approche renouvelée. En 2009, le ministère de la culture et de la communication accordera à l'établissement un budget de 1,8 M€ en fonctionnement et de 3,6 M€ en AE et 4,6 M€ en CP pour la seconde phase du chantier qui permettra d'ouvrir en 2009 une médiathèque et de compléter l'aménagement intérieur.

A travers la coordination de l'année européenne du dialogue interculturel en 2008 le ministère de la culture a soutenu de nombreux projets en région concernant la mémoire et l'histoire de l'immigration. Ces thématiques du dialogue interculturel et de la valorisation des apports de l'immigration seront maintenues en 2009 afin que la dynamique initiée par l'année européenne perdure au-delà de 2008.

Enfin, dans le cadre du plan « Espoir banlieue » présenté lors du Comité interministériel des villes du 20 juin 2008, le ministère s'est engagé sur un plan triennal en faveur des quartiers prioritaires. L'implication du ministère de la culture et de la communication, en partenariat avec les collectivités territoriales et toutes les structures qu'il soutient, s'intègre pleinement dans sa mission de démocratisation de la culture. **1 M€ seront ainsi affectés à un appel à projet national** afin de développer les actions culturelles en faveur des quartiers défavorisés, la structuration et la professionnalisation des cultures urbaines (soutien, appels à projet, formations).



Dans cette mobilisation, le ministère de la Culture et de la Communication vise les objectifs suivants :

- développer, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et d'excellence ;
- favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales, économiques, territoriales ;
- renforcer la cohésion sociale, contribuer à l'intégration des populations d'origine étrangère, valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression dans un souci de dialogue interculturel ;
- modifier les relations entre centre et périphérie et révéler le potentiel de créativité des populations ;
- favoriser et structurer les partenariats entre les différents acteurs, former les médiateurs et les acteurs sociaux et associatifs de la culture.

La mise en œuvre du « plan espoir banlieue » s'appuiera sur une mobilisation des acteurs et des professionnels de la culture, des directions régionales des affaires culturelles, des établissements publics du ministère de la culture et de la communication dans le cadre de la mission « vivre ensemble », et des institutions culturelles financées par le ministère.

## 2) Le développement d'une offre globale et structurée de contenus numérisés

**3 M€ seront affectés à un appel à projet national de numérisation** permettant :

- de mettre à disposition sur Internet des richesses nationales aux publics les plus larges ;
- de développer une offre globale et structurée de contenus numérisés par des programmes transverses thématiques ou régionaux ;
- d'augmenter significativement l'offre de ressources culturelles numériques constituée d'ensembles cohérents et de taille critique ;
- et de promouvoir une consultation libre et ouverte du patrimoine culturel numérique par tous les internautes.

**26,7 M€ sont par ailleurs consacrés par la BNF (10 M€), l'INA (12,7 M€) et les autres établissements publics et services du ministère** (notamment Archives nationales, Versailles, Louvre, musée du Quai Branly, Réunion des musées nationaux, Comédie française, Théâtre de la Colline, Cité de la Musique, BPI, etc.) à la numérisation du patrimoine culturel.

Ces crédits contribueront de manière significative au développement d'EUROPEANA, bibliothèque numérique européenne, et favorisera les nouveaux usages culturels numériques.

en M€	<b>LFI 2008 (hors réserve parlementaire)</b>		<b>2009 avant transferts</b>				<b>2009 après transferts</b>			
			<b>PLF 2009</b>		<b>Evolution 2009/2008</b>		<b>PLF 2009</b>		<b>Evolution 2009/2008</b>	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 4 - Action en faveur de l'accès à la culture	52,61	53,40	53,53	54,30	+1,7%	+1,7%	53,53	54,30	+1,7%	+1,7%



### 2.2.3.5. Action européenne et internationale

En 2009, les crédits budgétaires consacrés à l'action européenne et internationale atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 17,4 M€ en AE=CP, soit une légère baisse par rapport à 2008 (-1,1%), justifiée par la non reconduction d'opérations ponctuelles.

L'action internationale du ministère s'appuie notamment sur la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO adoptée en octobre 2005, ratifiée le 18 décembre 2006 et ayant pris effet le 18 mars 2007.

Les quatre axes stratégiques du ministère en 2009 pour cette action seront les suivants :

#### 1) Le renforcement de la coopération technique et des échanges entre les institutions culturelles (6,5 M€)

Plusieurs grands dossiers sont en cours de mise en œuvre : la bibliothèque numérique européenne, le label du patrimoine européen, les actions en faveur du multilinguisme, la coopération dans les domaines des archives et des musées, etc. Le ministère soutient l'organisme Relais Culture Europe, point de contact français pour le compte de l'Union européenne pour les porteurs de projets culturels. Il participe au programme Média de l'Union européenne. Le choix qui vient d'être fait de Marseille comme capitale culturelle européenne en 2013 mobilisera dès 2009 le ministère dans la préparation de cet événement. Il soutient également le développement de réseaux de professionnels internationaux tels l'ICOMOS, l'Union internationale des architectes, susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde.

Il contribue à la coopération multilatérale par son engagement au sein de l'Agence internationale pour la francophonie, de l'UNESCO (Convention sur le patrimoine). Le Fonds Sud, cofinancé par le CNC avec le ministère des Affaires étrangères, afin de soutenir la production cinématographique des pays en développement et leur diffusion est un des exemples forts de coopération multilatérale de même que le soutien aux coproductions franco-canadiennes et franco-allemandes par le CNC pour les opérations de coopération bilatérale.

#### 2) La promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger (5,6 M€)

Le ministère soutient les industries culturelles audiovisuelles (contribution au fonds de soutien Eurimages du Conseil de l'Europe et aides à l'exportation par le Centre national de la cinématographie) et les industries culturelles non audiovisuelles : Bureau export de la musique française, Association française des architectes à l'export, promotion à l'étranger de la création contemporaine par Cultures France, etc.

#### 3) La diffusion des cultures étrangères en France (3,8 M€)

Le ministère participe aux opérations de grande envergure mettant à l'honneur les cultures étrangères en France, telles que les « saisons culturelles » dont les prochaines seront consacrées à la Turquie et à la Russie. Son soutien régulier se porte donc principalement sur les manifestations susceptibles de contribuer au dialogue interculturel, tel que le Festival de l'Imaginaire, fondé sur une programmation culturelle éclectique en provenance des cinq continents. Enfin, le ministère contribue au rayonnement de la culture française à l'étranger par l'intermédiaire de Cultures France, opérateur conjoint du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Culture et de la Communication.

#### 4) L'accueil de professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (1,5 M€)

Le ministère permet à ses établissements publics d'accueillir des professionnels étrangers, il facilite l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers en partenariat avec les centres culturels de rencontre, et développe des programmes de formation dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la Maison des cultures du monde, en liaison avec les directions sectorielles du ministère. Les programmes Courants accueillent ainsi des professionnels dans le cadre d'une thématique spécifique (accueil de conservateurs sur la thématique du dessin) ou des professionnels de la culture issus d'une zone géographique cible (séminaire franco-allemand).

Enfin, en 2009, le ministère participera pour la deuxième année consécutive à la préparation de l'exposition universelle de Shanghai.

en M€	LFI 2008 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
			PLF 2009		Evolution 2009/2008		PLF 2009		Evolution 2009/2008	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 6 - Action culturelle internationale	17,57	17,57	17,39	17,39	-,1,1%	-1,1%	16,68	16,68	-5,1%	-5,1%



Ministère de la Culture et de la Communication

# Budget 2009

## 3.

### **Budget du programme Recherche culturelle et culture scientifique (programme 186 - MIRES)**

### Budget du programme Recherche et culture scientifique (programme 186- MIRES)

**Le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » fait partie de la mission interministérielle « Recherche et Enseignement supérieur » (MIRES).**

**En 2009, les crédits budgétaires consacrés à ce programme atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 126,3 M€ en AE et 123,7 M€ en CP, soit une augmentation de 2,4% en AE et de 2,5% en CP. La progression des crédits concerne les opérateurs de la culture scientifique et technique : Cité des sciences et de l'industrie et Palais de la découverte : ils permettront de mettre en œuvre le regroupement des deux établissement et leur rénovation dans un nouvel établissement unique, fonctionnant sur deux sites et dédié à la culture scientifique et technique.**

Le budget consacré à la Recherche culturelle et culture scientifique se répartit comme suit (en crédits de paiement) :

- 6,9 M€ pour la recherche en faveur du patrimoine,
- 2,1 M€ pour la recherche en faveur de la création,
- 111,9 M€ pour les opérateurs de la culture scientifique et technique,
- 2,8 M€ pour les recherches transversales et le pilotage du programme.

#### **3.1. Des moyens renforcés pour mener à bien la création d'un nouvel établissement dédié à la culture scientifique et technique**

Dans le cadre de ce programme, le ministère de la Culture et de la Communication est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la Recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés à leur développement. Cette action est aujourd'hui conduite par deux grandes institutions nationales complémentaires : la **Cité des sciences et de l'industrie** et le **Palais de la découverte**.

**Le Conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 a décidé que ces deux établissements seront regroupés en un seul, présent sur deux sites.**

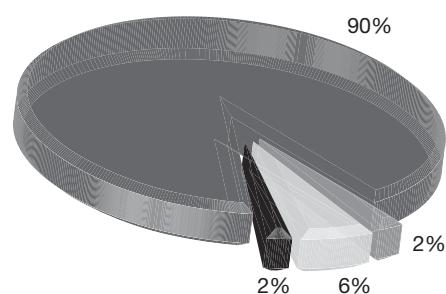
L'objectif du regroupement est de créer **un grand établissement de référence** dans ce domaine avec une forte visibilité internationale et un rôle de tête de réseau au plan national. Le nouvel établissement, qui sera **créé avant la fin du premier trimestre 2009**, aura le statut d'EPIC (établissement public industriel et commercial) et sera implanté sur les deux sites occupés par le

Palais de la découverte (Grand Palais) et la Cité des sciences et de l'industrie (La Villette). Ces deux sites conserveront leurs spécificités et leurs identités tout en mettant en œuvre une politique culturelle et scientifique commune élaborée par un conseil d'administration s'appuyant sur un conseil scientifique constitué de grandes personnalités de la communauté scientifique et culturelle.

Le budget qui sera alloué à ce nouvel établissement sera, avant transferts, de **114,5 M€ en AE et 111,9 M€ en CP**. Jusqu'à la création effective de l'établissement unique, les deux établissements actuels disposeront de budgets propres qui se répartiront de la façon suivante :

- **95,2 M€ en AE et 92,7 M€ en CP** pour la **Cité des sciences et de l'industrie** : l'établissement pourra poursuivre la réhabilitation technique du bâtiment, le renouvellement de son offre culturelle et de la médiathèque ;
- **19,3 M€ en AE=CP** pour le Palais de la découverte, soit **une progression de 18,5%**, portant principalement sur l'investissement, **4 M€** découlant du transfert d'espaces au sein du Grand Palais (restitution du Salon d'Honneur à l'établissement public du Grand Palais, création de nouveaux espaces d'exposition sur le thème de la Matière et aménagement de nouveaux espaces de bureaux).

#### **PLF 2009 - Programme Recherche**



- Opérateurs de la culture scientifique et technique
- Recherche en faveur de la création
- Recherche en faveur du patrimoine
- Recherches transversales et pilotage du programme

**Budget du programme  
Recherche et culture  
scientifique (programme  
186- MIRES)**

Par ailleurs, en **2010 et 2011, 14 M€ d'AE et de CP devraient être ouverts pour mener à son terme la rénovation muséographique du Palais de la découverte**, crédits auxquels viendront s'ajouter des ressources provenant du mécénat.

Cette rénovation muséographique se fera sous la conduite du président du nouvel établissement avec la volonté de conserver au Palais de la découverte sa spécificité tout en développant une offre culturelle complémentaire de celle du site de la Cité des sciences et de l'industrie.

### **3.2. La recherche au service de la culture**

Un budget consolidé de **11,8 M€ en AE=CP** lui sera consacré en 2009. Le ministère pourra bénéficier de **crédits complémentaires** dans le cadre des appels à projets proposés par l'Agence nationale pour la recherche.

La **politique de recherche** menée par le ministère de la Culture et de la Communication **concourt à la mise en œuvre de ses missions**. Par l'enrichissement des connaissances, elle produit des **outils d'aide à la décision indispensables à leur réalisation**.

Elle vise à :

- contribuer à la **progression des connaissances scientifiques** dans les domaines de compétence du ministère : archéologie, histoire de l'art, histoire, musicologie, architecture, ethnologie ;
- **développer les recherches appliquées** à la conservation, à la restauration et à la valorisation du patrimoine culturel national ;
- **favoriser la création artistique** par des recherches dans les domaines des arts plastiques, de l'architecture et de la musique ;
- **développer la recherche dans les écoles d'architecture** dans la perspective de l'insertion des écoles d'architecture au plus haut niveau de l'enseignement supérieur ;
- **participer à l'élaboration des politiques publiques** par des recherches dans le domaine de la connaissance économique, sociologique, grâce au renouvellement des méthodes statistiques, en s'attachant aux aspects et perspectives les plus novateurs ouvrant la voie à de nouvelles approches (régulation des industries culturelles, usages numériques) en partenariat avec des consortiums universitaires.

**Les priorités stratégiques seront en 2009 les suivantes :**

- le renforcement (pour les écoles d'architecture) et la structuration (pour les écoles d'art) de la recherche dans le domaine de la création afin de permettre à ces établissements d'enseignement supérieur d'achever leur intégration dans le schéma européen du LMD ;
- le développement des domaines d'excellence des recherches dans le secteur du patrimoine.

en M€	LFI 2008 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
			PLF 2009		Evolution 2009/2008		PLF 2009		Evolution 2009/2008	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme Recherche (y compris dépenses de personnel)	159,74	157,19	162,15	159,60	+1,5%	+1,5%	161,16	158,61	+0,9%	+0,9%



Ministère de la Culture et de la Communication

## Budget 2009

### 4. **Budget du soutien au cinéma et à la création audiovisuelle**



## Budget du soutien au cinéma et à la création audiovisuelle

### 4.1. Les ressources destinées au soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles : les grandes évolutions 2009

Les recettes destinées au soutien des industries cinématographiques et audiovisuelles progresseront en 2009 de 2,3 % par rapport à 2008 pour atteindre plus de **540 M€**.

L'année 2009 est une année importante dans la modernisation de la gestion des soutiens puisque ces recettes fiscales seront désormais directement affectées et regroupées au sein du budget du CNC, conformément aux décisions prises dans le cadre de la révision générale des politiques publiques. Le CNC y gagnera en réactivité dans la gestion des soutiens (cf. point 3).

A ces ressources doivent être ajoutés les dépenses fiscales issues des crédits d'impôt cinéma, audiovisuel et jeux vidéo et les financements collectés grâce aux SOFICA, soit près de **170 M€**

#### 1) La taxe sur le prix des places de cinéma (120 M€).

Le produit de la taxe sur le prix des places de cinéma devrait atteindre **120,6 M€** en 2009, soit une progression de 0,5% sur la base d'une prévision de fréquentation estimée à **185 millions d'entrées**.

La taxe sur les entrées en salle de cinéma représente 10,72% du prix du billet.

#### 2) La taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision (390 M€).

La taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision est une ressource essentielle pour les soutiens attribués par le CNC. En 2009, elle représentera **72%** des recettes du compte de soutien.

Traditionnellement, les revenus soumis à la taxe étaient les suivants : publicité, redevance, produit des abonnements. Cette taxe a été profondément remaniée et modernisée ces dernières années, l'**assiette ayant été élargie** aux revenus issus des appels surtaxés et SMS liés aux programmes diffusés (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006) et aux revenus tirés du parrainage des programmes (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007).

Son périmètre est désormais étendu aux revenus des distributeurs de services de télévision (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008).

La loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur a modifié le dispositif de contribution à la taxe sur les services de télévision. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la base d'imposition est répartie entre deux catégories de redevables, les éditeurs et les distributeurs de services de télévision.

- pour les éditeurs, le taux est de 5,5% du chiffre d'affaires imposable après abattement de 11 M€. Une majoration de 0,2% s'applique aux chaînes diffusées en haute définition (HD), et de 0,1 % pour la diffusion en télévision mobile personnelle (TMP) ;
- pour les distributeurs de services de télévision, l'assiette de la taxe est composée de la rémunération de la distribution de services de télévision. Le taux de la taxe est progressif, de 0,5 % à 4,5 % selon 9 tranches d'imposition après franchise de 10 M€.

L'extension de la contribution aux distributeurs de services de télévision permet d'appréhender les revenus d'abonnement à la source et non plus au niveau des chaînes de télévision, ce qui permet d'élargir l'assiette. En outre, ce mode de taxation est neutre car indépendant de la politique de rémunération des chaînes définie par les distributeurs.

**Les deux faits majeurs de 2009 sont la confirmation de l'impact positif de l'extension de la taxe aux distributeurs de services de télévision et la prise en compte des modifications d'assiette des chaînes publiques liées à la loi sur l'audiovisuel.**

L'extension de la taxe aux distributeurs permet de consolider le financement des soutiens. Au total, la taxe sur les services de télévision (TST) devrait ainsi progresser de **3,4%** pour représenter **390,4 M€** en 2009.

Cette prévision tient compte de la disparition progressive des recettes publicitaires du groupe France Télévisions, dans le cadre de la réforme en cours du financement de l'audiovisuel public. Les mesures de coordination nécessaires sont prévues afin que les ressources publiques destinées à compenser la perte de leurs revenus publicitaires soient bien prises en compte dès 2008 (dotations en capital) puis de façon pérenne à partir de 2009 (nouvelles recettes fiscales pour l'audiovisuel public).

Afin de parachever cette réforme, le recouvrement de la taxe sur les services de télévision sera pris en charge par le CNC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### 3) Les taxes vidéo et VOD (29,2 M€)

Le marché de la vidéo a à nouveau diminué de 4,7% au premier semestre 2008 par rapport aux chiffres de 2007. Ces résultats



## Budget du soutien au cinéma et à la création audiovisuelle

s'expliquent principalement par le développement de la piraterie lié à la forte croissance de l'équipement haut débit ces dernières années. Le décollage du marché de la vidéo à la demande (VOD), à l'acte et par abonnement, ainsi que le dispositif législatif à venir de défense de la création sur Internet, projet de loi « création et internet » devraient néanmoins progressivement contrer cette tendance. Il reste que la faiblesse du chiffre d'affaire de la VOD attendu ne devrait pas conférer une réalité significative au produit de la taxe sur la VOD en 2009.

### 4) D'autres sources et mécanismes de financement s'ajoutent au compte de soutien

- les **SOFICA**, mécanisme d'incitation fiscale à l'investissement dans le cinéma et l'audiovisuel, ont permis de collecter **63 M€** fin 2007 pour le cinéma et l'audiovisuel (correspondant aux investissements à réaliser en 2008). La modification du régime fiscal des SOFICA intervenue en fin d'année 2006 (déduction de revenu remplacée par une réduction d'impôt), incite les SOFICA à se diriger, outre vers le financement des œuvres, également vers les fonds propres des sociétés de production.

- un **crédit d'impôt cinéma** a été mis en place en janvier 2004 pour inciter les producteurs à re-localiser les tournages en France. En janvier 2005, il a été étendu à l'**audiovisuel**. L'assiette des dépenses éligibles a été élargie en 2006. Ce dispositif fiscal offre à tout producteur de long métrage ou d'œuvre audiovisuelle réalisant l'essentiel de ses dépenses de tournage et de postproduction en France, un crédit d'impôt de 20% de ces dépenses. Ce crédit d'impôt prend la forme d'une baisse de l'impôt sur

les sociétés dû ou d'un chèque de l'administration fiscale si l'entreprise ne réalise pas de bénéfice imposable. Enfin, le **crédit d'impôt jeux vidéo** a été créé fin 2007, pour les œuvres contribuant à la diversité de la création par la qualité et l'originalité de leur concept et l'innovation qu'ils véhiculent. Le montant total de crédit d'impôt estimé pour 2009 est compris entre **50 et 55 M€** pour le cinéma, entre **40 et 45 M€** pour l'audiovisuel. Il devrait être compris entre **7,5 M€ et 10 M€** pour le jeu vidéo.

**Deux mesures fiscales complémentaires** sont envisagées et devraient être discutées dans le cadre du projet de loi de finances rectificative à la fin de l'année 2008 :

#### - la reconduction du dispositif des SOFICA :

En effet, ce dispositif est désormais limité dans le temps. Compte tenu de son efficacité pour le renouvellement de la création et le soutien de la production indépendante, il est prévu de reconduire le dispositif pour trois nouvelles années (2009 – 2011). La collecte devrait être de même niveau fin 2008 que l'année dernière et stabiliser ainsi le niveau d'investissement en 2009.

#### - la mise en place d'un crédit d'impôt en faveur des tournages étrangers :

Ce nouveau crédit d'impôt est calqué sur le modèle du crédit d'impôt cinéma et audiovisuel « national ». Il vise à accroître l'attractivité du territoire en incitant les productions étrangères de long métrage ou d'œuvre audiovisuelle, qui n'ont pas accès aux aides du CNC, à réaliser leurs tournages et leurs prestations techniques en France.

**Recettes du compte de soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles pour 2009**

	Budget 2008 en euros	Budget 2009 en euros	Déférence 2008/2009	Variation 2008/2009
taxe sur les entrées en salle de cinéma	119 956 000	120 611 000	650 000	0,5 %
taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision	377 355 000	390 474 000	13 119 000	3,4 %
taxes vidéo et VOD	30 819 000	29 169 000	- 1 650 000	-5,3 %
recettes diverses ou accidentielles	400 000	400 000	0	0%
<b>total</b>	<b>528 530 000</b>	<b>540 654 000</b>	<b>12 124 000</b>	<b>2,3%</b>



## Budget du soutien au cinéma et à la création audiovisuelle

### 4.2. Le soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles : les priorités 2009

En 2009, les soutiens aux industries cinématographiques et industries audiovisuelles (hors frais de gestion) s'élèveront à 513,6 M€ (+2,1 %), soit plus de 10 M€ supplémentaires, mis au service des priorités suivantes.

#### 1) La relance conjoncturelle du soutien à la production audiovisuelle

Le premier objectif de la politique de soutien à la création conduite par le CNC concerne la relance conjoncturelle de la production audiovisuelle, marquée par une baisse des volumes produits et des évolutions contrastées du marché publicitaire.

Ceci passe par une **augmentation de la valeur du « point minute »**, coefficient qui sert de base du calcul du soutien automatique à ce secteur. Cette augmentation vise à soutenir la création audiovisuelle qui doit faire face à des diffuseurs dont les politiques sont en pleine redéfinition. La hausse du point devrait s'établir entre 3 et 4%, en fonction du niveau de la production 2008, de l'ampleur des besoins et des moyens. Le soutien automatique à la production audiovisuelle devrait ainsi passer de 171 à 177 M€ (+ 6 M€).

#### 2) Un effort poursuivi sur les aides à la création en amont de la production en direction des auteurs.

Au-delà de la consolidation des dispositifs existants en faveur de l'ensemble des secteurs de la filière du cinéma (production, distribution et promotion, diffusion en salles et sur support vidéo) et des industries de programmes audiovisuels, **un effort particulier est maintenu sur les aides à la création en amont de la production et en faveur des auteurs**.

Il s'agit là, en effet, de l'un des segments les plus fragiles du secteur, qui rencontre souvent des difficultés à mobiliser des financements, et, en même temps, le plus porteur d'innovation et de renouvellement culturel. Le travail d'écriture et délibération des scénarios, qui nécessite du temps, doit être mieux financé.

Cette politique, vigoureusement lancée déjà l'an dernier, se poursuivra en 2009, à travers une mobilisation des mécanismes de soutien automatique et sélectif, afin d'accompagner l'ensemble des acteurs concernés sur ce segment. Ainsi, en 2009, plus de 11,2 M€ (+ 1,2 M€ par rapport à 2008) seront consacrés

aux aides à la création en amont de la production cinématographique et audiovisuelle portant à près de 50% en 2 ans la revalorisation de ces aides. Dans la même optique, 24,8 M€ seront consacrés en 2009 à l'avance sur recettes avant et après réalisation) afin d'augmenter le montant moyen des aides (+3,3% par rapport à 2008).

**Au total, 2 M€ de plus seront ainsi consacrés en 2009 à l'écriture, au développement et au renouvellement de la création.**

#### 3) Un soutien renforcé à la distribution des films et aux distributeurs indépendants

Le renforcement du soutien à la **distribution** des films et des distributeurs indépendants doit permettre notamment de mieux accompagner la diffusion des films à budget moyen. Ainsi, 7,5 M€ seront consacrés en 2009 au soutien sélectif à la distribution, soit **plus de 500.000 euros supplémentaires** (+7,8% par rapport à 2008).

#### 4) La poursuite de la politique de soutien à la création pour les nouveaux médias

Le CNC entend favoriser le **développement de projets créés dès l'origine pour plusieurs supports de diffusion**. L'objectif visé est de stimuler, en amont de la phase de production, l'innovation, le renouvellement et la diversification des modes créatifs, et de contribuer à développer les passerelles entre les nouveaux médias numériques, le cinéma et la télévision. Cette politique doit aider les créateurs à saisir pleinement les opportunités offertes par ces nouveaux moyens de diffusion des œuvres et assurer la présence des œuvres françaises sur tous les nouveaux supports.

Ce soutien concerne les aides à la création numérique, à la diffusion des œuvres en vidéo à la demande (VOD) et les aides au multimédia (recherche - RIAM, création - DICREAM, jeux vidéo - FAJV), pour un montant de 5,8 M€.

Par ailleurs, afin d'encourager les initiatives des créateurs et des producteurs à utiliser les techniques innovantes susceptibles de plaire notamment à un public jeune, le CNC consacre 1 M€ au soutien spécifique à la production d'œuvres en relief (nouvelles technologies en production – NTP).



## Budget du soutien au cinéma et à la création audiovisuelle

### 5) Un effort sur le soutien à l'exportation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles

Dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, le **CNC soutient les entreprises exportatrices** dans leurs actions de prospection sur les marchés étrangers (participation au financement des frais de doublage, de sous-titrage en version étrangère etc.) afin de mieux valoriser les œuvres aussi bien en France qu'à l'étranger. **Cette politique bénéficiera de moyens renforcés en 2009 et fait actuellement l'objet d'une réflexion conduite par le CNC, en concertation avec les professionnels, visant à en adapter les moyens aux nouveaux enjeux internationaux.**

### 4.3. 2009 : une année essentielle dans la modernisation de la gouvernance et de la gestion du CNC dans le cadre d'une rénovation du droit du cinéma

Des réformes importantes ont été mises en œuvre au CNC en 2007 et 2008 : mise en place d'un statut des personnels, définition et mise en œuvre d'une véritable comptabilité patrimoniale, meilleure lisibilité budgétaire, modernisation des taxes alimentant le compte de soutien prenant en compte la distribution de services de télévisions par de nouveaux opérateurs.

L'année 2009 marquera cette fois une étape supplémentaire dans la modernisation du CNC, instrument au service de la politique des pouvoirs publics en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle.

Tout en réaffirmant son rôle et son architecture, le Conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 a décidé que la gouvernance du CNC et les circuits financiers afférents aux taxes qui alimentent le compte de soutien seraient modernisés.

Cette réforme, globale, viendra conforter l'efficacité de son action.

#### 1) La réforme de la gouvernance confortera la pratique de concertation approfondie avec les tutelles et les professionnels

Le CNC est un établissement public chargé du soutien au cinéma et à l'audiovisuel qui exerce aussi des compétences régaliennes de nature réglementaire pour le compte de l'Etat. Il demeurerait du fait de cette architecture singulière, pourtant gage d'efficacité, sous un statut imparfait, sans véritable conseil d'administration depuis plus de 60 ans.

Pour autant la pratique du CNC en matière de gouvernance est depuis l'origine celle de l'exercice d'un contrôle par des autorités de tutelle et d'une concertation large, approfondie et fréquente avec les professionnels du cinéma de l'audiovisuel et du multimédia.

Les décisions découlant de la révision générale des politiques publiques (RGPP) sont venues conforter ce modèle, tout en réformant la gouvernance du CNC. Sera ainsi créé en 2009 un conseil d'administration qui sera présidé par le directeur du Centre. Le dialogue avec les professionnels continuera d'être assuré à travers une commission générale professionnelle qui jusqu'à présent était réunie à titre informel et qui aura désormais un statut d'instance consultative.

#### 2) L'affectation directe des taxes destinées à financer le soutien public au cinéma et à l'audiovisuel va renforcer l'efficacité de cette action

Aujourd'hui, les taxes finançant le soutien public au cinéma et à l'audiovisuel – la taxe sur les entrées au cinéma, sur les services de télévision et sur la vidéo – sont affectées à deux sections d'un compte d'affectation spéciale (CAS). Ces deux sections constituent deux programmes « Industries cinématographiques » et « Industries audiovisuelles » budgétirement étanches alors même qu'ils traitent d'industries de plus en plus proches (numérisation de la production et de la distribution), que les mécanismes de soutien sont comparables (aides automatiques et aides sélectives) et qu'ils visent des objectifs parfois communs (relocaliser les tournages en France, développer l'innovation...).

La séparation en deux sections du compte n'est donc plus pertinente sur le plan stratégique tant il convient au contraire d'encourager les créateurs à opérer sur tous les supports.

#### 3) La modernisation du droit du cinéma

Cette réforme de la gouvernance du CNC et le renforcement de son autonomie financière s'accompagneront en 2009 d'une modernisation complète du droit du cinéma. Il s'agit de rendre plus intelligible et plus accessible ce droit et de l'actualiser compte tenu des missions actuelles du Centre, qui se sont élargies, pour s'inscrire pleinement dans le nouvel environnement numérique du monde des images animées et des contenus multimédia.

Ces réformes seront inscrites dans le cadre du projet de loi audiovisuel dans lequel le gouvernement prévoit de demander au Parlement une habilitation à intervenir par ordonnances.

### Budget du soutien au cinéma et à la création audiovisuelle

Doté d'instances rénovées, le CNC gagnera en réactivité dans l'adaptation des soutiens financiers permettant ainsi un pilotage conjoncturel plus fin de ces politiques publiques.

Le Comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) a d'ailleurs relevé ces arguments dans un rapport d'avril 2007 et regretté la dichotomie parfois artificielle des deux programmes.

A partir de 2009, le Centre se verra donc directement affecter les ressources fiscales finançant le soutien public au cinéma et à l'audiovisuel. Les ressources correspondantes seront regroupées au sein du budget du CNC. Cette souplesse accrue dans la gestion des crédits doit permettre plus de réactivité pour accompagner les mutations technologiques et économiques que rencontrent le cinéma et l'audiovisuel.

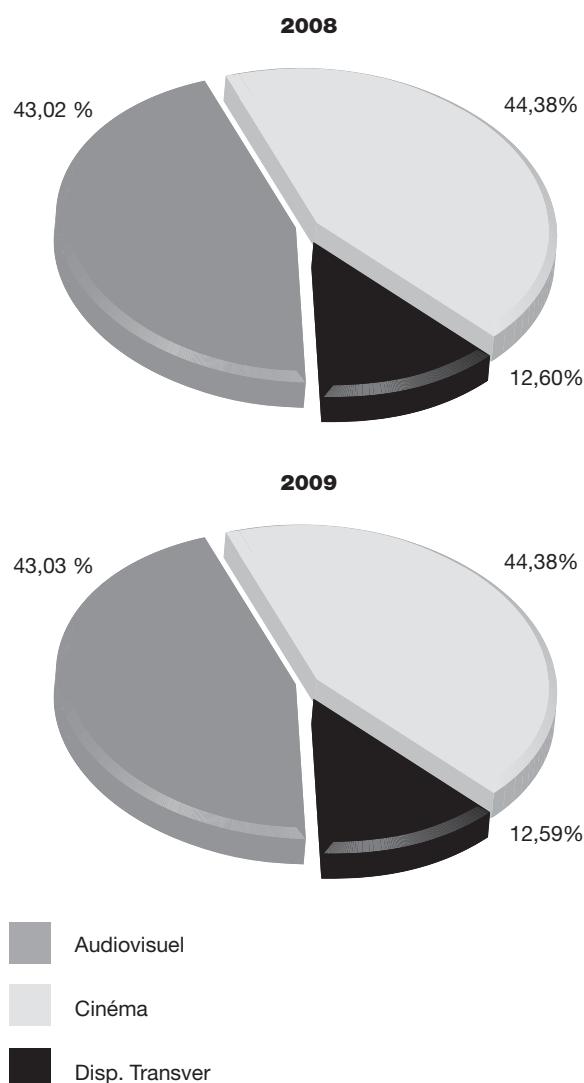
En outre, il sera confié au CNC le recouvrement direct de la taxe sur les éditeurs et les distributeurs de services de télévision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (le CNC recouvre déjà la taxe sur les entrées en salles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007).

Outre les bénéfices attendus en termes de simplification administrative et financière, l'affectation directe des trois taxes et le recouvrement de deux d'entre elles par le CNC permettront d'envisager une architecture plus pertinente des crédits en dépenses, plus en phase avec les évolutions récentes du secteur.

#### 4.4. La répartition des crédits

##### 1) Les grands équilibres

**Répartition des prévisions de dépenses  
par grand secteur d'intervention en 2008 et 2009  
(hors fonction support)**



**Budget du soutien  
au cinéma et à la  
création audiovisuelle****2) La répartition des crédits en faveur du cinéma et de l'audiovisuel**

a) La dotation au titre du soutien aux industries cinématographiques (hors frais de gestion) sera de 270,6 M€ en 2009, soit +1,2%.

- le soutien automatique s'élève à 158,9 M€ soit 2,5 M€ en plus par rapport à 2008 :

- dont, à destination des producteurs : 73,2 M€,
- dont, à destination des distributeurs : 22,3 M€,
- dont, à destination des exploitants : 57,4 M€,
- dont, à destination des éditeurs vidéo : 6 M€.

- Le soutien sélectif s'élève à 111,7 M€ soit 0,8 M€ en plus par rapport à 2008.

b) La dotation au titre du soutien aux industries audiovisuelles (hors frais de gestion) sera de 243 M€ en 2009, soit +3%.

- le soutien automatique s'élève à 177 M€, soit une augmentation de 6 M€ et de +3,5% par rapport à 2008.

- le soutien sélectif s'élève à 66 M€, soit une augmentation de 1,2 M€ et de +1,8% par rapport à 2008.

**La répartition des crédits en faveur du cinéma et de l'audiovisuel  
(nouvelle architecture budgétaire)**

Nouvelle architecture budgétaire (à partir de 2009) Intitulé des actions	2008 Loi de finances <i>Proforma 2009</i>	2009 Projet de loi de finances
<b>1- Production et création cinématographiques</b>	109 630 000	112 200 000
<b>2 - Production et création audiovisuelles</b>	216 390 000	221 000 000
<b>3- Industries techniques et innovation</b>	9 800 000	9 925 000
<b>4- Distribution, diffusion et promotion du cinéma et de l'audiovisuel</b>	145 771 000	149 987 000
<b>5 - Autres soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles</b>	21 570 000	20 510 000
<b>6 -Fonction support (crédits destinés à la gestion du CNC)</b>	25 369 000	27 032 000
<b>Total</b>	<b>528 530 000</b>	<b>540 654 000</b>



# Budget 2009

## **5.** **Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur de la France et du soutien à l'expression radiophonique locale**



## Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur de la France et du soutien à l'expression radiophonique locale

### 5.1. Le budget de l'audiovisuel public<sup>1</sup>

#### 5.1.1. Le budget de l'audiovisuel public en 2009 : une progression de 3% par rapport à 2008, hors compensations publicitaires

Le budget 2009 de l'audiovisuel public permet d'assurer :

- le respect des engagements pris par l'Etat dans les contrats d'objectifs et de moyens (COM) le liant avec les entreprises audiovisuelles publiques (France Télévisions, ARTE France, Radio France et l'Institut national de l'audiovisuel, INA)<sup>2</sup>.

Ces contrats permettent de définir de façon pluriannuelle la stratégie et les moyens du secteur de l'audiovisuel public. Le respect de ces engagements se traduit par une progression des dotations accordées à ces entreprises de **89,7 M€ TTC en 2009, soit +3,2% par rapport à 2008**. L'Etat se substituant à France Télévisions, à partir de 2009, dans le versement d'une subvention à TV5 Monde, la dotation publique de France Télévisions est diminuée à hauteur de 4,3 M€ TTC. Les crédits versés aux sociétés France Télévisions, ARTE France, Radio France et à l'INA via le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel » s'élèvent donc à **2 917,4 M€ TTC** en 2009 contre 2 831,9 M€ TTC en 2008, soit une progression de **85,4 M€ TTC (+ 3,0%)**.

#### - la mise en œuvre de la réforme de la télévision publique.

En contrepartie de la suppression partielle de la publicité sur France Télévisions dès 2009, l'Etat s'est engagé à compenser la baisse de chiffre d'affaires publicitaire qu'elle entraînera. Ainsi, conformément aux recommandations de la Commission pour la nouvelle télévision publique, qui a remis son rapport le 25 juin dernier, l'Etat apportera à France Télévisions en 2009 une dotation complémentaire de **450 M€ TTC**, qui sera versée via le programme « Contribution au financement de l'audiovisuel public » du budget général. Sont également prévus dans ce programme les crédits nécessaires à une compensation par l'Etat de la perte de recettes publicitaires que pourrait générer une restriction du régime publicitaire de Radio France en cas de modification de son cahier des charges (23 M€ TTC en 2009).

L'ensemble des crédits de l'audiovisuel public (hors audiovisuel extérieur) devrait ainsi passer de 2 831,9 M€ TTC en 2008 à **3 390,4 M€ TTC** en 2009, soit une progression de **558,4 M€ TTC (+ 19,7%)**.

Elle sera financée par :

- l'**indexation du montant de la redevance audiovisuelle sur l'inflation**, qui permettra d'assurer le dynamisme de cette ressource ;
- la **création de deux taxes, l'une de 3%, sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, et l'autre, de 0,9%, sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques**.

#### 5.1.2. Les priorités fixées au secteur de l'audiovisuel public en 2009 : la mise en œuvre de la réforme de France Télévisions et la poursuite du respect des contrats d'objectifs et de moyens

L'audiovisuel public sera marqué en 2009 par la mise en œuvre de la **réforme de la télévision publique**, qui prévoit :

- la **suppression de la publicité dans les programmes de France Télévisions entre 20h et 6h du matin à compter de janvier 2009**, la suppression totale de la publicité étant prévue à compter de l'extinction de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique des services de France Télévisions sur l'ensemble du territoire métropolitain ; cette suppression ne concerne toutefois pas les décrochages régionaux de France 3, les sites internet de France Télévisions<sup>3</sup>, ni RFO dans un premier temps ; elle fait l'objet d'une compensation financière ;
- la **transformation de France Télévisions en entreprise unique et en média global**, afin d'améliorer son efficacité opérationnelle et d'inscrire la stratégie du groupe dans le contexte de développement rapide des nouvelles technologies audiovisuelles ;
- le **renforcement de la stratégie éditoriale de France Télévisions en matière de programmes de culture**, de connaissance et de création audiovisuelle et cinématographique française et européenne notamment.

<sup>1</sup> Il s'agit du financement des sociétés publiques France Télévisions, ARTE France, Radio France et de l'Institut national de l'audiovisuel. Le financement de l'audiovisuel extérieur est traité séparément, de même que le financement du passage à la télévision tout numérique.

<sup>2</sup> Le deuxième COM de l'INA a été signé le 17 novembre 2005 pour la période 2005-2009. L'Etat et Radio France ont signé le 21 décembre 2006 le COM du groupe radiophonique pour la période 2006-2009. Le deuxième COM d'ARTE France a été signé le 15 mars 2007 pour la période 2007-2011. Le deuxième COM de France Télévisions a été signé le 24 avril 2007 pour la période 2007-2010 ; un avenant doit y être apporté dans le cadre de la réforme de la télévision publique.

<sup>3</sup> Il faut par ailleurs préciser que seule la publicité commerciale est supprimée, la publicité pour des biens ou services présentés sous leur appellation générique (ex : les produits laitiers) demeure donc autorisée.



## Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur de la France et du soutien à l'expression radiophonique locale

Au-delà de la réforme de France Télévisions, les organismes de l'audiovisuel public disposeront, grâce à la progression de leurs ressources, des moyens de mettre en œuvre des **priorités communes** :

- **le renforcement de leur valeur ajoutée éditoriale de service public** (accent sur la création audiovisuelle et cinématographique française et européenne, sur les programmes culturels, éducatifs ou citoyens et prise en compte de tous les publics) ;
- **la participation aux mutations technologiques audiovisuelles** avec le développement d'offres de qualité en télévision numérique terrestre en haute définition, en télévision mobile personnelle, en radio numérique terrestre ainsi que la poursuite de la dématérialisation des processus de production et la sauvegarde en numérique du patrimoine.

Enfin, des efforts de **modernisation de la gestion**, notamment concernant l'amélioration de la **productivité** et le **développement professionnel des collaborateurs** ont été demandés aux entreprises audiovisuelles publiques.

### 5.1.3. Le budget par programme

L'audiovisuel public est financé via quatre programmes du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel » et un programme du budget général.

S'agissant du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel » :

#### Programme n° 841 – France Télévisions : une progression de la ressource consacrée au renforcement éditorial et à la stratégie de « média global »

La dotation publique allouée à France Télévisions via le programme 841 devrait s'élever en 2009 à 2.039,1 M€ TTC, en progression de **+ 53,4 M€** soit + 2,7%. Elle comporte :

- conformément au COM 2007-2010, une dotation de 2.043,4 M€ TTC, contre 1.985,8 M€ TTC en 2008, soit une progression de **+ 57,2 M€ (+2,9 %)** ;
- une diminution de la dotation de 4,3 M€ TTC, compte tenu de la reprise par l'Etat, à compter de 2009, du versement d'une subvention de même montant au profit de TV5 Monde.

Les ressources de la société seront entièrement mobilisées pour financer les priorités stratégiques suivantes :

- **la réorganisation interne de France Télévisions avec la constitution d'une entreprise unique**, permettant de créer des synergies et de moderniser la gestion du groupe ;

- **le déploiement de la stratégie de « média global » de France Télévisions**, visant à la diffusion de ses contenus sur les différents supports de l'ère numérique. En 2009 sont prévues la diffusion de France 2 en haute définition sur la TNT et le démarrage de la diffusion de France 2 et France 3 sur la télévision mobile personnelle. En outre, de nouveaux services seront proposés sur Internet, avec en particulier une nouvelle offre jeunesse et le développement du portail information et de l'offre culturelle et régionale de France 3 ;

- **la poursuite de l'investissement de France Télévisions en faveur de la création audiovisuelle française et européenne** pour accentuer encore davantage la différenciation de son offre par rapport aux chaînes privées. Conformément au COM 2007-2010, le groupe devrait porter ainsi en 2009 le niveau global de ses investissements dans la création d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes à 375 M€ ;

- **l'innovation** dans tous les genres de programmes pour moderniser les écritures et les formats, notamment en fiction française ; cet effort doit permettre à France Télévisions de mieux séduire les jeunes adultes afin de **prendre en compte les attentes de tous les publics** ;

- **le renforcement de la diffusion de programmes culturels** à des heures de grande écoute (notamment théâtre, spectacle vivant, documentaires, etc.) ;

- **la poursuite de la politique de sous-titrage à destination du public sourd et malentendant**, avec pour objectif le sous-titrage en 2010 de l'ensemble des programmes nationaux.

#### Programme n° 842 – ARTE France : un effort soutenu en faveur de la création audiovisuelle et cinématographique et un rôle moteur dans le développement des nouvelles technologies audiovisuelles

Conformément à son COM signé en mars 2007, ARTE France verra sa dotation publique progresser de 4% par rapport à 2008 soit **+ 9,0 M€ TTC**.

Le budget de diffusion s'accroîtra de près de **9 M€** par rapport à 2008, ARTE France se préparant à jouer un rôle moteur dans le **développement des nouvelles technologies audiovisuelles**.

En particulier, la chaîne participera à l'introduction de la télévision haute définition (HD), qui devrait débuter à l'automne 2008, ainsi qu'à celle de la télévision mobile personnelle, ARTE s'étant



## Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur de la France et du soutien à l'expression radiophonique locale

vu attribuer en mai dernier un canal de diffusion pour ce support. Par ailleurs, ARTE France continuera à contribuer à la généralisation de la diffusion numérique (TNT) sur le territoire dans la perspective de la fin de la diffusion analogique.

ARTE France maintiendra par ailleurs ses efforts en faveur de la **création audiovisuelle et cinématographique, française et européenne**, tout en mettant l'accent sur l'**innovation** en ce qui concerne les programmes diffusés. La chaîne poursuivra également son objectif **d'élargissement et de rajeunissement de son public**.

Parallèlement, des efforts seront faits pour **moderniser la gestion** : développement d'une politique de ressources humaines réactive, recherche de nouveaux gains de productivité, enrichissement des relations avec le pôle allemand et amélioration des systèmes d'information et des fonctions supports.

### Programme n° 843 – Radio France : une année 2009 marquée par la poursuite du renouvellement de l'offre de ses antennes

Conformément à son COM signé en 2006, la dotation publique allouée à Radio France via le programme 843 s'élèvera en 2009 à 559,7 M€ TTC, soit une progression de **20,2 M€ (+3,8%)**.

Les développements de Radio France en 2009 seront plus particulièrement consacrés :

- à la mise en œuvre d'une nouvelle grille de programmes pour **France Musique**, visant à accroître l'audience de la chaîne et à atteindre de plus larges publics ;
- à la recherche d'un meilleur positionnement pour les programmes du **Mouv'**, afin de mieux situer cette chaîne parmi les radios destinées à un public jeune ;
- à la poursuite du chantier de refonte des sites Internet de la **société**, fondamental pour inscrire Radio France dans le mouvement de convergence numérique et de développement du multimédia. Après le site de France Info, les efforts porteront prioritairement sur le portail institutionnel, ainsi que sur les sites du **Mouv'**, de France Culture et de France Inter ;
- au démarrage de la diffusion numérique terrestre. Dans le même temps, 2009 devrait voir la suite des mises en service de nouvelles fréquences FM issues de la re-planification de la bande FM par le CSA.

En ce qui concerne la **réhabilitation de la Maison de Radio France**, les travaux de la tour, de la radiale et de la petite couronne démarreront au début de l'année 2009.

Enfin, Radio France poursuivra des **objectifs d'amélioration de sa gestion**, dans un souci de mise en œuvre d'économies.

### Programme n° 845 – INA : l'accélération du plan de sauvegarde et la mise en valeur de notre patrimoine audiovisuel

Conformément à son COM signé en 2005, la dotation publique de l'INA s'accroîtra de 3,4% par rapport à 2008, soit **+2,9 M€ TTC**.

Ce budget permettra à l'INA :

- de financer la poursuite et l'accélération du **plan de sauvegarde et de numérisation (PSN)**, afin de permettre la **numérisation à l'horizon 2015 de l'intégralité des fonds audiovisuels** : l'objectif est de permettre la sauvegarde de 52% du stock d'archives menacées à la fin 2009 ;
- de faciliter l'exploitation des archives : l'INA devrait faire progresser le volume d'heures « thématisées » ou « éditorialisées » de près de 15 %, pour atteindre 40.000 heures ;
- d'élargir l'accès en ligne aux fonds patrimoniaux : le nombre d'heures accessibles en ligne pour le grand public devrait augmenter de 25%, pour atteindre 25.000 heures en 2009 ;
- de poursuivre le développement de ses programmes de recherche en partenariat avec d'autres centres de recherche, des universités ou entreprises nationales ou internationales (15 projets en 2009).

S'agissant du budget général de l'Etat :

### Programme n° 313 – Contribution au financement de l'audiovisuel public : un complément au financement de France Télévisions et de Radio France

Les crédits de ce programme permettent de financer spécifiquement :

- la compensation de perte de ressources publicitaires de **450 M€ TTC accordée à France Télévisions dans le cadre de la réforme de la télévision publique**. Au travers du programme 313 et du programme 841, les crédits attribués à France Télévisions pour 2009 sont donc de 2489,1 M€ TTC, soit une progression de 25,3 % par rapport à 2008 ;
- une compensation de perte de ressources publicitaires de **23 M€ TTC accordée à Radio France en cas de révision de son régime publicitaire**.



**Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur de la France et du soutien à l'expression radiophonique locale**

**Tableaux recapitulatifs des ressources de l'audiovisuel public**

<b>Evolution de la ressource publique affectée à l'audiovisuel public (hors audiovisuel extérieur)</b>				
<b>en M€</b>	<b>LFI 2008</b>	<b>PLF 2009</b>	<b>écart</b>	<b>évolution</b>
Encaissements bruts de redevance (TTC)	2437,7	2554,7	117,0	4,8%
Frais d'assiette, de recouvrement et de trésorerie	-40,0	-45,0	-5,0	12,5%
<b>Encaissements nets de redevance (TTC)</b>	<b>-2397,7</b>	<b>2509,7</b>	<b>112,0</b>	<b>4,7%</b>
Degrèvements de redevance audiovisuelle pour motifs sociaux pris en charge par le budget général	493,0	488,0	-5,0	-1,0%
<b>Total des ressources allouées à l'audiovisuel à partir du compte de concours financiers (TTC)</b>	<b>2890,7</b>	<b>2997,7</b>	<b>107,0</b>	<b>3,7%</b>
dont contribution au financement de RFI (2008) / d'Audiovisuel Extérieur de la France (2009)	58,7	65,3	6,6	11,2%
dont financement du passage à la télévision tout numérique		15,0	15,0	
dont audiovisuel public hors audiovisuel extérieur	2831,9	2917,4	85,5	3,0%
Budget général programme 313 "Contribution au financement de l'audiovisuel public"		473,0	473,0	
<b>Total audiovisuel public hors audiovisuel extérieur (TTC)</b>	<b>2831,9</b>	<b>3390,4</b>	<b>558,5</b>	<b>19,7%</b>
<b>Total audiovisuel public hors audiovisuel extérieur (HT)</b>	<b>2773,7</b>	<b>3320,6</b>	<b>547,0</b>	<b>19,7%</b>

# Budget 2009

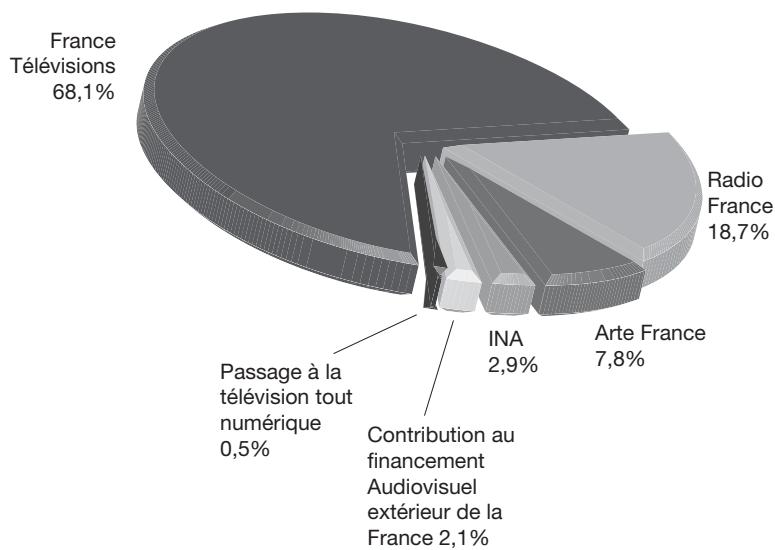
**5.**

## Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur de la France et du soutien à l'expression radiophonique locale

**Evolution par organisme de l'audiovisuel public (hors audiovisuel extérieur)**

<b>organismes (en M€ TTC)</b>	<b>LFI 2008</b>	<b>PLF 2009</b>	<b>ecarts</b>	<b>évolution</b>
Institut national de l'audiovisuel (INA)	83,3	86,2	2,9	3,4%
ARTE France	223,3	232,3	9,0	4,0%
Radio France	539,5	582,7	43,2	
dont ressources issues du compte de concours financiers	539,5	559,7	20,2	3,8%
dont ressources issues du budget général (programme 313)		23,0	23,0	
France Télévisions	1985,8	2489,1	503,3	25,3%
dont ressources issues du compte de concours financiers	1985,8	2489,1	53,3	2,7%
dont ressources issues du budget général (programme 313)		450,0	450,0	
<b>Total audiovisuel public hors audiovisuel extérieur</b>	<b>2831,9</b>	<b>3390,4</b>	<b>558,5</b>	<b>19,7%</b>

**Affectation de la redevance audiovisuelle**





## Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur de la France et du soutien à l'expression radiophonique locale

### 5.2. Le budget de l'audiovisuel extérieur

#### 5.2.1. Le budget de l'audiovisuel extérieur en 2009 : une progression de 0,8% par rapport à 2008

Le budget global de l'audiovisuel extérieur, qui réunit les crédits du programme 115 « Audiovisuel extérieur de la France » et du programme 844 « Contribution au financement d'Audiovisuel Extérieur de la France », s'établit à **298,4 M€ TTC** en 2009, soit une progression de + 0,8% (+ 2,4 M€) par rapport aux crédits versés en 2008 à périmètre équivalent.

En particulier, les crédits destinés aux différentes entreprises de l'audiovisuel extérieur de la France, à savoir la holding Audiovisuel Extérieur de la France (AEF) et les sociétés France 24, RFI et TV5 Monde, s'élèvent à **297,3 M€ TTC**, dont 232,0 M€ sont issus du budget général (programme 115 « Audiovisuel extérieur de la France ») et 65,3 M€ TTC du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel » (programme 844 « Contribution au financement d'Audiovisuel Extérieur de la France »).

La société Médi1 se verra attribuer sur le programme 115 une dotation de **1,07 M€**, stable par rapport à 2008.

Dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel extérieur, les dotations publiques ne sont plus attribuées société par société, à l'exception de la contribution au financement de Médi1. **Une enveloppe globale est prévue, qui fera l'objet d'une répartition, par la holding Audiovisuel extérieur de la France, entre les différentes entreprises.**

#### 5.2.2. La réforme de l'audiovisuel extérieur se poursuivra en 2009.

Ces moyens doivent permettre aux sociétés de l'audiovisuel extérieur de poursuivre la mise en œuvre de la **réforme de l'audiovisuel extérieur de la France**, décidée par le Président de la République.

Cette réforme vise à **améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité** de la politique audiovisuelle extérieure française, à travers :

- la définition d'une **stratégie globale et cohérente**, indiquant des priorités stratégiques claires en termes de publics visés et d'objectifs géographiques, ainsi qu'en termes de moyens de diffusion pour chaque zone géographique ;
- la mise en place de **synergies** entre les opérateurs de l'audiovisuel extérieur français afin d'optimiser leur efficacité, les complémentarités entre ces sociétés étant potentiellement fortes tant du point de vue de la coordination que du partage d'expérience ;
- **l'amélioration ou le redressement de la situation financière** des différents opérateurs.



**5.**

**Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur de la France et du soutien à l'expression radiophonique locale**

**Evolution de la ressource publique affectée à l'audiovisuel extérieur**

<b>Organismes (en M€ TTC)</b>	<b>crédits ouverts 2008</b>	<b>PLF 2009</b>	<b>écart</b>	<b>évolution</b>
Audiovisuel extérieur de la France (AEF)	3,7			
France 24	88,5			
RFI	74,0			
TV5 Monde	65,7			
<b>Total budget général hors Médi1</b>	<b>231,9</b>	<b>232,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,02%</b>
Médi1	1,1	1,1	0,0	0,0%
<b>Total budget général</b>	<b>233,0</b>	<b>233,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,02%</b>
Compte de la redevance programme 841(Subvention versée par France Télévisions à TV5 Monde)	4,2	0,0	-4,2	-100%
Compte de la redevance programme 844	58,7	65,3	6,6	11,2%
<b>Total compte de la redevance</b>	<b>62,9</b>	<b>65,3</b>	<b>2,4</b>	<b>3,8%</b>
<b>Total Audiovisuel extérieur de la France hors Médi1</b>	<b>294,9</b>	<b>297,3</b>	<b>2,4</b>	<b>0,8%</b>
<b>Total Audiovisuel extérieur de la France</b>	<b>295,9</b>	<b>298,4</b>	<b>2,4</b>	<b>0,8%</b>

**Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur de la France et du soutien à l'expression radiophonique locale**

### **5.3. Les radios associatives et le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale**

**Le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)** gère les aides dont bénéficient près de 600 radios associatives.

Sans réforme, l'année 2009 s'annonçait difficile pour le fonds de soutien, en raison principalement de la diminution importante attendue du rendement de la taxe sur les recettes publicitaires des radios et télévisions qui l'alimente, liée notamment à la réforme en cours de la télévision publique. Cette baisse du rendement de la taxe n'aurait clairement pas permis en 2009 le maintien des aides aux radios existantes et aurait interdit tout mécanisme de soutien spécifique aux radios diffusées en mode numérique.

Dans le projet de loi de finances pour 2009, **le Gouvernement a donc choisi d'assurer la pérennité des crédits destinés aux radios associatives en les inscrivant au budget de l'Etat**. Une telle réforme permettra ainsi de ne pas faire dépendre le montant des aides du fonds de soutien du rendement d'une taxe soumise aux aléas du marché publicitaire. Il a de plus décidé de renforcer son soutien aux radios associatives en inscrivant un montant de crédits pour le fonds de soutien en 2009 de **26,5 M€**, contre 25 M€ prévus en 2008 (montant prévisionnel de recettes), soit une augmentation significative de 6%.

En inscrivant les crédits du fonds de soutien au sein du budget de l'Etat et en prévoyant dès 2009 une augmentation importante de leur montant, le Gouvernement souhaite ainsi marquer son attachement au soutien des radios associatives. En effet, ces radios occupent dans le paysage radiophonique français une place très particulière. Média audiovisuel de proximité qui couvre l'ensemble du territoire national, elles s'adressent en priorité à des populations isolées et ont un rôle de communication sociale de proximité primordial. Elles sont un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, à de nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général.



**Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur de la France et du soutien à l'expression radiophonique locale**

## **5.4. Le budget du passage à la télévision tout numérique**

### **5.4.1. La montée en puissance en 2009 du processus de passage à la télévision tout numérique**

Le **processus d'extinction de la diffusion analogique et de passage à la télévision tout numérique** est encadré par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, modifiée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME). Le Groupement d'intérêt public (GIP) « France Télé Numérique », regroupant l'Etat et les chaînes analogiques, pilotera ce processus tel que prévu par la loi.

Une première opération de passage à la télévision tout numérique est prévue dès cet hiver sur la ville de **Coulommiers**.

Pour l'année 2009, **deux zones de plus d'un million d'habitants pourraient être concernées** par le passage à la télévision tout numérique. Une zone de taille moyenne (environ 100.000 habitants) pourrait également effectuer ce basculement afin d'assurer une montée en charge progressive du processus.

Les montants des différents postes de coûts seront affinés après que le Premier ministre aura approuvé le schéma national d'arrêt de la diffusion analogique et de basculement vers le numérique et que l'opération pilote de Coulommiers aura été menée à son terme.

La loi du 5 mars 2007 dispose que l'extinction de la diffusion par voie hertzienne terrestre analogique prend fin **au plus tard le 30 novembre 2011**.

### **5.4.2. Un nouveau programme :**

#### **« Passage à la Télévision Tout Numérique » (PTTN)**

Il est proposé de créer un nouveau programme dans le projet de loi de finances 2009 afin de prendre en charge le processus de passage à la télévision tout numérique.

Il s'agit du programme n° 846 – PTTN : passage à la télévision tout numérique.

La dotation publique prévue pour ce programme en 2009 s'élève à **15 M€**.

Ce programme vise à financer :

- la **campagne nationale** d'information autour du passage à la télévision tout numérique, qui doit démarrer à l'occasion de l'opération pilote de Coulommiers ;
- le **fonds d'aide** prévu par l'article 102 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 afin d'accompagner les personnes démunies lors de ce passage à la télévision tout numérique ;
- la participation de l'Etat dans les frais et charges de fonctionnement du GIP « **France Télé Numérique** », en charge notamment du pilotage des actions d'information et d'accompagnement relatives à l'extinction de la diffusion analogique des services de télévisions.



Ministère de la Culture et de la Communication

Budget 2009

**6.**  
**Budget des aides  
à la presse**



## **6.1. Les principaux éléments du budget 2009**

**284,5 M€ en autorisations d'engagement seront consacrés aux aides à la presse en 2009**

Dans un contexte budgétaire extrêmement étroit, la consolidation en 2009, à leur plus haut niveau historique, des crédits consacrés aux aides à la presse témoigne de la volonté résolue de l'Etat de maintenir son effort en faveur de ce secteur essentiel au pluralisme des idées et à la vitalité du débat démocratique.

L'objectif principal du programme consiste à **accompagner le secteur dans les mutations profondes qu'il traverse, à soutenir le développement de sa diffusion et à conforter les conditions du pluralisme de la presse et de son indépendance**, principes figurant désormais explicitement dans l'article 34 de la Constitution tel qu'il vient d'être modifié.

L'année 2009 sera marquée par la mise en œuvre des accords entre l'Etat, la presse et La Poste, en date du 23 juillet 2008, ainsi que du nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'AFP, qui confortent dans la durée l'engagement de l'Etat aux côtés de la presse, pour garantir à cette dernière les conditions de son indépendance, de son pluralisme et du développement de sa diffusion.

Le protocole d'accord entre l'Etat, la presse et La Poste, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2009, définit le nouveau cadre des relations entre la presse et La Poste pour le transport et la distribution de la presse jusqu'en 2015. L'Etat, en confirmant la mission de service public du transport et de la distribution postale de la presse et en pérennisant son engagement financier pour une durée, historiquement longue, de sept ans, offre un cadre pérenne et sécurisé apte à garantir le pluralisme de la presse et sa diffusion postale sur l'ensemble du territoire tout en encourageant les acteurs à réfléchir à la pertinence du recours à d'autres modes de distribution comme le portage, notamment dans les zones où il est aujourd'hui insuffisamment développé.

Le nouveau COM de l'AFP doit, quant à lui, permettre à l'Agence de demeurer l'une des trois premières agences de presse au monde en l'aidant, en particulier, à se doter des équipements et des technologies nécessaires.

Enfin, l'Etat veillera à tirer tous les enseignements, pour ce qui le concerne, des échanges auxquels donneront lieu les tout prochains Etats généraux de la presse.

### **6.1.1. Une consolidation au plus haut niveau de l'effort de l'Etat pour accompagner les mutations du secteur de la presse et favoriser le pluralisme de l'expression**

La presse écrite contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Sa vitalité et son avenir sont ainsi des enjeux majeurs de notre vie démocratique.

C'est la raison pour laquelle l'État s'attache, de longue date, à garantir la liberté de la presse, à soutenir le développement de sa diffusion, à conforter les conditions de son pluralisme et de son indépendance et à favoriser sa modernisation.

Avec un budget total de **284,5 M€**, le projet de loi de finances pour 2009 conforte au niveau le plus élevé les crédits consacrés à la presse écrite en 2008. Cela témoigne de l'effort exceptionnel consenti par les pouvoirs publics pour accompagner les mutations profondes du secteur, dans un contexte budgétaire particulièrement étroit.

L'ambition du Gouvernement vise à **accompagner les efforts de modernisation de la presse et à consolider son soutien à la diffusion et au pluralisme de la presse**. Il s'agit aussi, et surtout, dans le cadre d'une démarche de contractualisation, de permettre aux bénéficiaires des aides publiques de disposer d'une meilleure visibilité économique pour mener à bien les changements nécessaires.

#### **6.1.1.1. La priorité demeure la modernisation du secteur**

L'accent est mis sur l'accompagnement par l'Etat des efforts de modernisation du secteur et sur le soutien aux initiatives structurantes ou innovantes. L'objectif est de créer ou de conforter, sur le long terme, les conditions du développement de la presse écrite et de son indépendance économique. Les crédits dédiés à la presse écrite iront prioritairement à l'appui des efforts engagés par le secteur pour moderniser ses structures et ses modes de fonctionnement. Le renouvellement des engagements de l'Etat avec ses partenaires s'opère dans le cadre d'une démarche de contractualisation.



- 12 M€ seront consacrés en 2009 comme en 2008 à l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale, témoignant d'un effort de grande ampleur à l'appui du plan de modernisation des Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP), dans un cadre largement contractualisé ;

- 24,7 M€ seront mobilisés pour continuer d'accompagner la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale, l'enveloppe consacrée à cette politique s'ajustant à la réalité des besoins ;

- l'effort en faveur de la modernisation du réseau des diffuseurs est poursuivi au rythme de la mise en œuvre des projets des entreprises, les crédits correspondants atteignant 2 M€ ;

- les crédits du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale spécifiquement destinés aux projets de modernisation des entreprises s'élèveront à 22 M€ ;

- les crédits de l'aide au lectorat des jeunes seront mobilisés à hauteur de 3 M€ ;

- l'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse s'élèvera à 0,5 M€ ;

- la dotation prévue pour les abonnements de l'Etat à l'Agence France-Presse s'élèvera à 111,4 M€, montant en augmentation de 2 M€ par rapport à 2008. Par ailleurs, un dispositif spécifique devrait être prévu dans le COM afin de doter l'AFP, sur toute la durée du contrat, des moyens d'investissements nécessaires au financement de son système de production de contenu multimédia (4XML).

#### 6.1.1.2. Le soutien de l'Etat à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme est réaffirmé au plus haut niveau

L'Etat entend poursuivre ses objectifs traditionnels que sont la défense du pluralisme et le soutien à la diffusion, avec le souci de calibrer les aides de la manière la plus efficace et la plus pertinente :

- les aides à la diffusion sont confortées : dans l'attente des Etats généraux, les enveloppes d'aide au portage, de l'aide à la SNCF et de l'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger ajustées pour ces deux dernières en 2008, afin de mieux cibler le soutien de l'Etat, sont consolidées en 2009. L'aide à l'impression décentralisée n'est pas dotée budgétairement dans l'attente d'une vision claire de la stratégie des acteurs ;

- l'aide au transport postal de la presse permettra d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord du 23 juillet 2008 entre l'Etat, la presse et La Poste, qui prévoient pour 2009 une contribution de 242 M€, cette contribution faisant l'objet d'une répartition des crédits entre le programme « Presse » (83 M€) et le programme « Développement des entreprises » de la mission « Développement et régulation économique » (159 M€).

- l'engagement traditionnel de l'Etat en faveur du pluralisme est poursuivi : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, l'aide aux quotidiens régionaux départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces et l'aide à la presse hebdomadaire régionale verront ainsi leurs dotations reconduites pour un total de près de 10 M€.

#### 6.2. Un budget prioritairement tourné vers la modernisation du secteur

Dans un contexte marqué par l'essor accéléré des nouvelles technologies de l'information et l'avènement d'une double culture de l'immédiateté et de la gratuité, l'action des pouvoirs publics vise prioritairement à accompagner les mutations profondes que connaît la presse et à l'épauler face aux défis qu'elle doit relever pour assurer son avenir : maîtriser ses coûts de production, s'adapter aux attentes évolutives du lectorat, conforter son autonomie financière et sa capacité d'investir pour garantir son indépendance.

L'effort de l'Etat, soutenu en 2008, est consolidé en 2009.

##### 6.2.1. L'Etat accompagne de manière déterminante les mutations de la presse

a) L'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale

Crée en 2005, l'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale a pour objet de soutenir les démarches de modernisation des processus de production et de rénovation des relations du travail menées tant par la presse quotidienne nationale que par la presse quotidienne en régions. Il s'agit, à terme, de permettre aux entreprises de presse de mieux maîtriser leurs coûts de fabrication et leurs conditions d'exploitation, pour ainsi conforter l'indépendance économique des titres et finalement la liberté de la presse elle-même.



Dans ce contexte, les pouvoirs publics participent à l'accompagnement social des restructurations mises en œuvre en prenant partiellement en charge le coût des départs anticipés qui peuvent en résulter.

Le montant global des crédits mobilisés au titre de l'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale s'élèvera en 2009 à **24,7 M€**, l'enveloppe consacrée à cette politique étant ajustée à la réalité des besoins.

**Depuis 2005, 141,1 M€ auront ainsi été consacrés à cette politique**, illustrant la volonté de l'Etat de s'engager de façon déterminante aux côtés des entreprises concernées dans leur démarche de modernisation.

#### b) L'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale

Les coûts propres à la distribution des quotidiens nationaux vendus au numéro sont actuellement assumés par une seule société de messageries, les **Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP)**. Les NMPP supportent ainsi depuis plusieurs années d'importants déficits du fait des contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité, auxquelles s'ajoutent les conditions d'emploi et de rémunération propres à la presse parisienne. La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur la contribution solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications.

Dans ce contexte, a été instituée en 2002 une aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale. L'objectif initial de cette aide était d'accompagner le plan de modernisation mis en œuvre par les NMPP pour la période 2000-2003. Malgré les progrès réalisés, le déficit de la branche « quotidiens » considérée isolément restait préoccupant. L'aide à la distribution a donc été reconduite à l'appui du nouveau plan de modernisation pour la période 2004-2007 sans que les résultats escomptés soient atteints.

L'évolution défavorable du marché de la presse et le retournement de tendance pour les produits multimédias ont donc conduit les NMPP à engager une **profonde réflexion stratégique** débouchant sur la conception d'un nouveau plan à la fois ambitieux et réaliste. Celui-ci, intitulé Défi 2010 mais dont les actions s'échelonnent en fait jusqu'en 2012, s'efforce de prendre la mesure des nouveaux défis que l'entreprise doit relever. La

stratégie préconisée repose sur **trois grands axes** : la reconquête des ventes par un dimensionnement du réseau plus adapté aux attentes des lecteurs, la réforme des processus et la rationalisation des structures, le développement de nouvelles ressources.

Ce plan implique un montant d'investissement de **150 M€ sur cinq ans**. Afin d'assurer son succès, l'Etat s'est engagé à accompagner cette démarche. Il le fait dans un cadre ménageant une large place à la contractualisation et responsabilisant au mieux tous les acteurs. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009, **12 M€** seront de nouveau consacrés au soutien renouvelé à cette politique.

#### c) L'aide à la modernisation du réseau des diffuseurs de presse

Le développement de la diffusion de la presse vendue au numéro dépend très largement de la qualité, de la capillarité et de l'efficacité du réseau de vente. Or, depuis plusieurs années, le réseau des diffuseurs de presse est confronté à de nombreuses difficultés. La nécessité de consolider le réseau est reconnue par tous les acteurs concernés, notamment les éditeurs et les sociétés de messageries.

L'aide à la modernisation de la diffusion, instituée en 2005, vient renforcer le plan global de consolidation du réseau mis en œuvre par la filière elle-même. Cette aide vise à soutenir les diffuseurs de presse dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour dynamiser leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Cet effort porte notamment sur l'informatisation des points de vente, et sur la rénovation du mobilier professionnel, avec l'acquisition de linéaires permettant d'augmenter la surface d'exposition et ainsi d'améliorer la visibilité et l'attractivité des titres de presse présentés à la clientèle, avec, en outre, un impact positif sur les conditions de travail.

En 2009, comme en 2008, les crédits dédiés à cette aide atteindront **2 M€**.

#### d) L'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

Créé en 1998, le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale permet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation.



Compte tenu des besoins de modernisation du secteur, l'enveloppe consacrée à cette aide a été maintenue cette année à **25 M€, dont 22 M€ seront spécifiquement dédiés aux projets de modernisation présentés**, à titre individuel ou collectif, par les entreprises de presse. Le solde sera consacré aux actions en faveur du lectorat des jeunes (cf. infra).

### **6.2.2. Les aides aux actions innovantes font l'objet de dispositifs spécifiques**

#### **a) Le soutien au développement du lectorat des jeunes**

Le développement du lectorat des jeunes, enjeu démocratique et éducatif majeur, constitue par ailleurs un enjeu crucial pour l'avenir de la presse elle-même. Or le constat qui peut être dressé aujourd'hui est celui d'une désaffection réelle du jeune lectorat pour la presse écrite traditionnelle, au profit des autres médias et, plus récemment, de la presse gratuite.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics se sont engagés depuis 2005 dans une démarche résolue de soutien au développement du lectorat des jeunes, en débloquant à cette fin des crédits dans le cadre du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

En 2009, une enveloppe de **3 M€** sera consacrée à cette politique. Les crédits correspondants seront mobilisés dans le cadre du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne, s'ajoutant ainsi aux 22 M€ par ailleurs dédiés aux projets de modernisation des entreprises de presse.

#### **b) L'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse**

Le développement des services en ligne constitue un enjeu majeur pour les entreprises de presse, à la fois pour inverser la tendance à la baisse du lectorat et pour diversifier leurs sources de revenu. L'aide au développement des services en ligne a précisément pour objet de soutenir les projets des entreprises de presse visant à offrir au public un accès attractif et actualisé aux contenus rédactionnels de leurs publications sur support numérique.

Le fonds d'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse a été créé en 2004 pour prendre le relais du fonds « presse et multimédia » mis en place en 1997.

Compte tenu des besoins prévisionnels à couvrir, **la dotation sera reconduite en 2009** au niveau de 2008, soit **0,5 M€**.

#### **6.2.3. La modernisation de l'Agence France-Presse est au cœur du nouveau contrat d'objectifs et de moyens**

L'Agence France-Presse est l'une des trois premières agences de presse mondiales. C'est un atout pour la presse, pour le rayonnement de la France et pour la vitalité du débat démocratique dans le monde. Toutefois, les mutations profondes de son secteur d'activité, le développement d'Internet comme média de masse et la révolution pour l'information qu'est le multimédia obligent l'agence à opérer un tournant stratégique important afin de conforter son statut d'agence d'information de vocation mondiale.

A l'instar de ses concurrents, l'AFP doit procéder à une modernisation radicale de son outil de production technique. Ainsi, le **projet 4XML**, système de production multimédia intégré, lui permettra de mieux répondre aux nouvelles attentes de ses clients et de conquérir de nouveaux marchés.

L'État a décidé de soutenir l'Agence dans cette mutation technologique en lui accordant les moyens financiers nécessaires à son développement.

Après la mise en œuvre d'un premier contrat d'objectifs et de moyens (COM) de 2003 à 2007 qui avait notamment permis d'apurer une situation financière de l'agence très dégradée, un nouveau COM liera l'Etat et l'AFP jusqu'en 2012. L'État s'engagera sur une évolution régulière du coût de ses abonnements sur l'ensemble de la période. De plus, une aide spécifique à l'investissement contribuera au financement du projet 4XML.

En contrepartie de cet effort financier, l'AFP s'est engagée à **accroître ses recettes commerciales** notamment sur deux marchés stratégiques : le **multimédia** et les **zones géographiques à fort potentiel de croissance**. Par ailleurs, l'agence veillera au **maintien de son équilibre financier**.

En adéquation avec le nouveau COM en cours de finalisation, la dotation budgétaire consacrée à l'abonnement de l'Etat à l'AFP en 2009 est portée à **111,4 M€**, soit une augmentation de **2 M€**.



### **6.3. Un soutien renforcé à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme**

**En 2009, l'État poursuivra son effort pour assurer la cohérence de son action** en faveur de la presse et se mettra en situation d'honorer les engagements pris dans le cadre des accords conclus avec la presse et La Poste. Il **consolidera** sa politique engagée depuis plusieurs années en faveur du **pluralisme** et du développement de la **diffusion**. Cependant, dans l'esprit de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), ce budget se refuse à entrer dans une logique de reconduction systématique des crédits. Il poursuit le **recentrage de l'action** sur le « cœur de cible » que constitue la presse quotidienne d'information politique et générale et calibre au plus juste des besoins les enveloppes de crédits ouverts.

La consolidation des moyens consacrés à la presse à un haut niveau et la contractualisation des engagements vont permettre aux entreprises de presse et à l'ensemble des acteurs du secteur d'évoluer dans un contexte connu, stabilisé et sécurisé, en diminuant les incertitudes. L'engagement de l'Etat sur une longue période devrait permettre aux entreprises de presse de bénéficier d'une visibilité économique pour préparer les mutations à venir.

#### **6.3.1. L'aide au transport postal de la presse d'information politique et générale**

**Le protocole d'accord signé le 23 juillet 2008** entre l'État, la presse et La Poste définit le futur cadre des relations entre la presse et La Poste pour le transport et la distribution de la presse jusqu'en 2015. **L'Etat y confirme la mission de service public du transport et de la distribution de la presse confiée à La Poste et pérennise son engagement financier pour une durée, historiquement longue, de sept ans.** L'Etat souhaite ainsi continuer à garantir le pluralisme de la presse et sa diffusion postale sur l'ensemble du territoire, à des tarifs compatibles avec les équilibres économiques des acteurs.

Tout en maintenant le périmètre du champ du service public de transport de presse, le nouvel accord prévoit des tarifs différenciés pour la presse d'information politique et générale, qui contribue à la vitalité du débat démocratique dans notre pays.

Le nouvel accord va permettre à toutes les catégories de presse de bénéficier des tarifs postaux adaptés à cette mission de service public qu'est la distribution de la presse par La Poste.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, l'Etat s'engage à apporter à La Poste une contribution annuelle sur une période très longue. Le montant de l'aide pour les trois prochaines années (2009, 2010 et 2011) sera de **242 M€**. Cette contribution continuera de faire l'objet d'une répartition des crédits entre le programme « Presse » pour un montant de **83 M€** et le programme « Développement des entreprises » de la mission « Développement et régulation économique » à hauteur de **159 M€**.

**Cet accord ouvre la voie aux réflexions prévues cet automne sur le portage à domicile des publications de presse, élément clé de la distribution de la presse.**

#### **6.3.2. La consolidation des politiques en faveur de la diffusion et du pluralisme de la presse écrite**

##### **a) Les aides à la diffusion**

Les grandes orientations de la politique en faveur du développement de la diffusion de la presse sont confirmées, avec le souci d'adapter les aides à l'éventuelle évolution qualitative ou quantitative des besoins exprimés.

- Dans l'attente des préconisations issues des réflexions menées dans le cadre des Etats généraux de la presse, le **développement du portage** demeure un axe fort du soutien à la diffusion. Réservée à la presse quotidienne, **l'aide au portage de la presse** permet de soutenir prioritairement les éditeurs qui s'efforcent de développer ce mode de diffusion afin de conquérir de nouveaux lecteurs. La dotation de l'aide sera maintenue à **8,25 M€** en 2009.

Afin d'encourager la diffusion dans le monde de la presse française, vecteur de la pensée et de la culture de notre pays, un fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger existe depuis de nombreuses années. Instituée en 2004, **l'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger** permet d'une part, d'alléger le coût du transport à l'étranger des titres d'information politique et générale depuis 2008, et d'autre part, d'encourager les efforts de prospection et de promotion commerciales engagés par les éditeurs dans les zones prioritaires. Dans ce contexte, le fonds sera doté de près de **2 M€** en 2009.



Créée en 1948, l'**aide au transport de la presse par la SNCF** prend la forme d'une subvention versée annuellement par l'État à la SNCF, en compensation des réductions de tarif qu'elle accorde aux sociétés de messageries et aux entreprises de presse qui lui confient leurs exemplaires. La convention signée entre l'État et la SNCF depuis 2005 maintient le format global de l'aide tout en la recentrant sur l'acheminement des quotidiens d'information politique et générale dans le cadre d'un plan de transport annuel. En 2009, la participation de l'État s'élèvera à **5,8 M€**.

**b) Les aides au pluralisme**

L'engagement traditionnel des pouvoirs publics en faveur de la défense du pluralisme sera poursuivi en 2009.

- **L'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires** vise à soutenir des titres d'opinion qu'un accès nécessairement limité au marché de la publicité rend économiquement vulnérables. Elle sera dotée en 2009 de **7,15 M€**, consolidant les crédits votés en 2008.

- **L'aide aux quotidiens d'information politique et générale à diffusion régionale, départementale ou locale à faibles ressources de petites annonces** permet également à l'État de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés. La dotation de cette aide sera maintenue en 2009 à son niveau de 2008, soit **1,4 M€**.

- **L'aide à la presse hebdomadaire régionale** d'information politique et générale est destinée à favoriser la diffusion au numéro de cette forme de presse, qui joue un rôle important d'information de proximité et d'animation du débat local. Les crédits dédiés à ce dispositif s'élèveront en 2009, comme en 2008, à **1,4 M€**.